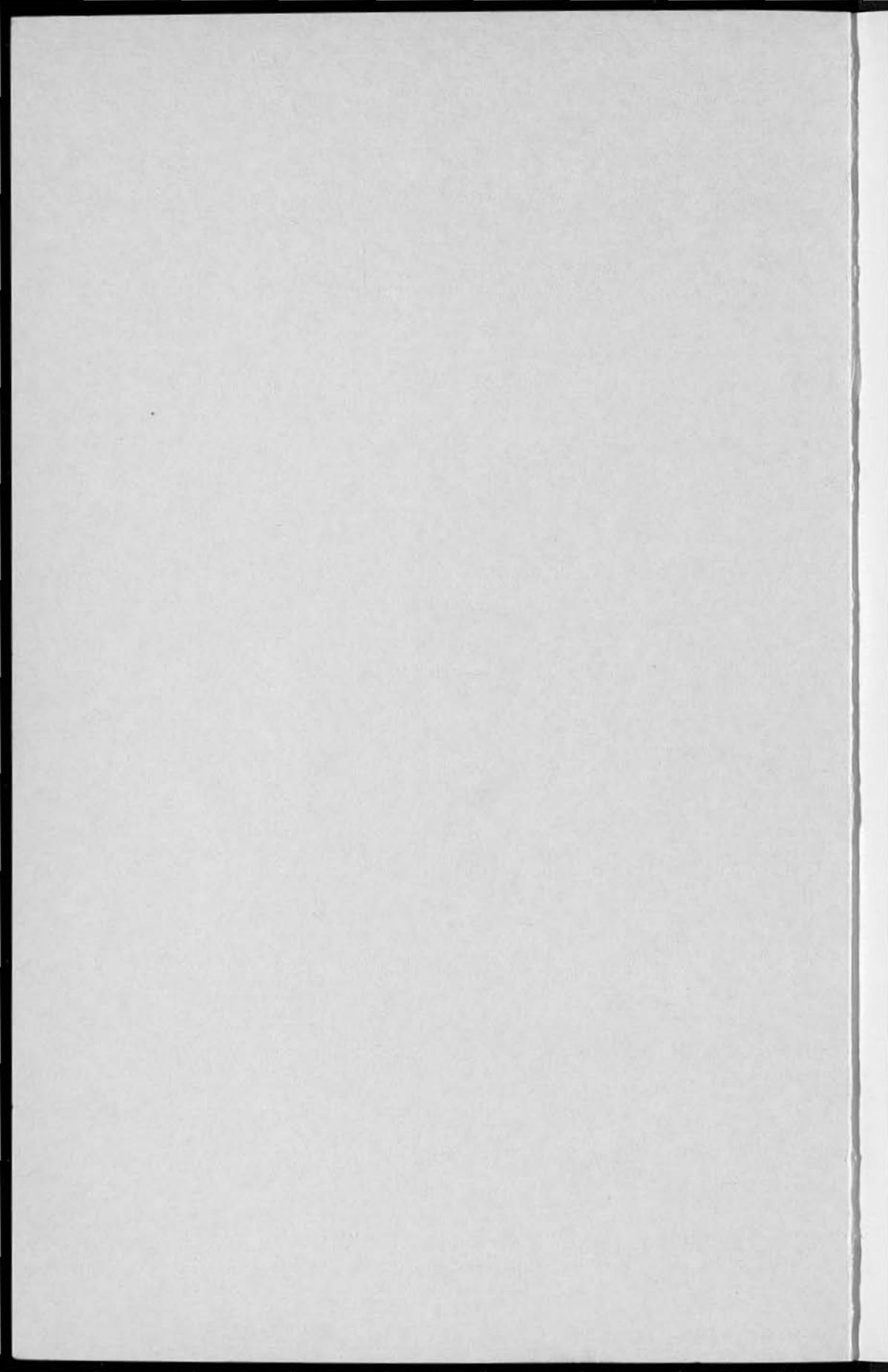


Binche Un coin de la vieille Ville.

**REVUE DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DES AMIS
DU MUSÉE DE BINCHE**

N° 11 — 1993

**LES
CAHIERS
BINCHOIS**



ALAIN GRAUX

BINCHE ET L'INDUSTRIE DU CUIR

Société d'Archéologie et des
Amis du Musée de Binche



INTRODUCTION

Le cuir est une matière noble. Cette noblesse lui est conférée par l'ancienneté de ses origines. De riches troupeaux fournissaient la matière d'oeuvre. Des forêts épaisses et giboyeuses approvisionnaient les tanneries en écorces et en petits animaux. La proximité des forêts et d'une rivière au débit suffisant, la Samme, favorisera la tannerie et la pelleterie dans la ville de Binche. L'essor des industries du cuir au cours des siècles ne cessera de croître.

Les bourreliers, selliers, cordonniers, savetiers ou autres utilisateurs du cuir tannaient parfois eux-mêmes les peaux avec lesquelles ils fabriquaient les harnais, selles, chaussures etc.... Cette imbrication tanneur-courroyeur avec tous les métiers utilisateurs du cuir se constate tout au long du moyen-âge. Toutefois la croissance de l'effectif des tanneurs et des cordonniers eut pour effet qu'ils se groupèrent en corporations pour régler et organiser leurs professions. Les chartes des métiers écrites sur parchemin en peaux de moutons l'attestent. Ils durent aussi se grouper dans les faubourgs de la ville afin d'éviter aux habitants un voisinage malodorant en raison de la nature de leur matière première et de la proximité des rivières ceinturant la ville. On les trouve ainsi aux faubourgs Saint-Paul, Saint-Jacques, de la Sablonnière et de Méliion.

Dès la naissance de la ville, pelletiers, tanneurs, corroyeurs, cordonniers et savetiers ont pignon sur rue. La présence des princes et de leur cour favorise le développement des commerces de luxe, selliers, maroquiniers, parcheminiers, doreurs sur cuir, fourreurs (pelletiers), gantiers, boursiers-tassetiers, gainetiers, etc.... Ils fleurirent jusqu'à la ruine de notre cité lors des guerres franco-espagnoles, tout au cours des XVI^e et XVII^e siècles. Ces conflits favorisèrent les buffletriers, les bourreliers, et les cordonniers qui furent les principaux pourvoyeurs en souliers des belligérants. Ils en firent une spécialité jusqu'aux temps modernes.



Alors que les industries commençaient à se transformer par l'emploi des machines, les tanneurs durent attendre les découvertes de la chimie organique. Elle influencera à partir du XIXe siècle l'évolution des procédés de tannage. Ce sera la renaissance de cette industrie qui fit s'ouvrir autour de nos vieux remparts de nombreuses usines. Elle entraînera aussi l'essor de la cordonnerie jusqu'à l'aube du XXe siècle.

Cette évolution mènera à sa perte l'industrie binchoise du cuir. Le marché local sera surchargé de marchandises, la concurrence devenant de plus en plus forte. La guerre 1940-45 vit l'extinction totale de ces métiers dans notre ville.

AVERTISSEMENT

Nous avons laissé une large place aux textes anciens dans leur transcription originale. Elle présente quelques difficultés aux non avertis mais offre la possibilité de connaître les racines de notre belle langue wallonne. Avec un peu d'application, la lecture, pour ardue qu'elle soit, en reste facile.

PREMIERE PARTIE.

LA TANNERIE, LA CORROIERIE.

GENERALITES.

Afin d'éclairer le lecteur sur certains termes qui apparaîtront au cours de cette étude, nous ferons un court exposé sur les aspects techniques du tannage et du corroyage.

Donner la durée à la peau en la rendant imputrescible et solide est l'affaire du tanneur qui en tire un cuir fort ou fin par l'emploi du tanin tiré de l'écorce du chêne. Le tannage se fait en plusieurs phases. Tout d'abord, les peaux sont mises à ramollir par immersion dans des bains et foulées, d'où l'impérieuse nécessité d'installer les tanneries sur les bords des rivières. Ensuite interviennent successivement le raclage des peaux au couteau à écharner et le débouillage qui enlève les poils. Les pièces ainsi préparées sont à nouveau immergées dans des bains de tan de plus en plus concentrés avant d'être superposées dans des cuves étanches entre des couches de tan, dans lesquelles circule un courant d'eau fraîche (les peaux y séjourneront de huit jours à deux ans selon leur résistance). Sorties des cuves, elles seront battues, cylindrées et séchées pour en donner un cuir fort (1).

OPERATIONS DE TANNAGE (2) (3).

A. Le travail en rivière.

1. Trempe au reverdissage.

La trempe au reverdissage élimine les souillures et les impuretés aux peaux et leur fait reprendre l'eau qu'elles ont perdue lors de leur conservation.

2. Echarnage.

On élimine mécaniquement le tissu sous-cutané du derme.

3. Epilage et pelanage.

Simultanément *l'épilage* et l'élimination de l'épiderme ou *pelanage*, en provoquant une légère dégradation des fibres, augmentent la réactivité du collagène à l'égard des tannins et la souplesse du cuir obtenu.

Les peaux sont traitées dans des bains alcalins.

4. Déchaulage.

Permet l'élimination des produits alcalins dans des bains d'acide faible, le rinçage permet l'élimination des sels.

B. Le tannage.

Le **tannage** conduit à un nouveau produit: le **cuir**. On s'aide pour cela soit

- de *tannins végétaux* (écorces de chênes, bois tannant, fruit tannant).
- de *produits minéraux* (sels de chrome, de fer, de zinc, d'aluminium).
- de *produits organiques* n'appartenant pas au régime végétal (formol, huiles).

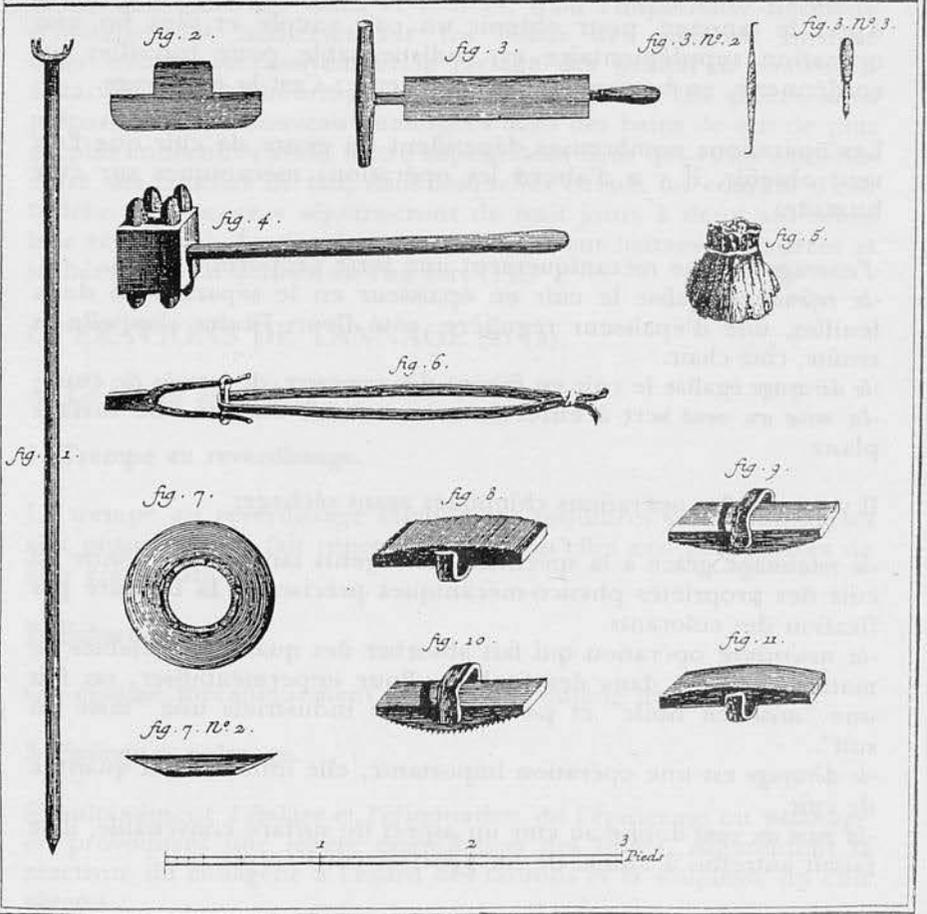
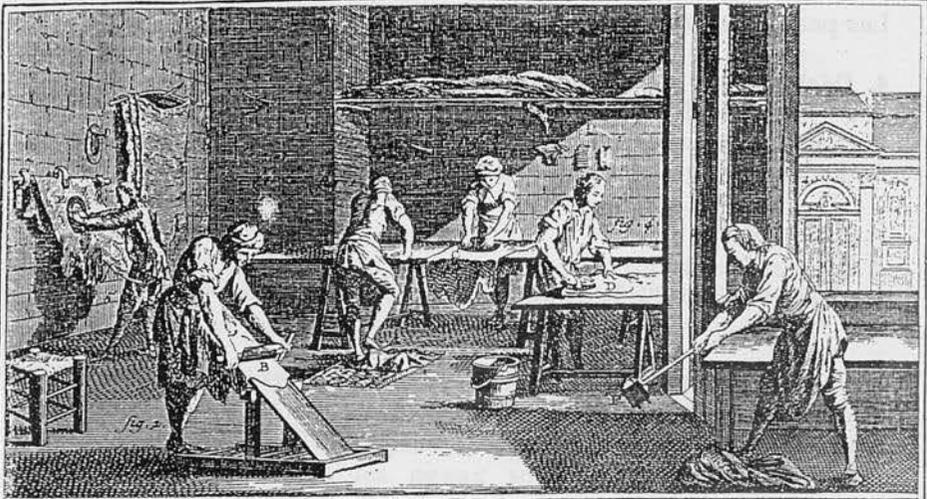
Après le tannage, pour obtenir un cuir souple et plus fin une opération supplémentaire est indispensable pour travailler en cordonnerie, en bourrellerie et en sellerie : c'est le **corroyage**.

Les opérations nombreuses dépendent du genre de cuir que l'on veut obtenir, il y a d'abord les opérations mécaniques sur cuir humide:

- l'essorage* élimine mécaniquement une forte proportion d'eau.
- le refendage* égalise le cuir en épaisseur en le séparant en deux feuilles, une d'épaisseur régulière, côté fleur; l'autre s'appelle la croûte, côté chair.
- le dérayage* égalise le cuir en faisant des copeaux, des excès de cuir.
- la mise au vent* sert à étirer le cuir et à lui donner une surface plane.

Il y a aussi des opérations chimiques avant séchage:

- le retannage*: grâce à la spécificité des agents tannants, il donne au cuir des propriétés physico-mécaniques précises et la teinture par fixation des colorants.
- la nourriture*: opération qui fait absorber des quantités variables de matières grasses dans des foulons. Pour imperméabiliser, on fait une "mise en huile" et pour les cuirs industriels une "mise en suif".
- le dérayage* est une opération importante, elle influe sur la quantité de cuir.
- la mise au vent* donne au cuir un aspect de surface convenable, il se faisait autrefois à l'huile de lin pour les cuirs vernis.



Bouvier del.

Bonart. fecit.

Après le finissage ou le séchage, le cuir est soumis à des opérations mécaniques sur le cuir sec:

- le *battage et le cylindrage* donnent la fermeté au cuir à semelles.
- le *meulage et le ponçage* modifient l'aspect des surfaces.
- le *lissage, le repassage et le satinage* rendent côté fleur, les surfaces plus ou moins lisses et brillantes.

LA PELLETERIE.

Le pelletier (appelé fourreur actuellement) prépare et travaille les fourrures. Il vend des peaux d'animaux garnies de poils pour doubler ou orner les vêtements. Celles-ci constituaient au Moyen-âge et à la Renaissance un accessoire vestimentaire plus fréquemment employé qu'aux 17^e et 18^e siècles.

LA MEGISSERIE.

Les peaux des ovins et des caprins sont traitées en mégisserie.

Mégisser ou mégir, c'est préparer "en blanc" c'est-à-dire tanner avec de l'alun pour donner un aspect fini blanc aux peaux de moutons ou autres peaux délicates.

LA BUFFLETERIE.

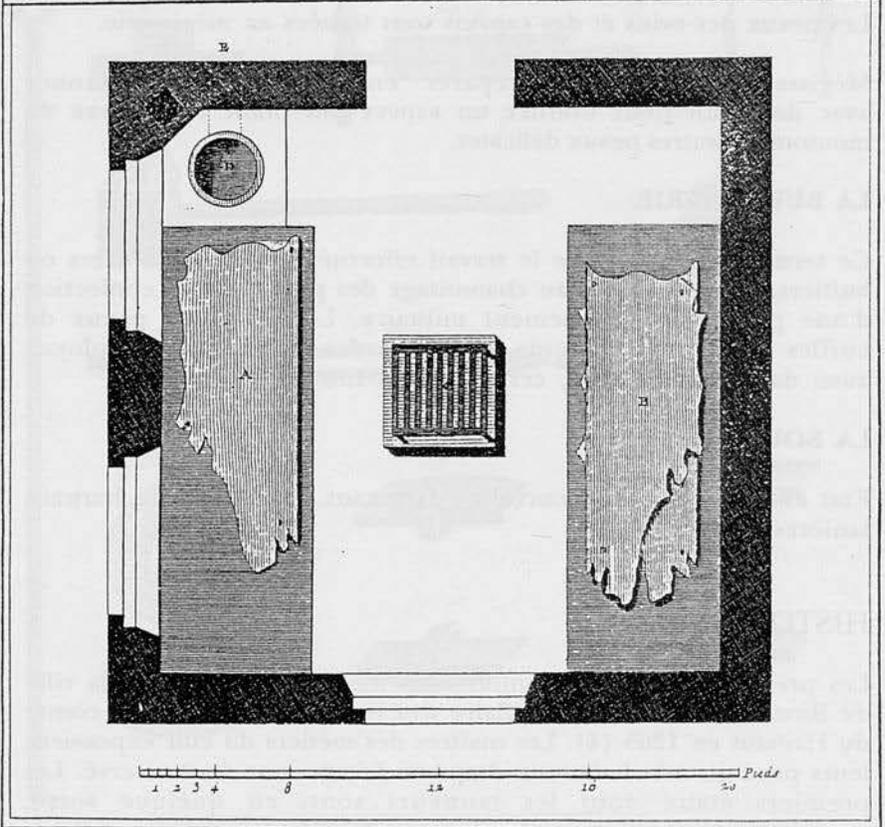
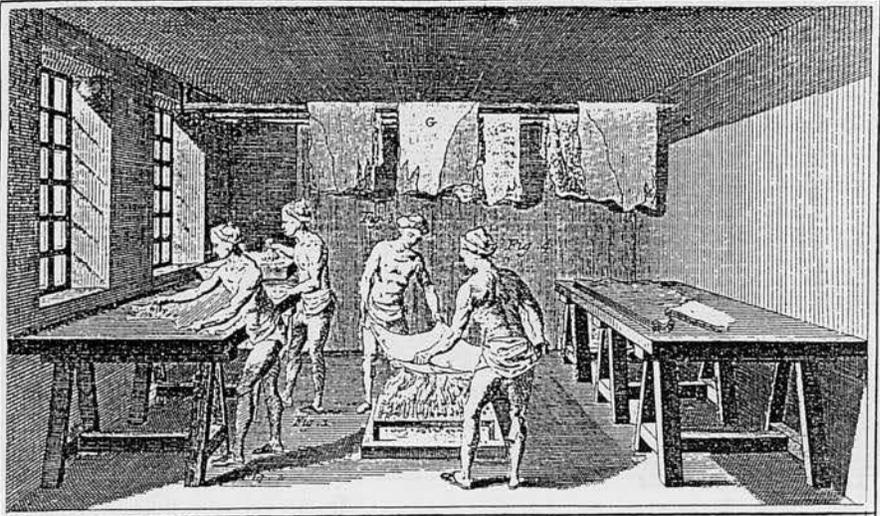
Ce terme ancien désigne le travail effectué par les buffletriers ou buftiers. Ils besognaient au chamoisage des peaux et à la confection d'une partie de l'équipement militaire. Les effets en peaux de buffles servaient à soutenir les armes des soldats. On employait aussi dans l'habillement, certains cuirs fins.

LA BOURRELLERIE.

Etat et commerce du bourrellier, fabricant, marchand de harnais, lanières, etc....

HISTORIQUE.

Les premières mentions connues des métiers du cuir dans la ville de Binche viennent du cartulaire des rentes et cens dus au comte du Hainaut en 1265 (4). Les maîtres des métiers du cuir exposaient leurs produits à la halle aux draps où l'étage leur était réservé. Les premiers étaux dont les tanneurs sont, en quelque sorte, propriétaires paient au comte six sous à la Saint-Remi (1^{er} octobre). Les autres étaux moins bien placés sont loués trois sous. Sur la



Hongroyeur

fenêtre "del cange" des Lombards, Jean et Louis Catel vendent "vairre oeuvre" (fourrures de l'écureuil du Nord ou fourrures de diverses couleurs); ils doivent au comte cinq sous.

"Et si a li cuens [le comte] à Binch se hale de dras, d'escoherie [tanneurs] et de viésuariers [les fripiers]... Et si a encor deseure le blaverie estaus iretables ki sunt donet à eschohiers, parmi VI s. l'estal à le S.-Remi. De che doivent:

Jehans de Saint-Driuon,	III s.
Gillos li Bekus,	VI s.
Jehans Cerise,	VI s.
Druiars de Lestines,	III s.
Jehans Berins,	VI s.
Jehans Salemons,	VI s.
Bauduins de le Crois,	VI s.
Jouniaus li Apostèles,	VI s.
Druiars del Ewe,	VI s.
Obers del Escoengerie,	VI s.
Et si a l'estal devant sous l'uis, de	VI s.
Colars Salemons,	VI s.
Gilebaus Salemons	VI s.
Summe de ces estaus: XII et demi. Valent à deniers:	LXXIII s.
Et si a estaus ki ne sunt mie donet à iretage. Si prent-on che k'on i puet avoir. De ce paient:	
Gillos de le Crois,	III s.
Hues Pikaues,	III s.
Pèlerins,	II s.
Et si prent-on à Jehan Catel et à Loëys por ce k'il vendent vairre oeuvre sor le fenestre del Cange, V s.	
Summe de ces darraines pièces: XIII s."	

(Devillers pp.128-131-132).

Le polyptique mentionne aussi Gilles de Lens et, sans doute, le bâtiment où il conserve ses peaux, "Li manages le pel" (T. LEJEUNE, Histoire..., p.12). Ce document, important pour notre histoire économique, fut rédigé, à la suite d'une enquête menée de 1265 à 1286, sur l'ordre de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. Il énumère les propriétés et les revenus comtaux. Par exemple, on y lit la "rente" due par chaque maison ou "masure en le vile". Il s'agit de la redevance annuelle que chacun des occupants de ces "masures" doit au comte pour le lopin de terre accordé lors de la création de la ville neuve de Binch. Mais, déjà, on a oublié quelle était la surface accordée pour chaque parcelle: "ne scet-on quonbien cascune doit avoir de let [de large] et de lonc", (DEVILLERS, p.85). Par an, le bourgeois doit une redevance. Le droit de bourgeoisie s'élève

à 34 deniers, soit 2 sous 10 deniers. Mais, ajoute le polyptique, l'acquiescement du droit de bourgeoisie exempte le bourgeois du paiement de la rente éventuelle qu'il devrait au comte pour sa maison. Les bourgeois de la Roquette acquiescent un droit moins important. Il n'est que de 4 deniers. On peut se demander pourquoi cette différence. Il s'agit sans doute d'une vieille redevance seigneuriale restée inchangée lors de la création de la ville-neuve. Une redevance que l'on devait à la famille de Braine, le châtelain de la ville, dont le droit de propriété sera racheté par le comte, à une époque indéterminée mais avant 1265, et peut-être lors de la création de la ville neuve: "*Et ore a li cuens aquis tout che ke mesire Sohiers de Braine avait en le Rokète et le dognon...*". Je laisse aux historiens médiévistes le soin de trancher.

Parmi les revenus comtaux, le document édité par L. DEVILLERS, *Cartulaire...*, Mons, 1873, n'oublie pas de relever les différentes taxes qui frappent la circulation des marchandises ou leur vente, celles qui concernent le rendement de terres, des moulins, etc. Par lui, nous apprenons que nos artisans ou commerçants du cuir sont assujettis à une redevance sur le trafic de cette marchandise. On devine que cette redevance sur la vente des cuirs varie à la fois suivant la quantité, la qualité du produit, son façonnage. Si le cuir tient dans un sac, "*Takre*", le tonlieu dû est de 2 deniers. S'il est chargé sur une bête de somme, et constitue du cuir taillé, on paie 1 denier. La somme double et quadruple, si la quantité de cuir nécessite un chariot ou une charrette. Un cuir non travaillé ne paie qu'une obole. La taxe est plus lourde pour une peau de veau, marchandise de qualité: 6 deniers 1 obole. Le rapport financier pour le tonlieu des cuirs est, par an, de 70 sous.

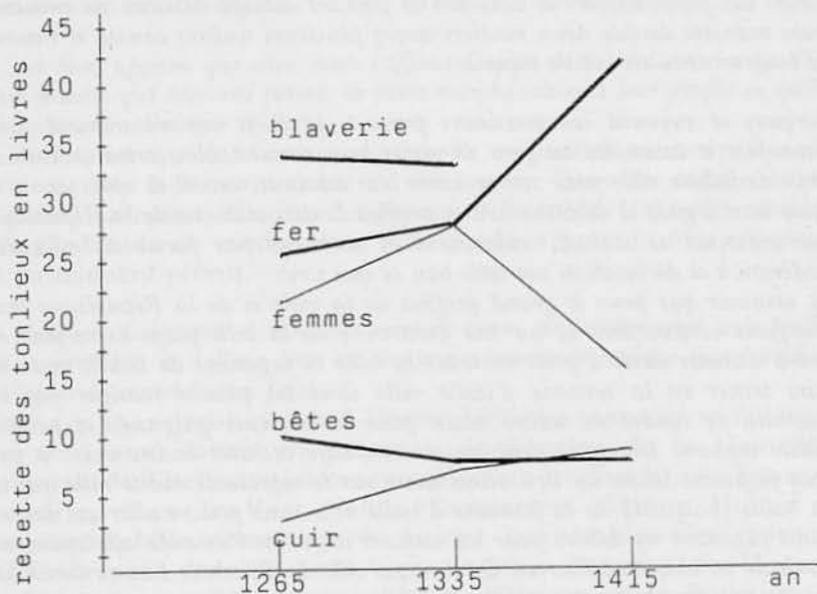
"Et si a li Cuens au tonliu des cuirs, de le takre II d.; de le somme de cuir talliet I d.; de le karete II d.; de le karée IIII d.; dou cuir entir ob.; de le piel de viel de VI d. ob. une ob. Valant cil tonliu entor LXX s. par an."

Le droit prélevé sur la mouture des grains et des écorces servant à tanner montait pour les moulins banaux à plus de cent livres par an.

Les montants des tonlieux du cuir s'élevaient, en 1265, à 3 livres 10 sols.

Comparés à ceux du fer: 26 L.-5,5 s.-6 d.. de la blaverie: 34 L.-. des femmes: 22 L.. des toiles: 22 L.- 10 s., on s'aperçoit que les métiers du cuir n'avaient qu'une importance secondaire dans l'économie de la cité. Le montant des tonlieux du cuir n'atteint que 3,5 % des sommes perçues pour les autres marchandises.

Dans sa magistrale histoire de Binche, Théophile Lejeune nous apprend qu'en 1335, la recette générale du Comte de Hainaut se monte pour les tonlieux du cuir, à 6 livres 3 sols 4 deniers. Cette faible augmentation ne suit pas la courbe ascensionnelle des droits dans d'autres genres d'industries. les droits n'atteignent que 8 livres en 1415. A cette époque les comptes du domaine de Binche rendus par Allemant Le Herut ne renseignent que 10 étaux de pelletiers à la halle au draps et les marchands de cuirs ne disposent plus que trois étaux au-dessus de la blaverie (marché au blé) (6).



En 1477, Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne reçut en apanage le domaine de Binche. Elle résidait en nos murs l'été, provoquant l'épanouissement du commerce de luxe qui commence à prendre quelque importance.

En 1526, les cordonniers de Binche firent réformer un article des statuts de la corporation des tanneurs afin qu'ils puissent acheter des "cuirs à poils", chose qu'ils ne pouvaient faire mais qui était permise au commerce avec les étrangers de la ville (7).

"On vous faict assavoir que après avoir leu par Messieurs les prévost, jurez et conseil de la ville de Binch, la requeste a eue présentée par les gens du mestier et stil de la corduanerie d'icelle ville afin de reformer certains bans de la tesnerie de la dite ville sur lequel n'avoit eut modération en l'an XXVI, de manière que par icelluy ban estoit prohibet et desffendu aux gens du mestier de corduanerie de n'en pouvoir acheter cuirs à poils venans a vendaige en icelle ville qui estoit contre la raison.

Dotant que par la modération faicte sur ledit ban en l'an XVCXXVI [1526] audit article contenant que tous les estrangers allans et venans en laditte ville pouvoient librement acheter lesdits cuirs à poils et ammener et raller hors de la ville qui estoit chose contrevenant au ban de la République d'icelle ville fonct qu'ils estoient francqs et libres d'en pouvre acheter au dehors des festes daviens et daillieurs et partant achapt de cuirs ne concerne seure maniere desdits deux mestiers avecq plusieurs aultres causes et raisons au long contenu en laditte requeste.

Surquoy et suyvant ces messieurs prevost, jurez et conseil avoient faict convoquer et assembler les gens de vieses loys, connestables, communaulté et corps de laditte ville pour sur ce avoir leur advis et conseil et après avoir la chose bien arguée et débattue heu et proffict desdits manans de la République ont ordonnet et statuet, ordonnent et statuent par forme de nouvelle modération et déclaration sur cette ban ce que sont:

est assavoir que pour le grand proffict de la ville et de la République tous bourgeois corduaniers et au trie [travers] de la ville polra de ce jour en avant atcheter cuirs à poils en toute la ville et jugement de Binch pour les faire tesner en la tesnerie d'icelle ville sans les pouvoir recolper por les revendre ny rendre en aultre main pour en recevoir gaignage et polront lesdits manans bourgeois corduaniers et aultre atcheter lesdits cuirs à poil oncq jugement sinon au lieu acoustumez sur le markie de ladite ville qui est au baille [baquet] de la fontaine d'icelle ville sans pouvre aller au devans dudit jugement ny dehors pour les atcheter et sur ce l'amende appliquer, au tierch de sa marchandise, un tierch a sa ville de Binch et l'autre tierch au proffict du dénonciateur créable. Interdisant aux personnes desdits deux mestiers de non touchier au mestier de l'ung de l'autre que partant iceux bourgeois corduaniers et aultres manans polrent doresnavant come dit est acheter cuirs à poils en laditte ville et jugement de Binch ou que dit est toutefois que bon leur semblez sans rien mesfaire, demontrant aux remanans les bans desdits tesneures et corduaniers en leur auteur valeur et virtue sans pour ce estre immoral corrompus et advenus.

est tesmoin de ceste, signé par moy, de Fermont (7)"

L'essor économique du fait des nombreux séjours de la Cour ne durera guère. La guerre sans merci entre Henri II et Charles Quint eut raison de la prospérité de la ville. Suite à la fureur des Français et de leur vandalisme en 1554, les tanneurs et

cordonniers comme du reste toutes les autres corporations perdirent leurs chartes constitutives, la ville ne se relevant que péniblement. De plus de 3000 habitants à la veille du sac, la population chuta de 45 % (8).

En 1568, sous l'autorité du prévôt Laurent de Sillers (9), une ordonnance réglementa le commerce du cuir, diverses "modérations" remirent les corporations sur pied.

Profitant du flou de certains articles de ces ordonnances, certains membres des métiers du cuir enfreignent les règlements, c'est ainsi que les goreliers et les gantiers firent des plaintes devant le magistrat de certains abus. Une supplique non datée conservée aux archives de la ville de Binche (00 04 04 7) nous explique:

"...est bien apparu que aux deux enffans Gaillet de le Motte ont estez chez leur maistre qui leur ont permis de faire marchandises a leur proffit ce qu'ils ne pollaient selon leur styl..."

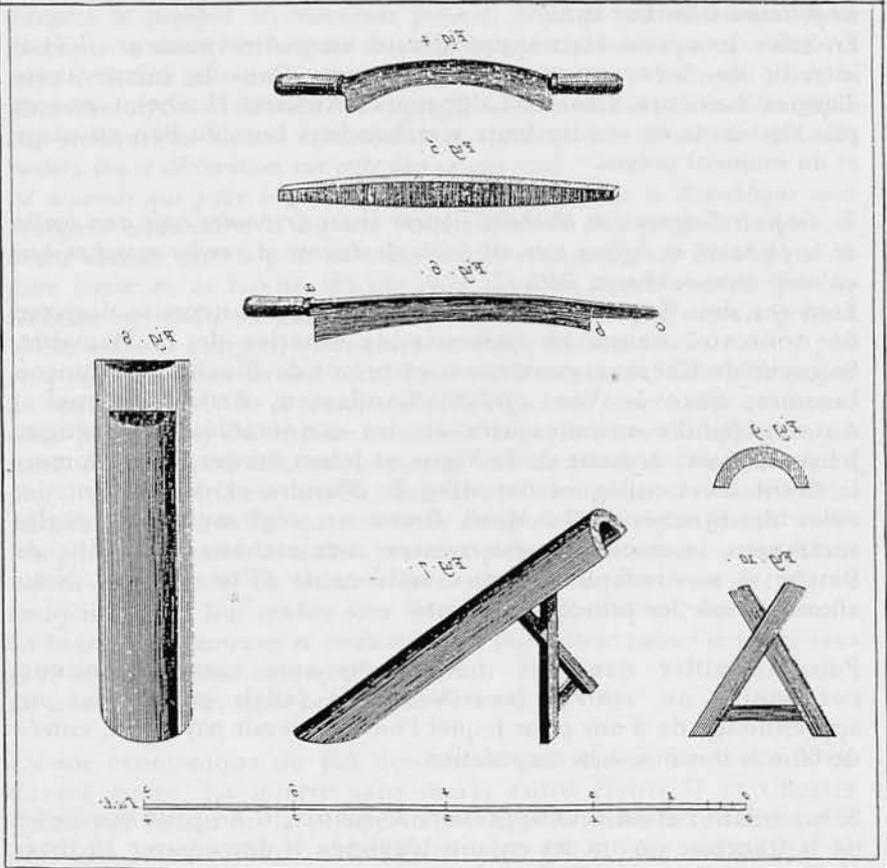
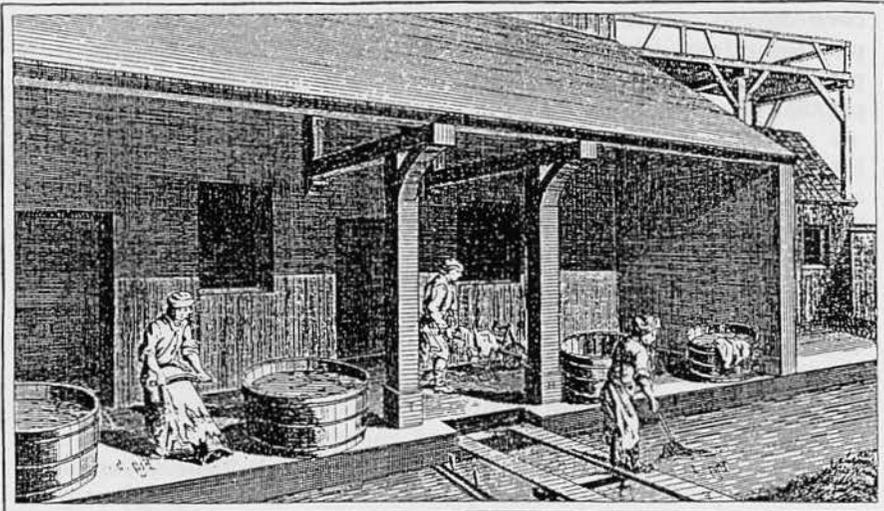
En effet, lorsqu'on était apprenti sous un maître tanneur, il était interdit de faire commerce à son nom. Dans le même texte d'autres tanneurs, Charles Laigneau et Antoine Hochelet avaient pris l'habitude de vendre leurs marchandises hors du lieu en usage et du moment prévus.

"...desquels Laigneau et Hochelet estoient tenus de vendre cuyr aux bailles de la fontaine et deffens leur est faicte de donner et vendre marchandises qu'après le marché estez faict..."

Tous ces abus firent que, le 5 janvier 1588, les tanneurs se dotèrent de nouveaux statuts en présence de Charles de la Hamaide, Seigneur de Cherens, gouverneur et prévôt de Binche, de François Lemaire, Sure le Voet, Jehan Candamen, Arthur Huens et Antoine Sebille comme jurés et des connétables des métiers, Jehan Lespoix, Antoine de le Vigne et Jehan Staviez (10). Comme le firent leurs collègues des villes de Flandre et de Brabant, les villes de Binche et de Mons firent un règlement aux règles communes, ce document est conservé aux archives de la ville de Binche et son complément aux archives de l'Etat à Mons. Nous allons en voir les principaux points.

Pour travailler dans les métiers du cuir comme tanneur, cordonnier ou *conreur* [corroyeur], il fallait passer par un apprentissage de 3 ans pour lequel l'ouvrier devait payer une entrée de 60 sols tournois à la corporation.

Si un enfant bâtard veut apprendre le métier, il ne peut bénéficier de la franchise qu'ont les enfants légitimes, il devra payer 10 livres Hollande comme droit d'entrée.



Après ce terme de trois ans, il sera admis comme maître ouvrier. Il devra payer comme admission au livre de la corporation, 7 livres tournois, sauf s'il est le fils légitime d'un "*francq maître*". Il est expressément défendu aux cordonniers et *conreurs* d'avoir une tannerie et de faire tanner. S'ils ont besoin de cuirs, ils doivent s'adresser aux tanneurs qui, eux, sont tenus de faire marquer les cuirs aux armes de la ville sinon ils risquent de se voir confisquer leur marchandise et de se voir infliger une amende de 12 livres tournois réparties par tiers au Comte de Hainaut, à la Ville et à la "*Connestablie et mestier*" des tanneurs.

Les tanneurs avant de mettre les cuirs en fosses, doivent les montrer à des contrôleurs -appelés "*Rewards*"- qui les comptent et les enregistrent puis les marquent du fer de la ville. Ces *rewards* viennent trois fois en l'espace de neuf mois vérifier si les cuirs ont "*leur nourriture d'escorces et sont bien labourés*", ils reçoivent pour leur visite 6 sols tournois. Après ces trois contrôles, ils marquent de nouveau le cuir au fer dit "*le bon fer*" et reçoivent du tanneur 10 sols tournois.

Si les cuirs sont trouvés à ce terme insuffisamment nourris de tan, les *rewards* appliquent le fer dit "*Flajot*" et ce fait, doivent être revus trois mois plus tard où ils seront marqués du "*bon fer*".

Les corroyeurs et cordonniers ne peuvent travailler que des cuirs marqués du "*bon fer*". S'ils sont pris à vendre un cuir marqué du "*flajot*", ils paieront l'amende de 6 livres. S'ils vendent des cuirs sans marque, ils risquent la confiscation du cuir et 20 livres d'amendes réparties comme suit: 10 livres à la ville, 5 livres à la connétable et 5 livres au dénonciateur.

Si un valet étranger veut travailler en tannerie dans la ville, il devra payer aux valets de son employeur 6 sols comme bienvenue. S'il ne travaille que passagèrement, il paiera 5 sols à la confrérie Saint-Crépin.

Les tanneurs, *conreurs* et cordonniers sont tenus de payer à la corporation un écot pour tous les actes importants de la vie.

Lors du mariage, homme et femme paieront 20 sols tournois, à leur mariage. Les enfants des gens du métier paieront 20 sols tournois. Les frères et soeurs paieront à leur mariage 10 sols tournois.

Lors du trépas des conjoints, des frères, des soeurs ou des enfants, ils sont tenus de payer comme droit de linceul 10 sols tournois, sauf si l'enfant a moins de 7 ans. Tous les membres de la corporation sont tenus de participer aux vigiles et messes des trépassés sinon ils encourent des amendes. Un valet de la connétablie du métier vient *semoncer* celui qui enfreint le règlement et lui fait payer une amende de 6 sols tournois.

Le valet a aussi la tâche de vérifier les écorces qui serviront à tanner; le tanneur devra lui payer deux deniers par muid mesuré..

Les membres des métiers se doivent d'être courtois entre eux. S'ils se disputent ou se battent, ils paieront une amende de 10 livres, et auront droit à la prison si l'affaire est trop grave.

Les connétables des métiers doivent rendre leurs comptes devant le prévôt, les jurés et les clercs de la ville, ils reçoivent pour la remise du compte 60 sols tournois. Ils reçoivent comme salaire 3 sols tournois pour chaque livre d'argent qu'ils auront rendu à la recette. Ils doivent en outre payer le salaire du valet et du sergent de la connétablie. Ils sont choisis ainsi que les rewards parmi les plus estimés et dévoués aux autres, ainsi que pour leur bonne connaissance du métier (10).

La composition des membres dirigeants de la connétablie des tanneurs et conreurs n'est connue que pour quelques années (11).

AN	CONNETABLE	REWARDS	SERGEANT
1588	Jean Lespoix		
1619	Emilien Spilbart		
1619/20	Emilien Delmotte		
1621	Ursmer Lespoix		
1633	Guellier du Trieux	Jacques Delmotte Antoine Marchand Jean Dartillon Hubert Lebrun	Jean Macques
1634	Jean Lespoix	Guillaume de Prisches Philippe Sebille Antoine Marchand Pierre Lescailler	Jean Merchier

1635	Ursmer Lespoix	Charles Compain Philippe Sebille Antoine Marchand Pierre Lescailler	Jean Merchier
1644	Jean Lespoix	Charles Tahon Armand Lebrun Estienne Josselette	
1645	Charle Tahon	Charles Compain Jean de Liège Estienne Josselette	
1657	Bauduin Deppe	Jacques Delmotte (fils Jacques) Gilles Helin Armand Lebrun Jean Offreman	

La recette de la table des bourgeois nous renseigne en outre certains tanneurs cités de 1619 à 1645:

1619	: JEAN LEMYE [<i>conreur</i>]
1619	: PIERRE COUSYN
1620	: JEAN LE MERCHIER
1620,1623	: ANTOINE DUMONT (il est aussi cordonnier)
1620	: VINCHENT BUSQUIN
1621/22/24	: PIERRE DEBECQ
1621 à 1627	: JEAN DANNEVIÈRE PÈRE (il est aussi cordonnier)
1621-1622	: PHILIPPE LERICHE
1621/22/24/28/29	: JEAN (D) ARTILLON
1621 à 1631	: JEAN LEMIRRE
1630	: CLAUDE DE BRY
1621/1622	: PIERRE NAVET
1622	: THOMAS BASTIER
1623-1630	: JEAN MACQUES
1630-1631	: ANTOINE MARCHAND
1624/27/30/32	: JACQUES DELLAUE
1631-1632	: JACQUES GROISE

Vers 1655, une attestation nous fait connaître quelques artisans:
"Messieurs les jurez et conseil de la ville de Binch certifions que sont comparus devant nous Philippe Lechien et André Derquez es [en tant que] maître cordonniers et Laurent Navez, maître corroyeur demorant en cette ville qui ont déclaré qu'ils on cognoissance que Leonard André, natif de cette ville de Binch a fait apprentissage du mestier de corroyeur dez l'an 1655 dessous (sous la surveillance) Leonar Baudet, maître corroyeur, qu'il doit estre demeurez au registre comme maistre, qu'il a rendu son maistre content en toute ville où il puisse se présenter" (12).

Le rôle économique de la ville diminua fortement à la fin de la période espagnole, les guerres incessantes de Louis XIV épuisèrent le pays. En 1713, le pays passa sous la domination autrichienne, le traité dit des Barrières assura une période de paix dont Binche profita pour se relever. Le magistrat fit exécuter des travaux aux chaussées d'accès à la ville. Les marchands renouèrent avec Binche. Le commerce reprit; on établit dès lors une foire annuelle aux chevaux et autres marchandises (Th. Lejeune, Histoire... p.189).

En 1763, une statistique descriptive fait par Dupuys renseigne deux tanneries qui peuvent tanner environ 1400 cuirs, année commune (13).

Le recensement général des industries réalisé pour le gouvernement des Pays-Bas autrichiens (14) renseigne pour Binche (15), en 1764, deux tanneries occupant chacune trois cuves. Elles sont établies depuis très longtemps. Il y a 4 ouvriers: trois de S.M. et un liégeois. Elles peuvent tanner annuellement environ 460 cuirs de boeufs, vaches et chevaux et 60 peaux de veaux.

Le débit se fait en grande partie dans la ville. Le reste part à Mons et dans les villages voisins.

Les cuirs proviennent du district, parfois de Mons. Les écorces (2400 livres) proviennent des bois de ce district (parfois de France ou de Liège en payant les droits d'entrée).

Il y a aussi 4 chamoiseurs qui travaillent depuis longtemps, ils sont 12 ouvriers sujets de S.M., y compris les maîtres; ils passent annuellement en chamois environ 29.000 peaux tant de veaux que de moutons.

Le débit se fait en partie dans la ville où on les fabrique en culottes, gants et autres ouvrages de buffletriers, le reste s'exporte sur Mons, Ath et Tournai par passavants de ce bureau, et quelquefois sur Thuin et Liège.

Les peaux viennent en partie de Liège (en ne payant pas de droit d'entrée) et en partie de Charleroi, Fontaine-L'Évêque, Gosselies, Trazegnies, Mons et autres lieux de ce district. Les huiles viennent d'Anvers et Bruxelles. Les comptes du domaine de Binche de 1720 à 1738 signalent qu'il n'y a plus de pelletiers depuis longtemps (AGR-CC 48024 à 48031).

En 1776, les chamoiseurs de Mons (AGR-C.F. 5829 bis) sont obligés pour y travailler leurs peaux, d'aller au village de Givry, Brugelette et aussi à Binche où l'on trouve des moulins qui leur font défaut à ce moment.

Des petites tanneries telles que celles de Neuville, Peissant et Grand-Reng exportent leur production vers la ville de Binche qui leur fournit les huiles de tannage (P. Moureaux, "Les préoccupations...").

Aucune donnée statistique n'apparaît sous le régime français, les nombreuses réquisitions de bestiaux par les révolutionnaires français provoquent le chômage des tanneries.

Le 30 ventôse an 3 (21.3.1795), la municipalité de Binche écrit au directoire du district qu'il est impossible de procurer aux cordonniers la matière première nécessaire à la confection des souliers attendu que les tanneurs n'en fabriquent pas (16). Le recensement de 1795 renseigne 7 chamoiseurs et buftiers à ce moment.

En 1833, Philippe Vandermaelen renseigne 7 corroieries et 9 tanneries dans la ville (17). Il explique que la corroierie est moins importante que la tannerie, car elle occupe moins de bras et de capitaux, mais elle est plus avancée sous le rapport des procédés. Il y avait à l'époque des tanneries dans 58 communes du Hainaut.

Il spécifie que la corroierie se divise en deux classes: la **corroierie flamande** et la **corroierie anglaise**. La première est la corroierie ordinaire qu'exercent la plupart des tanneurs, ses produits ne sont destinés qu'à la consommation locale. La seconde est celle qui emploie des procédés anglais pour la préparation des tiges de bottes, des cuirs de selliers et des veaux cirés. Les corroyeurs de ce genre font un commerce actif avec Mons, Gand, Ostende.

Les tanneurs de Binche font parler d'eux en 1839 car ils provoquent par leurs barrages sur la "Samme" des inondations comme nous l'apprend un rapport du Bourgmestre de Battignies (18).

"Une seule petite rivière nommée "Samme" traverse une partie du territoire de la commune de Battignies, aucune usine n'est située sur son cours dans la traverse de cette localité. A la fonte des neiges de l'hiver dernier et pendant les pluies, cette rivière sortit de son lit par deux fois et inonda une partie des campagnes, quelques prairies et spécialement la blanchisserie de Battignies occupée par le Sr Delhalle Adrien. Les caves de la maison de celui-ci furent les deux fois remplies d'eau, chose qui n'avait pas eu lieu depuis 1816.

Le sousigné pense que la cause principale de cette élévation extraordinaire des eaux de ladite rivière provient des barrages mobiles en bois que les tanneurs de la ville de Binche ont pratiqué dans la rivière pour faire entrer l'eau dans leurs tanneries ou pour avoir en tout temps une quantité suffisante d'eau près de leurs établissements pour tremper leurs cuirs."

Le recensement industriel du 15 octobre 1846 (19) nous indique qu'à cette date, il y avait à Binche 9 tanneries employant 26 hommes et 4 enfants de la catégorie de 12 à 16 ans, de ces ouvriers, 4 gagnaient de 50 cts à 1 fr.

12 gagnaient de 1,0 fr à 1,5 fr.

8 gagnaient de 1,5 fr à 2,0 fr.

1 gagnait de 2 fr à 2,5 fr.

1 gagnait de 2,5 fr à 3 fr.

Il y avait à Binche 4 selliers employant deux ouvriers et 1 sellier à Battignies employant 1 ouvrier. Il y avait aussi un gantier, 1 bourrelier et 4 pelletiers ayant 3 ouvriers à leur service.

Du recensement des industries belges de 1880, on peut lire qu'il y avait à Binche 5 tanneries et corroieries dirigées par 8 exploitants. Ils employaient 21 ouvriers, leur production totale était de 456.000 kg de cuirs tannés et corroyés pour un chiffre d'affaires de 699.000 fr.

Une mégisserie travaillait 2000 peaux pour un chiffre d'affaires de 6.000 fr. L'impulsion donnée au commerce s'accroît par la création de routes empierrées, des chemins de fer du Centre et plus tard d'un réseau de lignes de tramways vicinaux.

Il est évident que les statistiques de 1880 ne reprennent pas les petits ateliers de l'industrie du cuir car tout au cours du XIXe siècle, l'activité des tanneries et corroieries s'intensifia avec l'apparition de la chimie organique. De plus, les machines à vapeur facilitent le travail des peaux.

Le recensement industriel de 1896 (20) renseigne qu'il y a dans la ville 718 personnes travaillant le cuir. On ne cite qu'une tannerie employant un cadre, un ouvrier et trois tanneries-corroieries: une tannerie entreprise individuelle, une avec associés la dirigeant (ou en nom collectif) et une par commandite simple, ces trois entreprises employaient cinq ouvriers, deux ouvrières et deux contremaîtres, il y a une mégisserie.

Le 28 octobre 1892, ces firmes sont reprises dans l'autorisation de déverser dans les rivières, l'eau provenant de leurs tanneries. Les tanneurs Lebrun, Lefèvre, Sebille-Pollet Tiberghien et Winance (22) l'obtinrent alors.

Le vicaire Godfrin fonda au commencement de l'an 1891, la corporation (Syndicat) des "tanneurs cordonniers et corroyeurs" avec Monsieur Degueldre, juge de paix et Monsieur Hupin, patron cordonnier, respectivement comme président et président d'honneur (23).

C'était une époque de pleine expansion économique pour les tanneurs qui exportaient le cuir dans les pays balkaniques, en Allemagne, en France, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas, mais d'après C. GENART, les cordonniers binchois ne se fournissaient pas uniquement en ville

"Les cuirs des cordonniers binchois sont fournis pour la plupart de production nationale. Binche même, en fabrique et en vend quelque peu (24). ..(page 240)".

En 1910, le recensement pour les entreprises travaillant le cuir mêle les cordonniers et les tanneurs en sorte qu'on ne peut distinguer le nombre d'emplois de chaque métier:

peaux et cuirs: 62 chefs d'entreprises masculin et un féminin
451 ouvriers et 156 ouvrières
24 chômeurs et 15 chômeuses.

Immédiatement après la guerre 1914-18, les produits de la tannerie s'exportaient principalement en Palestine, Mésopotamie, Syrie (25) (p.238) mais le déclin de cette industrie s'amorce.

En 1928 ne subsistent que les tanneries Lefevre et Roussel dont les productions n'atteignaient plus que 120 à 150 cuirs, ces usines ne produisaient que le gros cuir (courroies et semelles de chaussures).

Cette production s'exporta vers l'Anleterre, l'Allemagne et l'Afrique du Nord. En 1937, elle était tombée à 60 cuirs environ (N. Delporte, Binche. ..p.238). Le déclin de cette ancienne industrie s'accroît avec la chute du travail de la cordonnerie, le manque d'investissements et la forte concurrence nationale et internationale.

En 1947, suite au second conflit mondial et aux accords entre les alliés et la Belgique, celle-ci se vit inonder de cuirs sud-américains pré-tannés qui coûtaient moins chers que les cuirs qu'on pouvait acheter à l'abattoir de Binche, encore non préparés (26). Cette année-là vit la fin de la tannerie binchoise.

L'activité du tanneur allait souvent de pair avec celle du tanneur meunier à tan, on récoltait l'écorce du chêne en grande quantité à l'usage des tanneries locales: avec un dénudeur façonné dans un fémur de boeuf on prélevait au printemps l'écorce des chênes, ôtant d'abord un cylindre d'écorces de l'arbre sur pied aussi haut qu'on pouvait, puis abattant ce dernier pour dénuder le reste, on portait les écorces au moulin afin de les réduire en poudre d'un ton brun-roux qui servait au tannage.

Le 3 novembre 1285, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, réglementa le mesurage des grains, fourrages et écorces en faveur des habitants de la ville; il possédait sur la Samme en aval du pont de jonction du "faulx rieux" et de la rivière, deux moulins appelés "Moulins Saint-Jacques" dont un servait au traitement du tan.

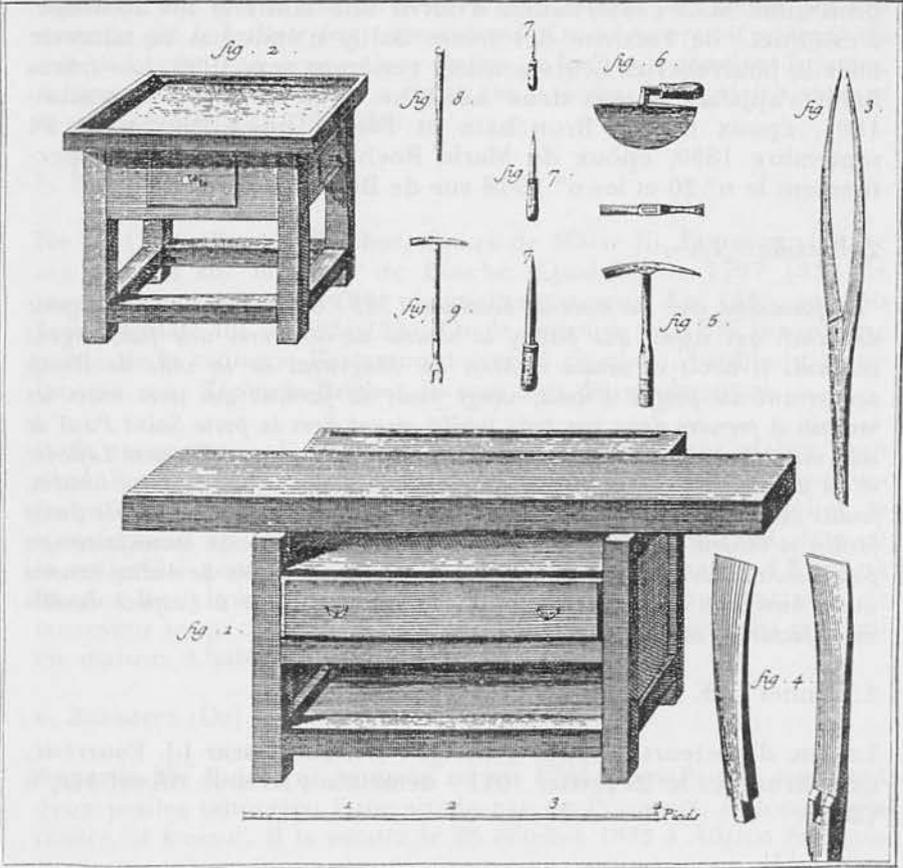
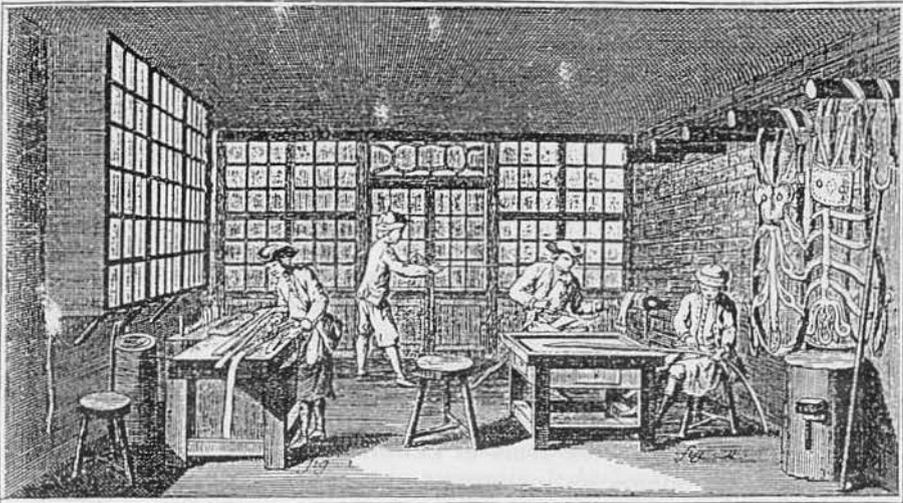
D'autres moulins à tan très anciens ont existé, nous les retrouverons dans le classement qui suit. Les informations parfois très fragmentaires parvenues jusqu'à nous, ne permettent pas toujours de localiser les usines de l'industrie du cuir. Pour la facilité du lecteur, du chercheur, du généalogiste ou autres, une liste onomastique a été préférée au classement chronologique montrant ainsi la persistance de certaines familles à travailler dans les métiers du cuir à travers le temps.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a la prétention que d'être une contribution à l'étude des industries binchoises.

Si une personne exerce une profession parallèle à celle de tanneur (TA), on retrouvera cette profession grâce aux sigles suivants:

MT : meunier de tan	BOU : boursier
CO : corroyeur	BOR : bourrelier
GA : gantier	SE : sellier
MA : maroquinier	GAI : gainier
CH : chamoiseur	PE : pelletier
MG : mégissier	DO : doreur sur cuir
PA : parcheminier	CA : cambrurier
COR : cordonnier	TA : tassetier [<i>tassette</i> :
BO : bottier	petite bourse]
BU : buftier (buffletrier)	

par exemple Adolphe Bailly qui fut bourrelier et tanneur:
TA-BOR.



Conserv. del

Amad. Ferr.

LISTE DES ARTISANS BINCHOIS TRAITANT LE CUIR (LISTE ONOMASTIQUE)

1. Bailly -TA-BOR.

Le 27 mai 1919, les frères Bailly demandèrent à l'administration communale l'autorisation d'établir une petite tannerie à la main (27), plusieurs oppositions se firent jour.

Le 11 juillet 1919, **Adolphe Bailly-Rochez** renouvelle sa demande, la tannerie fut établie entre la rue de Bruxelles et la Pépinière Sect.A 152a et 152t sect.B 671b, elle appartenait au Notaire Leburton.

Les habitants de la rue de la Pépinière s'opposèrent par pétition à son établissement. Invoquant les mauvaises odeurs et la moins-value de leurs propriétés. Irma et Léonie Rasseaux, blanchisseuses, dirent que les odeurs les incommoderaient dans l'exercice de leur profession. Mais l'autorisation d'ouvrir une tannerie fut accordée. L'essentiel de l'activité des frères Bailly n'était pas la tannerie mais la bourrellerie. Leurs activités cessèrent vers 1950. Les frères Bailly s'appelaient tous deux **Adolphe**. L'un né le 10 septembre 1881, époux d'Elise Bronchain et l'autre né à Binche le 24 septembre 1880, époux de Marie Rochez. Ils habitaient respectivement le n° 20 et les n° 16-18 rue de Bruxelles.

2. Bataille - TA -.

"Le quinzième jour du mois de décembre 1705 "Charles Bataille, bourgeois de Binch qui cognu que parmy la somme de 80 livres une fois, argent courant, il avoit et vendu à Mess du Magistrat de la ville de Binch acquerrant au proffit d'icelle, vingt pieds de jardins qui avez entre les murails à prendre dans son petit jardin gisant hors la porte Saint Paul de cette ville vis à vis du Molin tenant à la rivière et à jacqz Thomas Lefebvre et au dit Bataille mesme, a cause du surplus dudit jardin et de sa tanerie, lesdits vingt pieds quarez à prendre à main droite de la port d'entrée dudit jardin et tanerie et c'est pour ériger et faire une place aux manufacturiers pour tendre leurs estoffes de buise que la porte d'entrée de ladite tanerie aussy bien que l'allee et la rivière seront commun et à l'espace desdits manufacturiers com audit Bataille (28)".

3. Benner - PE -.

La liste d'électeurs de 1947 renseigne **Benner Oscar J.J.** Fourreur, né à Bruxelles le 25 février 1911 - demeurant Avenue Albert 1er, 5 (29).

4. Berlenmont - TA -

Florent Henri Joseph Berlenmont est né au Roeulx le 31 octobre 1795, fils de Nicolas Berlenmont et de Jeanne Lacroix, habitant Erquelines. Le 11 janvier 1826, il épousa Françoise Cruppe (30). Il dut probablement installer sa tannerie à cette époque car dès 1833, on le renseigne comme maître tanneur dans la liste des électeurs.

Sa tannerie était située à côté du pont à Bouzarte sect.A.parcelle 201 du cadastre (31) de 1835 qui signale: tannerie en bas, maison en haut. C'est la maison actuelle de Mr André Sebillé. Un autre acte la situe bien: le 19 juin 1837 devant le notaire Auguste Fontaine (acte 108) Florent Berlenmont, propriétaire, donne pour bail de 3 ans à MMs. Jean-Baptiste et Zéphirin Brichot, corroyeurs, *une maison sise à Binche, Faubourg Saint-Antoine, tenant à la rivière, à Wanderpepen et au pont à Bouzarte. Cette maison a quatre places au rez-de-chaussée, avec un grenier qui les surmonte, le bailleur se réserve le grenier supérieur, une cave et une partie de la cour, laquelle sera divisée par une muraille que le bailleur fera incessamment. Encore pourra-t-il se servir du coin de la cour louée pour y placer du tan, le bailleur se réservant le jardin, la tannerie et le bâtiment qui se trouve sur le jardin. Les locataires payeront la somme annuelle de 250 fr (32).*

5. Brichot -TA -CA.

Né en 1739, **Charles Brichot**, époux de Marie Jh. Boussart vit avec ses enfants sur la place de Binche. Qualifié en 1797 (33) de marchand et en 1833 (34) de maître tanneur. En 1835, son fils **Jean-Baptiste** lui succède (35). On le retrouve en 1837 louant une partie de la tannerie Berlenmont (voir à ce nom), Faubourg Saint-Jacques, avec **Zéphirin Brichot**, ils sont tous deux corroyeurs.

Il fit reconstruire la tannerie familiale en 1847, cet atelier était situé Faubourg Saint-Paul, parcelle 72 du cadastre. Il y oeuvra jusqu'à sa mort survenue en 1864. Sa veuve reprit l'atelier le transformant en corroierie (36) qu'elle géra jusqu'en 1879, date où la propriété passe par succession et vente aux mains d'**Eugène Roulez-Roucloux**, marchand de grains qui continua l'activité de corroyeur jusqu'en 1885. C'est alors que l'établissement fut converti en maison d'habitation.

6. Buisseret (De) -TA-

Augustin De Buisseret, tanneur né en 1784, travaillait et exploitait deux petites tanneries; l'une située rue de Péronnes, le long de la rivière "à k'vaux". Il la vendra le 23 octobre 1832 à Adrien François

Coppée. La tannerie possédait deux cuves de trempage. L'autre tannerie était située vieille rue de Mons, contiguë aux tanneries Coppée et Leroy.

Il est à noter qu'Augustin Buisseret était le fils de Martin Debuissieret, marchand, et de Marie Thérèse Jennot, issue d'une autre famille de tanneurs. Pierre Joseph Jadot, marchand de grains, achètera la tannerie, cadastrée sect.A n° 257, à Augustin Buisseret (serait-ce son fils? Car il aurait à ce moment 89 ans). En 1873, le cadastre signale cette année-là qu'une partie de la tannerie est convertie en maison et qu'il y a changement de limites avec la tannerie Coppée qui lui est voisine (cadastre-mutations).

Un acte de 1851 cite **Charles Buisseret**, corroyeur, époux de Virginie Leclercq et beau-frère de Philippe Jamez, corroyeur et négociant de Binche.

En 1860, l'état civil signale **Emile François Buisseret**, corroyeur né à Battignies le 15 décembre 1839; Il y habite, route provinciale, avec son épouse Marie-Louise Hallez, dentellière (37).

7. Cambier -TA-

"De Grégoire Cambier pour avoir fait une tannerie à son jardin avec plancher volant sur le gouffre du moulin Saint-Paul, à la reconnaissance d'un chapon, ci pour Noël 1761... 0-16-0"

(Extrait du compte du receveur du Domaine de Binche, Théodore Buisseret, A.G.R.-C.C. 9072).

8. Cambier -TA-BOR-

Les mutations cadastrales renseignent en 1896 **Jean-Baptiste Cambier**, marchand. Il est propriétaire de la tannerie Sect.A. 260 k3 comportant deux cuves. C'est sûrement la petite tannerie vendue par Augustin (de) Buisseret à Adrien François Coppée, qui jouxte le moulin à tan et à farine du chemin de Peronnes, devenu moulin Tiberghien à ce moment. Au XIXe siècle, on note aussi **Victor Cambier** né à Battignies en 1873, bourrelier, habitant le 60 rue des Pastures.

9. Carlier -CO-

"Du Sous Lieutenant Carlier au lieu de la Veuve André Delmotte paravant Jean Mascar, pour arrentement du moulin le Comte, ruiné, avec 1/2 bonnier de Waresaix auquel lieu il y a fait une foulerie à peaux laquelle on

peut faire abattre suivant les lettre d'arrentement au fait qu'elle fut préjudiciable aux moulins banaux de S.M. à Binch."

(A.G.R.-manuscrits divers-cote 903: extrait des comptes 1761-62-63 du domaine de Binche et de Mariemont).

Le comte du Conseil des Finances de 1758 le renseigne pour 8 livres de reconnaissance "*sur sa foulerie de la Samme*".

10. Charles -TA-BOR-.

Le recensement de 1797 renseigne cote 2428 que **Charles Dominique**, 25 ans demeurant au Faubourg Saint-Paul, est tanneur-bourrelier.

11. Coppée -MT-CH-TA-CO-.

Jean-François Coppée né à Strépy le 10 octobre 1763 (38), fils de Philippe François Coppée et de Marie Jeanne Bocquet, épousa à Binche le 2 février 1796 **Anne-Catherine Winance**, née à Binche le 11 septembre 1773, fille de Jean Philippe Winance, meunier au tan et chamoiseur dont il reprend et continue les activités.

Le 16 août 1818, il demanda l'autorisation de moudre aussi le grain (39):

"J'ai l'honneur d'exposer respectueusement à votre excellence, que je suis propriétaire d'une usine à Binche sur le ruisseau nommé vulgairement "La rivière aux chevaux", laquelle sert depuis un temps immémorial à moudre les écorces propres à être converties au tan.

Cette branche de commerce a fixé cette année l'attention des spéculateurs étrangers qui l'ont accaparée à tous prix dans toutes les parties du royaume. Cette vérité est d'autant plus imcontestable qu'elle doit être notoire à votre excellence, attendu que d'après un calcul exact, les tanneurs de ce pays ont jugé qu'il fut plutôt de leur intérêt de livrer à la spéculation étrangère les écorces brutes plutôt que de les employer à la confection des cuirs qui pourraient exister dans leurs laboratoires..."

Suite à la baisse du marché des écorces, il obtint l'autorisation de moudre le grain le 4 octobre 1821. Bien qu'il l'exploitât, ce moulin appartenait toujours à son beau-père. Ce bâtiment existe toujours aujourd'hui rue de la Princesse. Il était d'ailleurs grevé de deux rentes comme nous l'apprend un acte de 1834 (40) qu'il passa devant le notaire Auguste Fontaine. Il y comparait en tant que détenteur d'un moulin à eau

"Faubourg de Mons tenant à la rivière de Binche, à Leclercq, à Canart, ce moulin est hypothéqué de deux rentes dues:

1°. A madame Marie-Thérèse Deltenre, veuve de Thomas Jourdin représentant les crédiérentiers originaires a titre d'un rente franche annuelle et perpétuelle de 11 fr 90 cts, échéant le 9 mars 1784.

2°. au proffit de Catherine André, veuve François Pecqueriaux, domiciliée à Mons qui a hérité cette rente de Magloire Buisset [Buisseret] crédiérentier originaire d'une rente de 45 fr 35 cts échéant le 5 octobre 1765 devant les jurés de la ville de Binche."

En 1798, il fonda une tannerie, vieille route de Mons (cadastrée sect.A.n° 256). Il payait en 1831, 45 florins 94 cts de contributions directes (41), ce qui montre l'opulence de ses affaires.

En 1847, il fit reconstruire complètement les bâtiments de cette tannerie qui était trop vétuste, en une vaste demeure dont le logement du maître tanneur forme actuellement le coin de la rue de Mons et de la rue des Boulevards et dont les ateliers s'ouvraient par une grande porte cochère donnant sur l'actuelle rue des Boulevards.

Jean François Coppée décéda à Binche le 31 octobre 1852. Sa veuve, propriétaire du moulin à tan, l'exploita ainsi que la tannerie, jusqu'à sa mort, le 11 juin 1865.

Leur fils, **Adrien François dit François**, né le 4 février 1801, corroyeur, avait épousé le 3 août 1825, Adélaïde Joseph Leroy, fille de l'ancien contrôleur des contributions directes et accises de la ville de Binche, Hugues Albert Leroy, et d'Adélaïde Goffaux, celle-ci acheta une tannerie en 1838, contiguë à la tannerie Coppée. François Coppée l'exploita en 1845 environ.

A la mort de Jean François Coppée, la tannerie familiale fut gérée conjointement par sa veuve Anne-Catherine Winance et ses fils **Adrien François** et **Philippe Joseph** qui en était l'exploitant. Celui-ci naquit au Roeulx le 27 juillet 1799, volontaire lors de la révolution de 1830, il épousa en 1831 Augustine Deneufbourg qui décéda en 1853. Il se remaria en 1859 à Clémence Gaveriaux. Ces deux unions furent sans postérité.

En 1871, il demanda l'autorisation d'établir dans son moulin à écorces et à farines, une machine à vapeur (41) car à cette époque, il transfère les installations de la rue de Mons près de son moulin qui, comme la matrice du plan Popp nous le précise, lui appartient conjointement avec son neveu Ursmer Leroy-Lefrancq, propriétaire à Battignies. Il vend la tannerie de la rue de Mons à Pierre Jadot. Le cadastre de 1872 spécifie: parcelle 261a, moulin à eau à tan, agrandissement avec la parcelle 260 ca. Il est alors qualifié de rentier.

Sa soeur Antoinette avait épousé, le 31 janvier 1844, **Louis Joseph Tiberghien** né à Mouscron en 1820, marchand tanneur, ils s'associèrent. Philippe Coppée était commanditaire de l'entreprise et Louis Tiberghien était l'exploitant, l'entreprise prit alors le nom de tannerie Tiberghien et Cie.

12. Cordier -TA-MD-

Augustin Cordier est cité le 28 octobre 1833 comme témoin du mariage de sa soeur Adèle avec Félix Henri Ursmer Winance, pelletier. Il est tanneur et a 30 ans à ce moment.

Louis Cordier, marchand de cuir est établi rue de l'Oie comme le signale sa succession en 1868 (A.E.M. -MH332).

13. Dan(n)eau -TA-MT-

Bien que les membres de la famille Danneau soient parfois qualifiés de tanneurs, ils furent surtout les meuniers qui travaillèrent aux moulins Saint-Jacques qui broyaient les grains et les écorces.

Auguste Dan(n)eau était déjà meunier en 1780, il tenait le moulin Saint-Jacques à rentes dues à l'Impératrice Marie-Thérèse. Le moulin fut vendu comme bien national au sieur Bourgeois Daubechies, celui-ci le loua à bail au fils d'Auguste Danneau, **Maximilien** (42). Le 20 septembre 1796, celui-ci demanda d'être dégrevé de sa cote de patente car il loua le moulin à **André Marchal**, tanneur (43).

Maximilien Danneau était le mari de Marie Philippe Leroy. Il décéda à Battignies le 10 mai 1830.

Leur fils **Désiré** né à Binche le 6 octobre 1804, épousa Nobertine Dupuis en 1832 (témoin: François Coppée, 30 ans, maître corroyeur, son cousin) (44).

Le 29 décembre 1842, par devant Auguste Fontaine, Notaire, Maximilien Hubert Jh. Bourgeois d'Aubechies, domicilié à Aubechies, vend à Désiré Daneau le moulin Saint-Jacques.

"Moulin à moudre le blé et les écorces avec habitation, remise, jardin, écuries sis hors la porte Saint-Jacques tenant à la chaussée, au chemin de ronde de la ville, à Courtois et Legendre, à Milecamps-Leclercq, ledit moulin comprenant roues, meules, cordes, armates tournantes et travaillantes, canal et réservoir".

Le vendeur le tient à titre de patrimoine et par suite de succession de frères et soeurs,... et ce bien est occupé par l'acquéreur par la suite du bail passé devant le notaire Seville, le 17 janvier 1835... Le bien est vendu pour la somme de 16.000 fr (45).

Le 9 avril 1864, il demanda l'autorisation d'établir une machine à vapeur munie de sa chaudière destinée à moudre les grains et les écorces, dans son moulin sis sect.A n° 154 du cadastre (46).
Il revendra vers 1874 le moulin à **Arthur Seville**, tanneur (A.E.M.-MH 332).

14. Darteville -CO-MD-

En 1833, **Telesphore Darteville**, marchand-corroyeur est cité dans la liste des notables qui ont droit de vote (A.C.B.-3326).

L'Almanach du Commerce et de l'Industrie de 1864 cite **Darteville Théodore**, corroyeur (A.C.B.-6277).

15. de Haussy -MT-

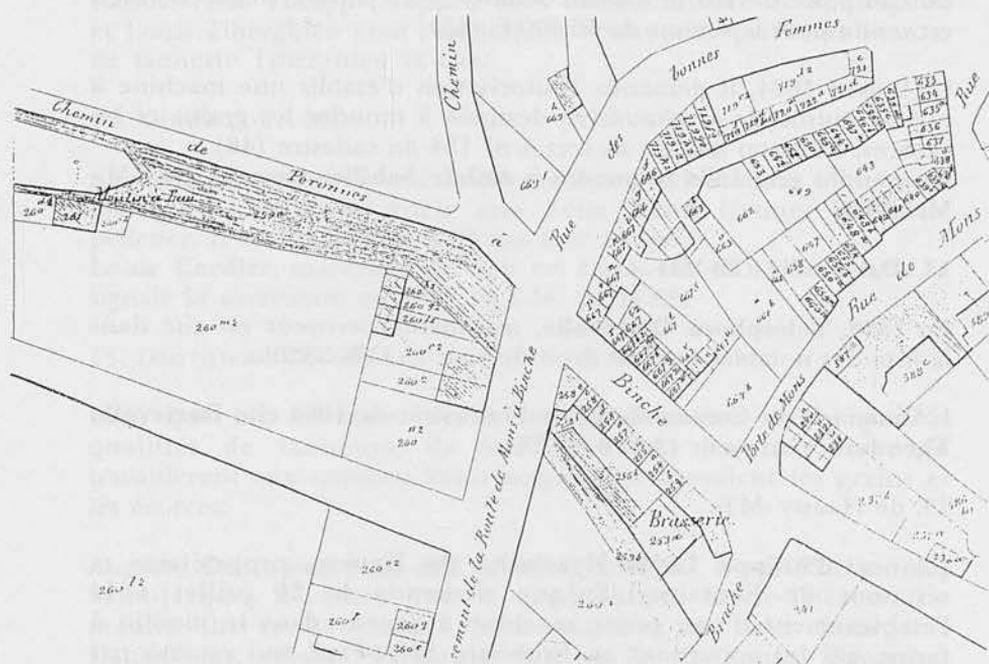
L'avocat **Philippe Louis Hyacinthe de Haussy**, propriétaire et sénateur de Fontaine-L'Evêque demanda le 20 juillet 1844 l'établissement d'une petite machine à vapeur dans le moulin à farine qui lui appartient au Faubourg Saint-Paul, qui est mû par l'eau. Celle-ci fera mouvoir les trois tournants qu'il a fait construire à neuf en 1843 et suppléer dans les temps de sécheresse à l'insuffisance de la force motrice du cours d'eau. Une enquête comodo-incomodo eut lieu le 30 août 1844. Un arrêté du 2 novembre 1844 l'y autorisa.

Le 20 mars 1845, il demanda l'autorisation d'annexer à son moulin mû par l'eau et vapeur, une paire de meules destinées au meulage des écorces à tan qui seraient mises en mouvement par l'excédent du four de la machine à vapeur (47).

Il louait son moulin comme nous l'apprend ce texte:

"D'après un rapport que m'a fait le Sr Albrecq, locataire de mon moulin de Binche, le Sr Pourbaix a fait exécuter en-dessous de la rivière au-dessous de mon moulin des travaux qui me seront très nuisibles en ce qu'ils auront pour effet de faire refluer les eaux dans le voisinage de la rue (48)".

Le moulin se situait Faubourg Saint-Paul sect.c n° 55a, une remise y était accolée, sect.C 56a. En séance du conseil communal du 22 mars 1869 (49), on prit des mesures pour supprimer le barrage qui



Sur le plan cadastral Popp nous trouvons:

parcelle 261 Section A, moulin à eau à tan, Coppée Philippe-Leroy-Lefrancq Ursmer.

parcelle 260e₂. Section A, maison et atelier de corroyeur Demulder-Dubois Edouard.

parcelle 253a. Section A, brasserie (auparavant tannerie) Leroy Paul Eugène Jh.

parcelle 256b. Section A, tannerie et magasin de grains Jadot Pierre Jh.

entravait l'écoulement des eaux de la Samme, car suite à l'arrêt de l'usine, les eaux ne passaient plus par le bief de décharge, ce qui rendait les lieux insalubres.

Le dernier chassereau de François-Philippe de Haussy, établi sur la fin de sa vie, en 1864, nous indique notamment les biens immeubles en sa possession et mis en location: Binche, moulin mù par eau et vapeur, à trois paires de meules à faire la farine et une paire aux écorces, et maison, François Goffaux et Danneau-Navez (*).

16. Delevigne -TA-GA-

Connétable de la corporation des tanneurs cité en 1586 (50). Il vendit pour la somme de 24 livres, des gants que les Jurés de Binche recevaient comme émoluments, entre autres, le jour de la procession de l'an 1592.

17. Delmotte -TA-CO-

La famille Delmotte compta plusieurs tanneurs parmi les siens. Vers 1590, les gantiers et gorreliers de Binche citent les enfants **Gaillet de le Motte**, tanneurs, dans une plainte adressée au magistrat (A.C.B.-00-04-02-7).

Emilien Delmotte, *conreur*, est renseigné au rôle de bourgeoisie en 1621, 1622, 1623. Il fut connétable des tanneurs en 1619 et 1620.

Les héritiers Baridant Deppe et **Philippe Delmotte** doivent une rente en 1625 sur leur tannerie et jardin aux Roquettes, une autre rente située la tannerie:

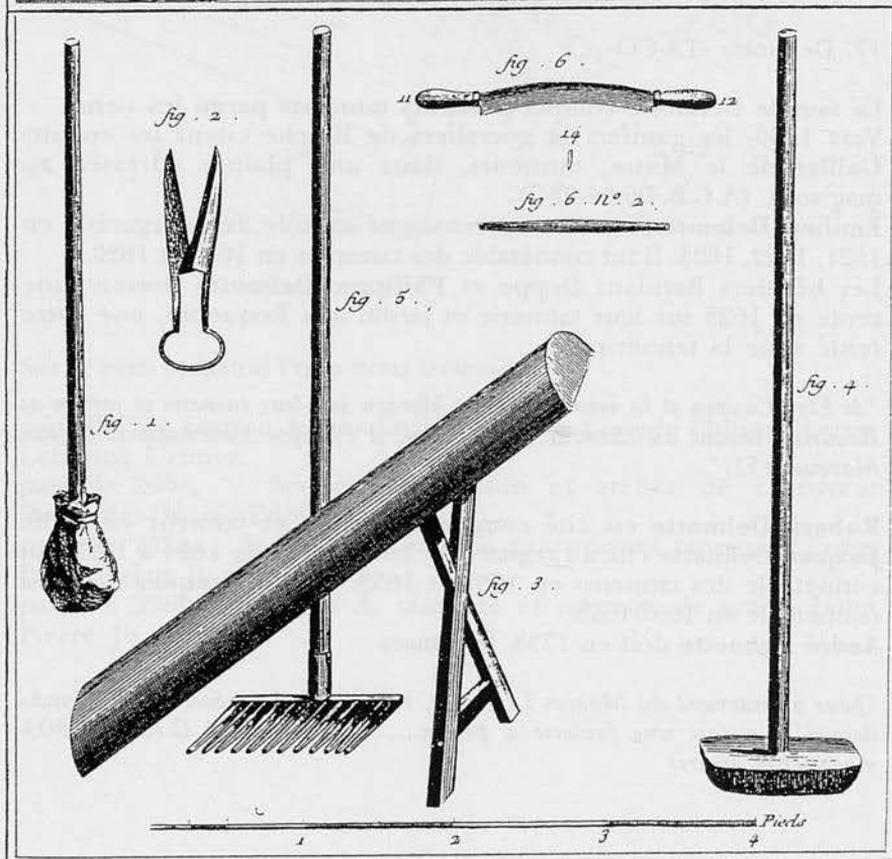
"de Eloy Caupin et la veuve Laurent Moreau sur leur tannerie et jardin as Roquettes tenant au chemin, à la rivière, à Philippe Dellemotte et à Jean Marquet (51)".

Robert Delmotte est cité comme bourgeois et tanneur en 1630. **Jacques Delmotte** cité au registre de bourgeoisie de 1624 à 1631, fut connétable des tanneurs en 1632 et 1633. Son fils **Jacques** fut aussi connétable en 1657-1658.

André Delmotte doit en 1738, le 8 mars

"pour arrentement du Moulin Le Comte, ruiné avec demi bonnier de Warché dequel il a fait une foulerie à peaux..., une rente" (A.G.R.-C.C 903-manuscrits divers)

(*) Michel MAIRIAUX, *"Un riche destin, François-Philippe De Haussy", premier gouverneur de la banque nationale.*



Souvenir del.

Bernard Perit.

Chamoiseur et mégissier.

18. Deltenre -TA-CH-

Alexandre Deltenre fournit, pour le bassin des pauvres (notre actuelle C.P.A.S.), depuis 1746 jusqu'à la période française des culottes de peaux, il en fournit aussi aux orphelins, tel ce compte (52):

"Alexandre Deltenre pour culottes de peaux blanches, raccomodages et autres, livret aux orphelins du 27 janvier 1759... 73 livres (53)".

Il était associé à un autre chamoiseur, c'est ce que laisse entendre ce compte de 1794-1795:

"Le Sieur Carpentier et Deltenre pour XXe de leur tannerie faisant... 3 livres (54)".

C'est probablement lui qui précédait Jean Philippe Winance à l'exploitation de la tannerie rue de Péronnes, car il devait annuellement une rente, à la recette du domaine de Binche, tel ce compte repris pour l'année 1761 (55):

*"Alexandre Deltenre, lequel doit 28 sols 11 deniers de rente, sur sa foulerie hors la porte de Méliion tenant au chemin allant à Peronnes, à François Hamaide et au Sr Soupart par département du 28 novembre 1708.
cy pour Noël 1761" 0-16-0.*

On retrouve déjà mention de cette charge d'un chapon dans le registre des droits annuels dûs à Sa Majesté depuis 1720 jusqu'en 1738, il est fait aussi mention d'un chapon dû sur une tannerie par Vincent Falice auparavant André Deltenre (56).

19. Deprez -BOR-

Le plan Popp nous renseigne art.719: **Deprez Maximilien**, bourrelier, parcelle 145a. Il décéda en 1879 (57). C'est la maison faisant le coin de la porte du Faubourg Saint-Jacques.

20. De Prische -TA-

Le compte de l'année 1625 de l'hôpital Saint-Pierre cite une rente due par **Cornil de Prische**

"sur sa tannerie as Roquettes tenant à Maître Guillaume Saint-Paul, au chemin et à la rivière..."

21. Devergnies COR-TA-CO-

Michel Devergnies, marchand cordonnier, épousa Françoise Dejean. Ils eurent trois fils qui s'associèrent dans diverses entreprises. En 1860, ils créèrent les Verreries de Binche, mais ils étaient corroyeurs de leur état:

Maximilien, né en 1810, cité corroyeur dans un acte d'état civil en 1833 (58).

Henri, marchand corroyeur né en 1814, décédé le 4 mai 1862 (59).
Michel, marchand corroyeur; il possédait une corroierie, rue de la Montagne, cadastrée section B 628c, à côté de la tannerie - corroierie Lebrun Dehut. Cette corroierie fut convertie en maison d'habitation en 1906 (cadastre-mutations).

Les trois frères fondèrent en 1867 une grande tannerie cadastrée 160c, actuellement disparue. Ils font construire à côté de grandes maisons (rue du Phénix) cadastrées de 170a à 170h, qui étaient louées aux ouvriers de la tannerie. Ils pouvaient disposer des caves et du rez-de-chaussée, l'étage ainsi que les greniers étaient réservés à la tannerie pour entreposer et sécher les cuirs (60).

L'arrière de ces maisons montre toujours actuellement l'unité d'ensemble de l'immeuble. L'atelier de corroierie proprement dit, cadastrée 160a est actuellement disparu.

21. Dubois -TA-CO-

Le 18 juillet 1845, **Alexandre Dubois**, propriétaire à Waudrez demande l'autorisation de construire:

-1°. Une tannerie, à Binche, Faubourg de Mons, sur la droite de la route de redressement, faisant face aux ateliers de François Coppée Leroy, tenant à la "*rivière aux chevaux*"; au pont et à la prairie Thibaut sur une longueur de 12 m à la route.

-2°. Sur la dite rivière à 15 m de la tête de pont, une tenue d'eau au barrage de 5 m de long qu'il considère n'être point permanent vu que quelques heures de tenue suffisent par jour.

-3°. de jeter à 30 m de la tête du Pont de la Chaussée, un pont de bois de 10 m de long pour aboutir en traversant une parcelle de terrain communal au chemin de Péronnes";

Il y eut une forte opposition de la part des membres de la famille Coppée et Leroy lors de l'enquête comodo-incomodo (61). Le pont

ne fut pas construit car A. Dubois n'en reçut pas l'autorisation. Il décéda en 1849. Le cadastre renseigne qu'en 1859 la tannerie A.260 est convertie en maison et atelier de corroyeur. Sa veuve la reçut en succession. A son décès en 1862, elle échut alors à Edouard Demulder-Dubois, propriétaire à Waudrez.

Vers 1873, le plan Popp montre la tannerie Art. 871 comportant les parcelles 260°, 260f2, 260h2: maisons et 260e2: maison et atelier de corroyeur.

23. Dubois -TA-.

La tannerie cadastrée porte Saint-Paul cote 44c appartenait vers 1835 à **Ghislain-Dubois Victor**, négociant binchois et à Edouard Nespret, ingénieur civil à Mons. Elle fut reprise en 1854 par **Isodore Dubois** dit Devergnies qui exploitait déjà une usine contiguë cadastrée 44, 45 et 44q. La parcelle 44c reprise au cadastre est indiquée tannerie et maison de l'exploitant, agrandie en 1854.

En 1864, la tannerie fut supprimée (cadastre-mutations).

24. Dubois -TA-CO-.

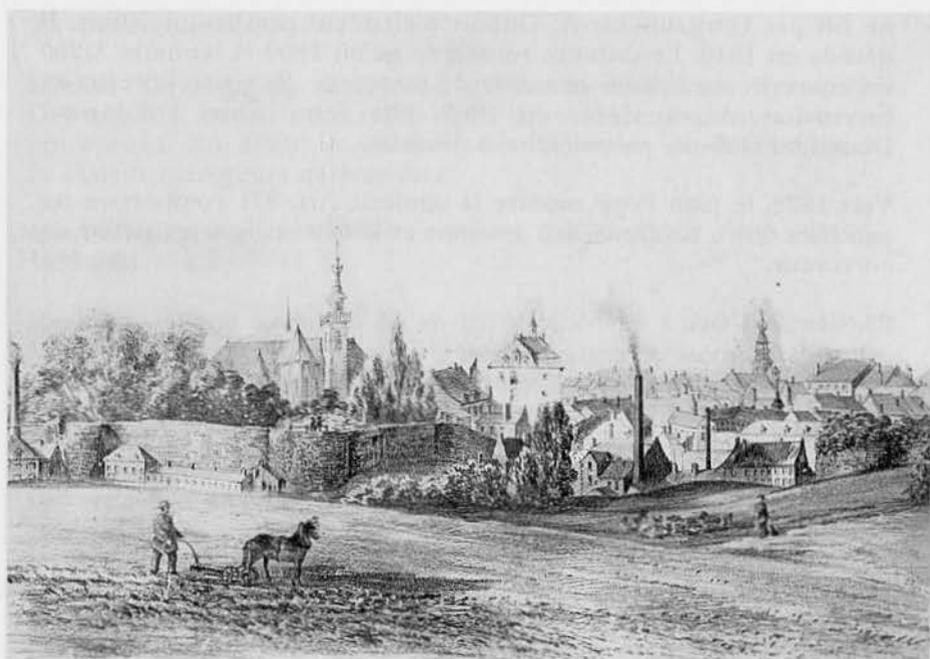
Le 6 février 1920, **Pierre-Joseph Dubois** sollicite l'autorisation d'établir une petite tannerie pour le tannage des "-croûtes"- c'est-à-dire les déchets de cuirs servant au remplissage des semelles, il demanda aussi de pouvoir installer un moteur électrique d'une puissance de 2,5 kw. Cette demande fit naître des oppositions de la part des sieurs Colman, Goffaux, L. Nicaise et H. Deliège à cause des émanations qui en résulteraient, mais l'autorisation fut accordée

"Vu la petitesse de l'exploitation et que des émanations ne peuvent se produire car l'impétrant expose qu'il a l'intention de travailler les cuirs à demi-tannés";

Cette tannerie comportait un foulon (machine mécanique pour fouler les peaux), un réservoir à eau et un atelier muni d'une machine à glacer le cuir, ces installations étaient situées le long de la Samme, Faubourg Saint-Paul, section C n° 54d et 26p3.

25. Dunieux -SE-.

Victor Dunieux-Antognossic était sellier, il travaillait au 104, Faubourg Saint-Paul en 1864. Le plan Popp, art.925 situe sect.c.1, une parcelle lui appartenant (id.1875) (54).



Ces vues de Binche vers 1830 montrent les usines du Faubourg Saint-Paul. A gauche la brasserie Pourbaix, à droite les cheminées des tanneries Sebillé et Ghislain-Dubois.

26. Fayt -TA-CO-.

Henry Fayt né à Binche en 1762, est repris au recensement de 1797 (A.C.B.2723) comme tanneur habitant la Grand'Rue. Il loge des Prussiens dans sa maison en 1815 (62).

Sa tannerie se situait Faubourg de Versailles (rue des tanneries) sect.c. n° 128, les mutations cadastrales renseignent cette tannerie abandonnée en 1845. Elle deviendra plus tard la tannerie Lebrun.

Il épousa Ursmarine Tilliot dont il eut deux fils: **Henri Félix** né le 29 floréal an 10 (19 mai 1802) corroyeur qui épousa la fille d'Albert Louis Goffaux dont il dirigeait la tannerie route de Merbes, et, **Florent**, corroyeur né le 11 juin 1786. Son usine est située Faubourg de Versailles parcelle 171a et 171b. C'est une nouvelle bâtisse qu'il fit construire en 1862 (A.E.M.-M.H.332).

l'Almanach du Commerce et de l'Industrie de 1864 renseigne: Fayt-Goffaux Henri, corroyeur et Fayt-André Florent, tanneur et corroyeur.

27. Falise -TA-

"Pour Vincent Falise pour avoir fait une tannerie avec plancher volant dessus le gouffre du moulin Saint-Paul, à la reconnaissance d'un chapon cy pour 1761" (A.G.R.CC 9072)

Vincent Falise pour XXè de sa tannerie occupée par...faisant...16 sols (63).

Il succède à André Deltenre pour la rente d'un chapon due sur sa tannerie en 1720-1738 (A.G.R.-903-manuscrits divers).

29. Fievez -BO-.

N. Fievez était bourrelier rue des Pastures (à côté du "vieux Binche" en remontant place de Battignies) vers 1930 env. (enquête orale auprès de Mademoiselle Louise Hallez, 80 Av. Wanderpepen).

30. Fontaine -BU-PE-.

Un compte de l'hôpital Saint-Pierre renseigne pour 1784:

"Au buffetier Ursmer Fontaine pour livraison de 3 culottes de peaux de veau à 10 escalins chaque et avoir repassé deux autres, pour les brébendés de l'hôpital porté...222-85-od (64)".

En 1833, la liste des notables électeurs signale **Alexandre Fontaine**, pelletier.

30. Fo(u)croule -TA-.

Henri Mathias Foucroule vécut à Binche dès son mariage, le 2 octobre 1828, avec Seutron Amélie. Il fait partie en 1833 des notables binchois qui ont droit de vote. Le cadastre renseigne en 1835 la tannerie comprenant Sect.A. n° 251 cour, 252 maison et 253 tannerie.

Le 24 février 1838, il vend à Adélaïde Goffaux, veuve d'Hugues Albert Leroy, négociante, une autre tannerie "avec la maison et toute dépendance sise à Binche hors la porte de Mons, en face de ladite porte et tenant à la chaussée, à la rivière et à Monsieur François Coppée pour la somme de 9000 fr.

31. Francart -SE-BOR-.

On retrouve **François Francart** en 1815 (64), il y est qualifié de sellier, et en 1821 et 1833 dans les listes des électeurs de la ville de Binche (65) avec la mention sellier-bourrelier.

32. Gaillez -TA-CO-MD-.

Charles Adrien Gaillez est né le 10 octobre 1776 à Trivière, il est repris au recensement de 1797 comme marchand de cuir. Il habite alors rue des Impôts (avenue Charles Delième) avec son épouse Caroline Leclerq. Il est arrivé à Binche en 1796. Le 14 brumaire an 6, il paie la patente de 10 livres des marchands de cuir au détail. En 1812 qualifié de maître tanneur, il sollicite l'autorisation de construire un bâtiment. L'autorisation de faire un atelier de corroyage lui fut accordée par décret impérial du sous-préfet de Charleroi, le 22 octobre 1812. Cet atelier était situé, au "pavé" de Charleroi parcelle 173, à la limite Binche-Battignies. En 1813, il fut membre de la garde d'honneur (66).

Charles César Gaillez continua les activités de tanneurs de son père. Le 11 août 1850, dix propriétaires de jardins et maisons sises au lieu-dit "Carlo Mahy" - élevèrent une plainte contre

"Charles César Gaillez, marchand-tanneur et propriétaire à Binche, prévenu de leur avoir transmis volontairement les eaux de la rivière la Samme et inondé leur héritage en mettant un empêchement au libre cours des eaux".

Le 30 août 1850, le tribunal lui intime l'ordre d'enlever le barrage dans les deux jours sous peine de le faire saisir d'office (67). Il persista néanmoins, car le 25 novembre 1850, il demanda aux autorités communales de Battignies, la permission de maintenir un barrage sur la Samme (68). Le cadastre renseigne que la tannerie fut vendue en 1859 et convertie en maison d'habitation.

33. Goffaux -TA-CO-

Celestin Hannecart vendit en 1848 à **Louis Albert Goffaux-Genicot** des bâtiments situés rue des Merbes, cadastrés Faubourg de Versailles sect.29e. Il avait épousé M.-Th. Genicot. Bien qu'étant peintre de métier, il fit une brasserie et un atelier de corroierie dirigé par son gendre Henri Fayt.

L'atelier faisait 2a.30 ca et comprenait deux fosses.

En 1868, il demande l'autorisation de continuer son exploitation de corroierie (69), il y est autorisé le 7 juin 1869, malheureusement il mourut vers cette date. Son fils **Albert Louis** continue l'activité de tanneur. Le 26 juin 1873, il demande de pouvoir ériger un mur, rue de Merbes "*là où il dépose actuellement le tan de sa tannerie*", mais Albert Louis Goffaux fit faillite, diverses saisies-arrêts de l'huissier Pierre Hanse de Charleroi en font foi, et, on dut vendre les bâtiments en 1875 (70).

34. Goffaux-Walbreccq -MT-

Le 11 novembre 1838, **Maximilien Goffaux**, cafetier, et **François Walbreccq**, meunier, s'associent collectivement pour l'exploitation d'un moulin à vapeur à moudre les blés et les écorces, bâti sur le terrain leur appartenant en commun. L'association eut pour but le moulage et le commerce des farines et des écorces à tanner. La société fut créée pour 20 ans.

Le siège de l'établissement fut fixé au moulin sis rue des Pastures à Battignies. Ils avaient acheté le terrain le 20 mars 1838, ce terrain tenait à la maison Blairon, à la blanchisserie appartenant à Fidèle Pourbaix, brasseur à Binche et vendeur.

Les associés avaient fixé qu'ils pourraient y bâtir leur logement au compte de la société dont la raison sociale fut Goffaux et Walbreccq, le moulin leur appartenant par moitié. Cependant les associés firent des apports inégaux, Monsieur Goffaux apporta 11.959 frs. et F. Walbreccq 5347 fr, ils prélevèrent donc un intérêt de 5 % de leur mise. Maximilien Goffaux fut chargé des ventes et des achats et François Walbreccq assurait la surveillance et le fonctionnement des mécaniques de l'établissement (71). Cette meunerie à farine et au tan avait cessé ses activités dès 1848, le moulin fut converti en quatre maisons (72) comme le confirme ce texte:

"Le 18 décembre 1865 Alfred Goffaux, employé aux ets. de Saint Marie d'Oignies et y demeurant et Mademoiselle Adolphine Goffaux... donnent une quittance de 6000 frs pour solde du prix d'un bâtiment en quatre demeures construit autrefois pour en faire un moulin à vapeur sur 5a. de terrains sis à Battignies et que Mr François Dutilleux négociant à Binche a acheté..."

35. Gravis -BU-GA-CH-

Le bassin des pauvres fait mention en 1775-1776 du paiement fait à **Louis Gravis** de 10 livres 10 sols "*pour livraison de culottes de peaux depuis le 26 mars jusqu'à 28 juin 1776*".

Il est repris au recensement de 1797 comme gantier, il a alors 46 ans, habitant avec son épouse Marie-Thérèse Rougez et ses quatre enfants au Faubourg Saint-Paul. Le même recensement renseigne **Ursmer Gravis**, 44 ans, buftier, époux de Françoise Malengrez et demeurant rue de la Caillerie (rue de Mons).

36. Grégoire -TA-CO-

Louis Grégoire né en 1765, apothicaire, et son épouse Angélique Sautriaux (73), habitaient la Grand-Place. Il fit bâtir une tannerie en 1846 au Faubourg de la Roquette (cadastrée 50b).

A sa mort en 1856, l'activité de tannerie sera continuée par leurs fils **Emile et Eric** (74).

Le plan Popp les cite, ils sont négociants-corroyeurs, possédant la maison familiale, Grand-Place, (la pharmacie est tenue par leur frère Louis) parcelle 316 et la tannerie, parcelle 50b. La matrice cadastrale ajoute qu'en 1863, ils agrandissent l'atelier de corroierie sect.A. 50c et 50d ainsi que 48c maison et atelier de corroyeur, avec cave habitée.

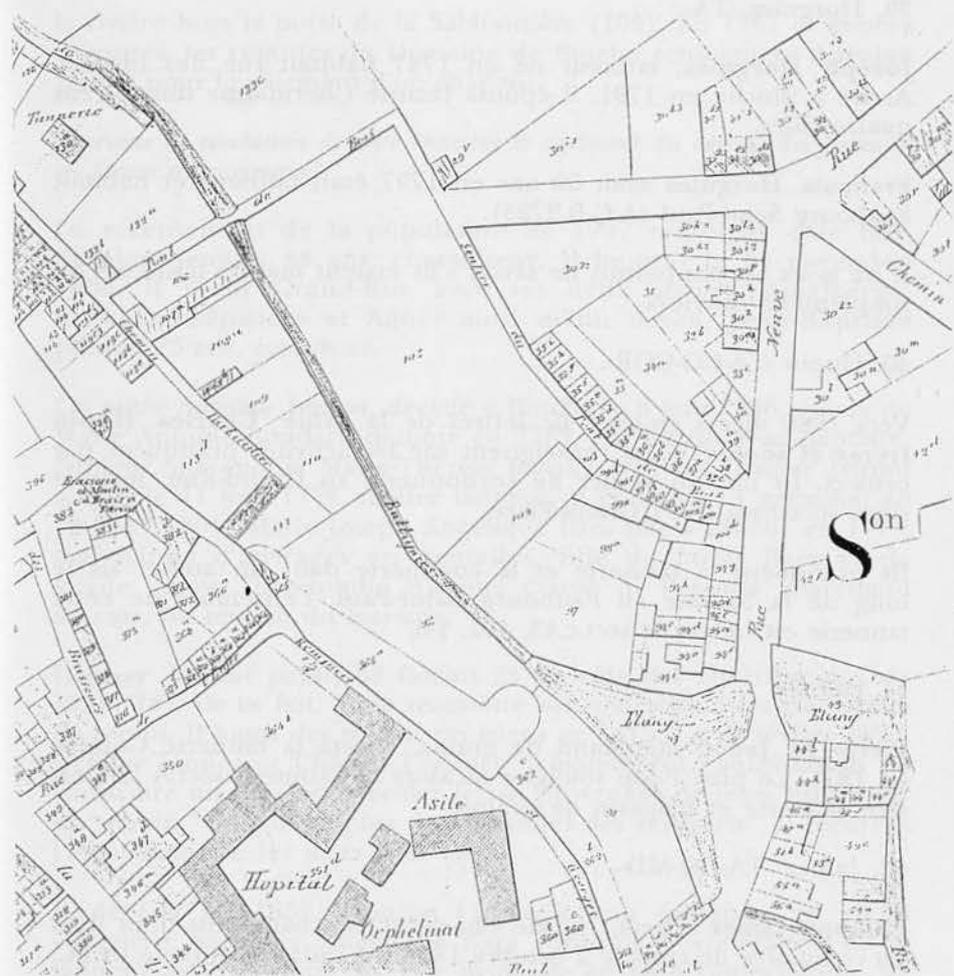
A la mort d'Emile, Eric Grégoire continua cette activité avec l'aide d'**Edmond Vandewalle-Sauvenière** jusqu'en 1889. A cette date ils cessèrent de travailler. L'atelier sera supprimé, néanmoins Eric continue de faire curer la rivière le long de ses propriétés (75). En 1902, il fit don à son associé des bâtiments de l'ancienne tannerie (cadastre-mutations).

37. Haine -TA-

Maximilien Haine est repris comme tanneur sur la liste électorale de 1821. Il décéda le 29 janvier 1847, âgé de 66 ans, il était alors rentier (76).

38. Henry -SE-

Jean Martin Henry, né en 1731, arriva à Binche en 1758, date de son mariage avec Adrienne Beautrix. Il exerçait l'état de sellier et habitait la rue Notre-Dame (A-C.B.2723)



Le plan Popp renseigne:
 parcelles 161a 169 et 170a à 170h maisons ouvrières servant
 d'entrepôt de la tannerie Devergnies.
 parcelle 160c tannerie Devergnies Maximilien, Henri et Michel.
 parcelle 50c tannerie Grégoire Elie.
 parcelle 48c maison et atelier de corroierie Grégoire Elie
 parcelle 52b tannerie Afchain-Meunier Louis et Cordier-Meunier
 Augustin.
 parcelle 154e moulin à tan Daneau Désiré.

39. Horgnies -TA-

Joseph Horgnies, tanneur né en 1747 habitait rue des Impôts. Arrivé à Binche en 1791, il épousa Jeanne Chermanne dont il eut quatre filles.

François Horgnies avait 50 ans en 1797 était tanneur et habitait Faubourg Saint-Paul (A.C.B.2723).

Il ne nous est pas permis de savoir s'ils étaient maîtres-tanneurs ou simplement ouvriers.

40. Hupin -TA-CO-COR-

Vers 1880 divers en-têtes de lettres de la firme "**Charles Hupin frères et soeurs**" nous renseignent sur les activités pratiquées par ceux-ci. Ils ont un atelier de cordonnerie sis Grand-Rue, mais le siège social est 49-51 Grand-Place.

Ils pratiquent la tannerie et la corroierie dans un atelier sis le long de la Samme au Faubourg Saint-Paul, l'ensemble de cette tannerie est cadastrée sect.c.43, 44a, 44i.

41. Jadot.

Pierre Jh. Jadot, marchand de grains, acheta la tannerie Coppée en 1871. Le plan Popp souligne qu'alors le bâtiment sect.A 256 est une tannerie et magasin de grains.

42. Jamez -TA-CO-MD-

Philippe Jamez acheta, rue de Charleroi, des bâtiments dont il fit un commerce de cuirs le 2 octobre 1855. Le cadastre indique sect.C. 175z, corroierie et magasin de cuir.

Les Almanachs du Commerce et de l'Industrie des années 1864 et 1868 le disent tanneur-corroyeur et électeur, il possède aussi une série de maisons le long de la Samme, cadastrée 71m, n, o, p, q, r, s. Il avait épousé Valentine Leclercq. Il est probable qu'il travaillait avec son beau-frère Charles Buisseret, corroyeur, époux de Virginie Leclercq (77). Philippe Jamez décéda le 4 juillet 1884.

43. Jennot -TA-CH-MD-

Dans une description du domaine de Binche et des droits y attachés allant de 1720 à 1738, on peut lire que la **Veuve Claude Jennot** paie 1 chapon annuellement pour une tannerie établie sur

la rivière hors la porte de la Sablonnière (100). En 1761 et années suivantes, les comptes du Domaine de Binche renseignent **Antoine Jennot** pour le paiement d'un chapon:

"ensuite de resolution de cette chambre et agrément du conseil des finances en faveur du commerce".

Le recensement de la population de 1797 renseigne cote 695, **Antoine Jennot**, 58 ans, chamoiseur. Il mourut le 14 novembre 1806. Il vécut Grand-Rue avec ses deux soeurs, Amalberge, marchande-épicière et Agnès ainsi qu'un neveu, **Jean-Baptiste Jennot**, 23 ans, corroyeur.

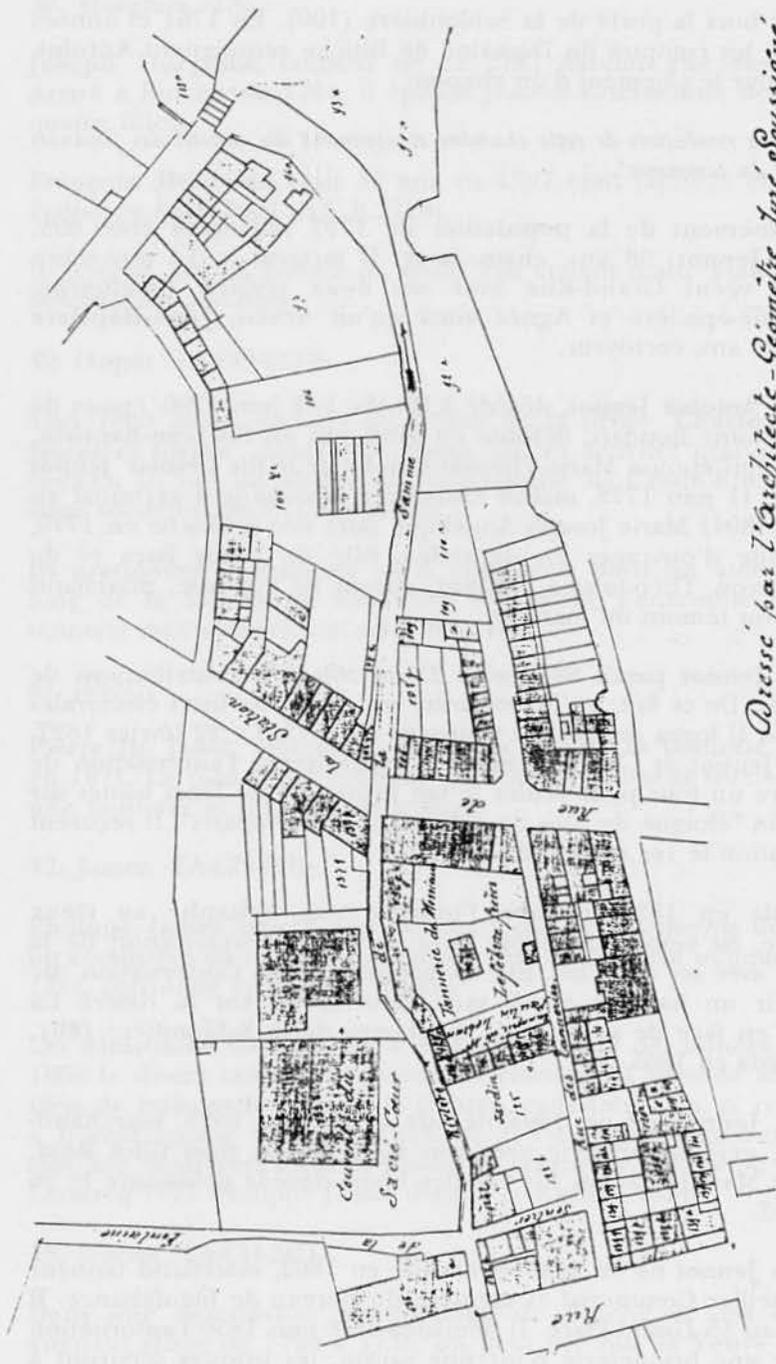
Un autre **Antoine Jennot**, décédé à Binche le 8 juin 1796, époux de Marie Antoine Boudart, défunte en 1783, eut un fils **Jean-Baptiste**, tanneur, qui épousa Marie-Thérèse Bouilly, leur fils **Ursmer Jennot** naquit le 11 juin 1778, maître tanneur, il épousa le 4 germinal an 12 (24.3.1804) Marie Joseph Angélique Bara née à Binche en 1779, marchande d'ouvrages en dentelles, fille de Louis Bara et de Cécile Leroy. Théodulphe Walrant, cousin de l'épouse, marchand de cuir, fut témoin du mariage.

Ursmer Jennot payait 68 florins 25 au rôle des contributions de 1831 (78). De ce fait, on le rencontre sur toutes les listes électorales du temps. Il logea des soldats prussiens en 1815. Le 22 février 1827, Ursmer Jennot et Charles Lessines demandèrent l'autorisation de construire un four pour brûler le tan provenant de leurs usines sur un terrain "éloigné de plus de 100 aunes des remparts". Il reçurent l'autorisation le 1er mars 1827 (79).

Il décéda en 1835, comme l'indique son épitaphe au vieux cimetière. Sa veuve Angélique Bara continua l'exploitation de la tannerie avec ses deux fils. Elle demanda en 1855 l'autorisation de maintenir un barrage établi sans autorisation sur la rivière La Samme, en face de sa tannerie, Faubourg de la Sablonnière (80). Elle décéda en 1865.

Charles Jennot né en 1805 décéda le 26 juin 1843, marchand-tanneur, géra la tannerie avec son frère, il eut trois filles Rosa, Reine et Mathilde et un fils Charles Louis décédé célibataire le 26 juin 1843.

Adolphe Jennot né en 1817 et décédé en 1862, marchand tanneur fut Conseiller Communal et membre du bureau de bienfaisance. Il habitait au 55 Grand-Place. Il demanda le 8 juin 1850 l'autorisation d'établir une briqueterie pour une saison, les briques serviront à



Dressé par l'Architecte-Geometre Jure, Sausignie.
 Finché le 21 Janvier 1893.

J. Sausignie

1er 1850.

agrandir ses installations sises Faubourg de la Sablonnière tenant à Charles Lessines-Charlier et Sebille Soeurs occupé par le brasseur Meunier, à la rivière et au sentier du Pont de Bois (81).

A sa mort en 1863, n'ayant pas d'enfant, ses biens revinrent aux enfants de Charles, son frère. Rosa, Reine et Mathilde héritèrent à la mort de leur mère en 1867, de tous les biens Jennot qui comprennent seize maisons, une pépinière, deux jardins, un verger, un pavillon de plaisance et la tannerie.

Les mutations du cadastre expliquent très bien les successions, nous reprendrons ici ce qui a trait à la tannerie:

Jennot Charles	: succession 1835-tannerie sect. C.130
La veuve et les enfants	: succession
Jennot Ursmer	: succession 1863-tannerie sect. C.130
La veuve Ursmer	: succession
Reine, Rosa, Mathilde rentières	: succession 1867
Rosa 2/3 Mathilde 1/3	: succession 1880

1864 C 129 tannerie réunion sous c 129a sous C 130a
 C 130 tannerie agrandissement C 131 sous 130a

Cette tannerie fut vendue en 1884 aux époux Léopold Lefèvre-Huart.

44. Jourdain -SE-.

Les listes des notables, électeurs de 1814 et de 1833, renseigne **Adrien Jourdain**, sellier.

45. Lagneau -TA-.

"De Charles Lagneau sur sa tannerie qui fu Collart Dubois tenant à Jean Lespoix et à la veuve Jacq Leghait...".

On trouve cette rente de 1616 jusqu'en 1625, due à l'hôpital Saint-Pierre.

46. Laurent.

En 1830, la tannerie cadastrée Faubourg Saint-Paul sect. C. n° 44 et la cour C.45 appartient à Pierre Maximilien Gautier, médecin à Mons et à Edouard Laurent marchand à Binche. Elle passera par succession à Victor Ghislain et Edouard Nespret en 1835.

Edouard Laurent épousa Charlotte Lessines, fille du tanneur Charles Lessines.

L'Etat-civil nous apprend que le 9 octobre 1833, Jean-Baptiste Laurent, né à Seneffe, fils d'Adrien Norbert Laurent, marchand tanneur et de Marie Bacquart, épousa Marie Catherine Devergnies, fille de Michel Devergnies et Catherine Genicot; furent témoins: Norbert Laurent, frère de l'époux et Maximilien Devergnies, corroyeur, frère de l'épouse (A.E.M.E.C. 14.01. 611).

47. Lebrun -TA-.

Le rôle de bourgeoisie de la ville de Binche nous fait connaître en 1633, **Hubert Lebrun**, tanneur.

En 1644 et 1647, **Armand Lebrun**, tanneur fut "*reward*" de la connétablie des tanneurs (A.C.B.00.00.02.2).

48. Lebrun -CO-MD-.

Le 8 janvier 1859, **Abel Félicien Lebrun**, 35 ans, marchand-corroyeur présente à l'Etat-civil, son fils Alphonse, mis au monde la veille par son épouse Hieldit dite Sophie Letellier.

Théophile Lebrun, marchand, corroyeur, fut témoin de l'événement. L'Almanach de Commerce et de l'Industrie le renseigne en 1868 comme corroyeur.

49. Lebrun -TA-CO-.

Théophile Lebrun, né en 1820 (AEM-EC 1461611), tanneur et corroyeur, travaillait à côté de la tannerie Lefèvre, le plan cadastral Popp le signale comme propriétaire de la tannerie sect.c parcelle 128 et du jardin c. 127. Il travaille toujours en 1859 (Almanach de 1868), il épousa Isoline Lebrun.

Le cadastre renseigne dans les mutations:

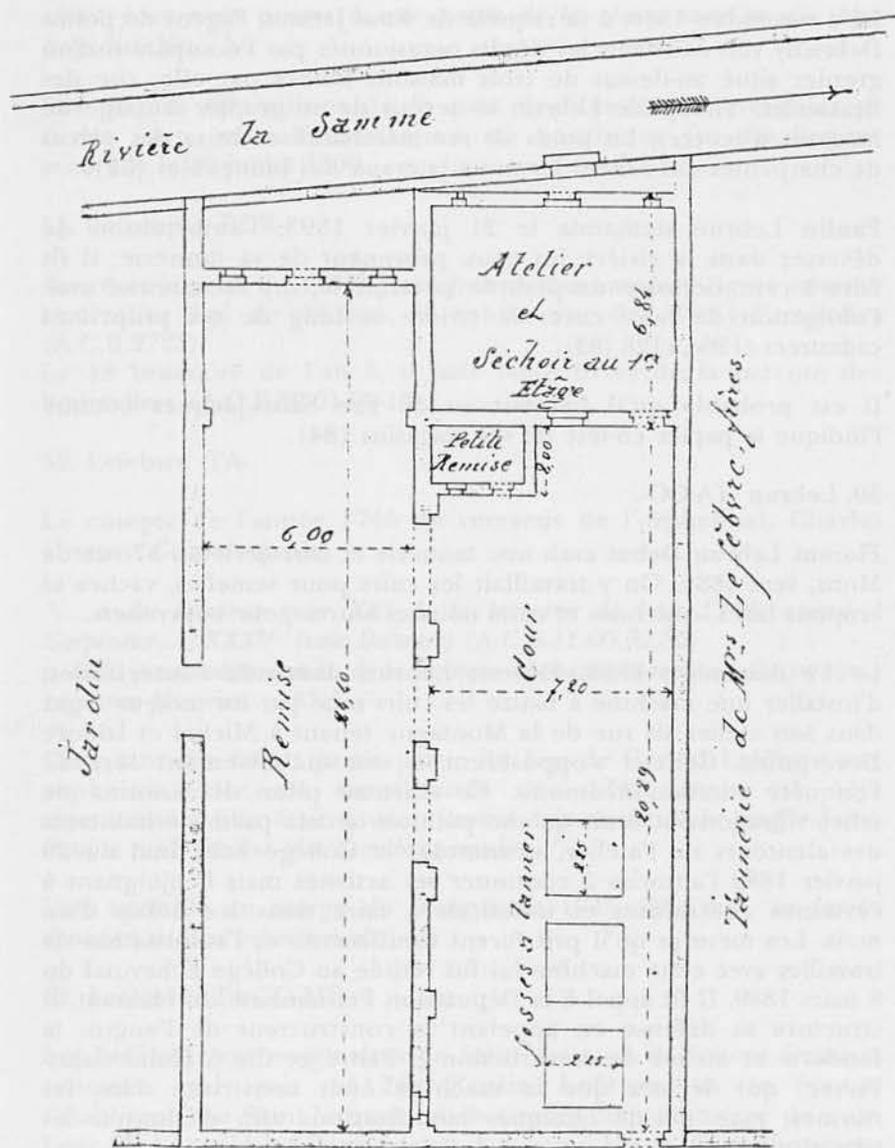
Lebrun - Ramboux Paulin (nu-proprétaire) marchand-tanneur.

Lebrun - Lebrun Théophile (usufruitier)

Succession: Lebrun Camille (nu-proprétaire)

Lebrun - Lebrun Théophile (usufruitier)

Agrandissement: en 1888, agrandissement 127 réuni sous 128a en 1890, changement de la limite avec la rue.



Plan de la tannerie Paulin Lebrun effectué le 21.1.1893.

Le 4 novembre 1880, à la requête de Rosa Jennot, l'agent de police Debrichy vint constater les dégâts occasionnés par l'occupation d'un grenier situé au-dessus de trois maisons louées par elle, rue des Brasseries. Théophile Lebrun se servait de ce grenier à usage de magasin d'écorces. Le poids de ses marchandises brisa des pièces de charpentes qui relient les murs latéraux des immeubles (82).

Paulin Lebrun demanda le 21 janvier 1893, l'autorisation de déverser dans la rivière les eaux provenant de sa tannerie, il fit faire à cette occasion un plan de sa tannerie, il y fut autorisé avec l'obligation de faire curer la rivière le long de ses propriétés cadastrées c126a, c128 (83).

Il est probable qu'il habitait au 39 rue Saint-Jacques comme l'indique le papier en-tête de ses magasins (84).

50. Lebrun -TA-CO-.

Florent Lebrun Dehut avait une tannerie et corroierie au 57 rue de Mons, vers 1885. On y travaillait les cuirs pour semelles, vaches et crupons lisses, courroies et cuirs noirs et autres pour bourreliers.

Le 11 décembre 1888, Florent Lebrun demanda l'autorisation d'installer une machine à battre les cuirs mue par un moteur à gaz dans son atelier sis rue de la Montagne tenant à Michel et Isidore Devergnies. Ceux-ci s'opposèrent à son établissement lors de l'enquête comodo-incomodo. Ce marteau pilon occasionna de telles vibrations et bruit qu'une pétition circula parmi les habitants des alentours de l'atelier, néanmoins le Collège Echevinal du 30 janvier 1889 l'autorisa à continuer ses activités mais l'enjoignant à certaines contraintes et isolations à faire dans les délais d'un mois. Les mesures qu'il prit furent insuffisantes et l'autorisation de travailler avec cette machine lui fut retirée au Collège Echevinal du 8 mars 1889. Il fit appel à la Députation Permanente du Hainaut. Il structura sa défense en appelant le constructeur de l'engin: la fonderie et atelier de construction J. Paitre et Cie à Haine-Saint-Pierre, qui déclara que la machine était construite dans les normes, mais décida quelques modifications afin d'éliminer les vibrations.

On fit une nouvelle enquête comodo-incomodo qui s'ouvrit dès le 17 mars 1889, certains habitants de la rue de Mons apportèrent leur soutien au tanneur:

"... mus par un intérêt général. L'industrie de Monsieur Lebrun Dehut apporte à notre rue une activité profitable au commerce, et, la suppression

serait pour nous comme à une partie de la classe ouvrière des plus préjudiciables...".

Les mêmes oppositions de la part de Messieurs Devergnies se firent jour, mais l'autorisation de continuer fut finalement accordée le 10 juillet 1890.

51. Lecompte -BOR-

Au recensement de 1797, **Jean Joseph Lecompte** y figure comme bourrelier âgé de 44 ans, il habite rue des Trois Escabelles (A.C.B.2723).

Le 18 brumaire de l'an 5, il paie les 8 livres de la patente des bourreliers (A.C.B.00-01-02-12).

52. Lefebvre -TA-

Le compte de l'année 1746 du receveur de l'orphelinat, Charles Ursmer Gillot signale:

"... audit receveur pour XXè de la tannerie de l'an 1744, accord à Carpentier.....XXXV (voir Deltenre) (A.C.B.11.00.02.80).

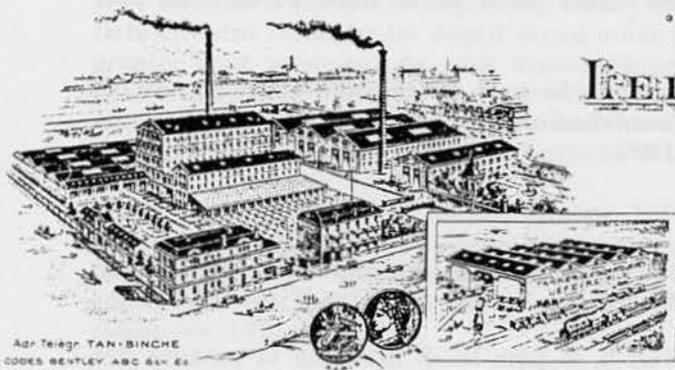
...audit pour laditte année, de la tannerie abandonnée remise à Carpentier... ne se tire plus rien... (85)".

Cette tannerie faisait partie du legs de Gérard Lefèbvre aux orphelins, elle est mentionnée dès 1742, mais est déjà abandonnée. Elle était située -"*tenant à la rivière de la gouffre Saint-Paul et ruelle faisant coin desous le moulin..."*-.

Une apostille en marge du compte de 1745 (86) dit: -"*de laditte donation est tant infructueuse..."*-.

53. Lefèbvre -TA-CO-MD-

Les Lefèbvre sont originaires de Saint-Vaast où ils étaient fermiers (enquête orale voir ref. 26). **Paulin Lefèbvre** et son épouse s'établirent rue Saint-Jacques où ils tinrent un commerce de cuir. Leur fils Léopold Lefèbvre épousa Augustine Huart, ils continuèrent le négoce devenu prospère dans cette rue jadis très commerçante (ils acquirent les immeubles cadastrés B190, 230a). De plus, ils fondent une petite tannerie rue Saint-Paul (cadastrée sect.A. n° 53b (maison) et 53a (jardin)). Ils eurent trois fils, qui donnèrent une réelle impulsion à l'entreprise. Après avoir acheté à Rosa Jennot, sa tannerie parcelle 130a, ils l'étendirent vers la rue Neuve de la station que l'on créait alors (rue de Robiano).



• TANNERIES •

LEFÈVRE FILS

SOCIÉTÉ ANONYME

BINCHE

Belgique

Adr. Teleg. TAN-BINCHE
 CODES BENTLEY ABC 64-65
 TÉLÉPHONE 6
 Chèques Postaux 16.984
 R. C. Commerce 4221



Doit M

CONDITIONS DE VENTE

Tous engagements, express ou tacites, sont réservés par nous, toutes les fois que nous aurons été trompés par nos clients ou fournisseurs. Les engagements sont réservés par nous, toutes les fois que nous aurons été trompés par nos clients ou fournisseurs. Les engagements sont réservés par nous, toutes les fois que nous aurons été trompés par nos clients ou fournisseurs.

ce qui suit, expédié à vos risques et périls par et payable

--	--

En-tête de la tannerie Lefèvre fils.

Pour créer les nouveaux bâtiments de la tannerie, on ouvrit une briqueterie provisoire rue du Transvaal. Comme on fit trop de briques les Lefebvre firent bâtir une série de maisons ouvrières route de Merbes.

On créa aussi un dépôt à proximité de la gare de Binche (entre la rue de Seville et le chemin de fer). Le 6 décembre 1884, le veuve Léopold Lefèvre et ses fils, marchands tanneurs sollicitent l'établissement d'une fosse destinée à contenir les déchets de la tannerie préalablement passés au lait de chaux; "les eaux de trempé et de chaux sont envoyées dans un bassin de décantation où elles sont en contact avec du tanin qui précipite la chaux et l'eau parfaitement clarifiée et réemployée pour l'usine, nous ne déversons que l'eau de condensation de la machine à vapeur..."

Le 4 avril 1893, Messieurs Lefèvre fils demandaient l'autorisation de pouvoir déverser leurs eaux usées provenant de la tannerie dans la rivière "Princesse", les cultivateurs de Waudrez et divers habitants de Binche firent opposition. L'autorisation fut néanmoins accordée par le Collège Echevinal du 16 avril 1893. Les trois fils s'appelaient: **Jules Lefèvre**, qui s'occupait de la partie commerciale de l'entreprise, son frère **Arthur** faisait le voyageur de commerce pour l'entreprise et **Louis Armand**, né à Binche le 16 janvier 1861, époux de Jeanne Devergnies, fille d'Isidore Devergnies (1820-1894) et Louise Fontaine. Celui-ci était ingénieur civil sorti de Mons en 1886. Le 15 mars 1899, **Arthur Lefèvre** désirant se retirer des affaires, la firme "Lefèvre fils" est dissoute, leur mère Augustine Huart laisse alors l'usufruit laissé par la mort de son mari en faveur de Louis Armand et de Jules (88).

La tannerie travaillait beaucoup pour la gendarmerie, façonnait des cuirs pour guêtres, ceinturons, harnais pour les chevaux; ainsi que pour l'armée. Elle s'appelle alors "tannerie Lefèvre fils, société en nom collectif, successeurs de Lefèvre". Ses travaux reçurent des médailles aux expositions internationales de Paris en 1878, Milan en 1906 et Liège en 1930.

Le 8 mars 1925 est créée le société anonyme "Tannerie Lefèvre fils" dirigée par les fils de **Jules**:

Réné qui fut échevin de la ville, célibataire, administrateur,
Lucien né le 25 mars 1896, époux de Germaine Piret, administrateur,

et les fils de **Louis Armand**:

Georges né le 17 juillet 1895, gérant de la succursale de Bruxelles, ville où il décéda le 31 mars 1964,

Thomas, né le 21 septembre 1901, époux d'Antoinette Mabilie, était directeur de l'usine de Binche. Il était ingénieur chimiste sorti de l'Institut Zénobe Gramme à Liège.

Le capital et les réserves de la société atteignent le total de 3.800.000 francs. Le siège social et les usines sont à Binche, rue de Robiano. La succursale de Bruxelles était située 14, Place Bara. La firme occupait 45 ouvriers, sa production annuelle était de 500.000 kg, on y travaillait les cuirs lissés en bandes, les croupons et dépouilles, les cuirs de bovins tannés au végétal (89). L'usine cessa son activité en 1947.

54. Lemercier TA.

En 1625, la veuve **Hilaire le Merchier** devait une rente à l'hôpital Saint-Pierre *"sur sa tannerie et jardin devant la porte Saint-Jacques et tenant à Barthélemy Hulin..."*

55. Lengrad -TA-MI-MD-.

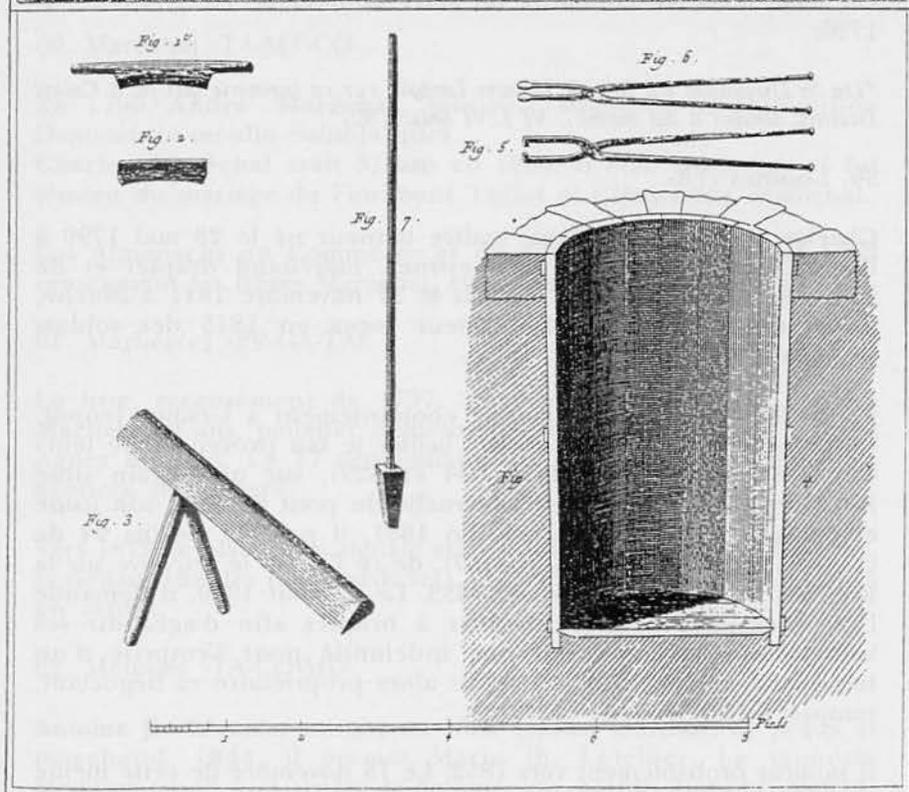
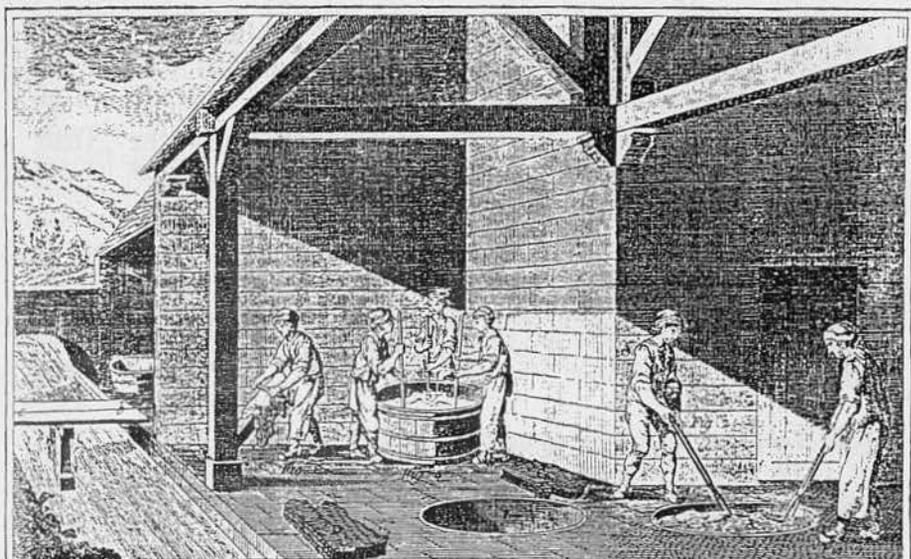
La famille Lengrand de Battignies connut une certaine prospérité dans divers négoce. **Augustin Lengrand**, né en 1748, marchand de draps, habitait sur la Place à Binche. Il vendait aussi du cuir avec l'aide de son épouse Caroline Petit. Leur fils **Auguste** est qualifié de tanneur dans la liste des Binchois ayant logé des Prussiens en 1815 (55) et sur la liste des notables électeurs, en 1824 (90). On sait qu'il possédait à Battignies, chemin de Péronnes un moulin à farine et au tan mu par la vapeur (91). Dès avril 1844, **Eusèbe Lengrand**, le fils qu'il eut de Julie Willot, son épouse, (né à Binche le 12 mars 1816) continua leurs activités comme en témoigne la matrice cadastrale de Battignies, le moulin à tan étant cadastré cote 121a. (1873 environ).

56. Leroy-Goffaux -TA-.

Le 24 février 1838, le veuve Hugues Albert Leroy, **Adelaïde Goffaux**, acheta à Mathias Fo(u)croule (voir à ce nom) sa tannerie cadastrée A253 Porte de Melion. Son fils **Charles Leroy** et son gendre Adrien François Coppée s'occupèrent du travail des cuirs, la tannerie sera en activité jusqu'au 23 janvier 1850, date où Adelaïde Goffaux la vendit à Eugène Leroy qui en fit une brasserie.

57. Lescailler -TA-.

La cartulaire des fiefs du Comte de Hainaut cite en 1502



Maroquinerie, travail de rivière et des pleins.

Colart Lescailler, tanneur habitant les Faubourgs de Binche, il paie 45 sols pour un fief de deux journal de pré et aulnaies situés à Morlanwelz.

Pierre Lescailler, bourgeois, tanneur cité en 1624, 1625, 1627, 1630, reward de la connétablie des tanneurs en 1634-1635. Le 26 janvier 1650, il prêta le serment de juré de la ville de Binche.

58. Lespoix -TA-

Ursmer Lespoix, tanneur cité au rôle de bourgeoisie des années 1619, 1623, 1628 et 1631. Il fut connétable des tanneurs en 1621 et en 1635.

Jean Lespoix, maître tanneur cité comme bourgeois en 1619, 1627 et 1630, il fut lui aussi connétable les années 1588 (serait-ce le même?), 1620, 1625, 1634 et 1644.

Un texte nous fait connaître un autre tanneur de cette famille en 1726:

"Du Sr Dusauloit au lieu de Hilaire Lespoix sur sa tannerie qui fu à Colart Dessars, tenant à lui même... VI L.VI Sols...(92)".

59. Lessines -TA-

Charles François Lessines, maître tanneur né le 28 mai 1790 à Binche, fils de François Jh. Lessines, marchand drapier et de Marie Reine Dufraesnes. Il épousa le 27 novembre 1811 à Binche, Bonaventure Charlier. Ce tanneur logea en 1815 des soldats prussiens.

Le 22 février 1827, il demande conjointement à Ursmer Jennot, l'autorisation d'établir un four à brûler le tan provenant de leurs usines (A.C.B. 01-00.02.4 n° 604 et 629), sur un terrain situé Faubourg Saint-Paul tenant à la ruelle du pont de Bois, son usine est cadastrée sect. C. n° 126. En 1831, il paie 47 florins 94 de contributions directes (A.C.B.2467), de ce fait on le retrouve sur la liste des notables électeurs de 1833. Le 12 août 1830, il demande l'autorisation d'installer un four à briques afin d'agrandir ses usines. En 1841, il reçoit une indemnité pour l'emprise d'un terrain lui appartenant; on le dit alors propriétaire et négociant, rempart de l'inquiétude (93).

Il mourut probablement vers 1852. Le 15 novembre de cette même année, Charles Lessines, propriétaire et négociant, Céline

Lessines, épouse Charles Quinet, négociante à Mons, Adolphe Lessines, propriétaire et Elodie Lessines vendent entre autres les biens venant de la succession de leur père : a) une prairie de 40a mise en culture, tenant à la rivière, à madame veuve Jennot, au chemin du Vieux Sourdiau qui fut achetée par Auguste Wanderpepen. b) un bâtiment à usage de tannerie, cuves maçonnées, appendances et dépendances sis Faubourg de la Sablonnière tenant à la rivière, à Mr Fayt et au chemin du Pont de Bois. La tannerie fut achetée par Juvenal Laurent-Fontaine en 1853, il la convertit en cinq maisons.

Le rôle des contribuables de 1831 nous fait aussi connaître **François Lessines**, né le 30 septembre 1792, tanneur, frère de Charles, qui lui paie 73 florins 51.

Un autre **Lessines, Edouard** possédait un bâtiment dont il fit en 1885 une tannerie, sise Faubourg Saint-Paul sect. c.n° 44 qui forme avec le moulin de Haussy et d'autres petites tanneries un ensemble industriel traitant le cuir.

60. Maréchal -TA-MT-CO-

En 1796, **André Maréchal**, tanneur, sous-loue à Maximilien Danneau le moulin Saint-Jacques.

Charles Maréchal avait 31 ans en 1834. Il était corroyeur et fut témoin du mariage de Florimont Turlot et Clémentine Maréchal.

Les Almanachs du Commerce et de l'Industrie de 1864 et 1868 renseignent les frères Maréchal, tanneurs et corroyeurs, électeurs.

61. Marlièr(e) -PE-GA-TA-

La liste, recensement de 1797, communique cote 1095, **André Marlier**, 40 ans, pelletier demeurant Grand-Rue avec son épouse Agnès Robinot. Le 17 vendémiaire an V, il paie la patente des gantiers, de 8 livres.

Vers 1873, le plan Popp signale art.860: **Philippe Marlière**, tanneur, possédant rue des Boulevards sect.A. n° 236b, une maison et C237a un jardin.

62. Meunier -TA-CO-MD-

Antoine Jh. Meunier est cité en 1835 comme fabricant de peaux et marchand (94), il épousa Marie Jh. Letellier. La tannerie Meunier tenait à la rivière la Samme, rue Sainte Aumône sect. A.

n° 52b. Les héritiers d'Antoine continuèrent l'activité de corroierie:

Louis Afchain, négociant né à Hannechy (France) en 1810, il avait épousé Virginie Meunier à Binche, le 26 février 1840.

Cordier Augustin, né en 1803, avait épousé Marie Meunier. L'Almanach de 1864 le dit tanneur-corroyeur et électeur. Il est aussi le beau-frère de Félix Henri Ursmer Winance, pelletier qui était marié à sa soeur.

En 1870, la tannerie fut convertie en maison d'habitation (voir réf. n° 91)

63. Navez -TA-

Dans un compte de 1768-1769, rendu par Mr. Ghobart d'Herchie pour l'hôpital Saint-Pierre, on peut lire pour les rentes:

"Gilles Navez au lieu des hoirs du Sr. Nicolas Lucq, doit XVIII sols 11 deniers sur sa maison et jardin où il y a tannerie, venant de Cornil de Prisches (95)".

64. Navir -CO-MD-

L'Etat civil de 1859 cite **François Navir**, ouvrier corroyeur âgé de 27 ans. **Charles Navir**, corroyeur, épousa le 25 novembre 1846, Victoire Empain. Il est propriétaire des parcelles cadastrées sect. 33g, 33h suite à un partage 33c, en 1864. **Navir Gustave**, né le 22 juillet 1884 à Binche, épousa Rosine Baudoux, tenait, au 107 de la rue Saint-Paul un commerce de cuirs et d'objets façonnés en cuir (96).

65. Orban -CO-

Victor Orban succéda aux Lebrun dans leur tannerie (rue du Vieux Sourdiau) cadastrée 128c. Le cadastre renseigne Orban-Hamaide Victor, corroyeur possédant parc.128c- une tannerie. En 1909, démolition totale, changement de limite avec 126h. (magasin) (cadastre-mutations).

66. Paulet -SE-

En 1815, **Baptiste Paulet**, sellier, cité dans la liste des Binchois ayant logé des Prussiens chez lui (voir réf.n° 62).

67. Pourbaix -TA-

Charles Benoni Pourbaix naquit à Buvrines le 5 avril 1776. La cote 2778 du recensement de 1797 signale **Charles Pourbaix**, 23 ans tanneur habitant le Faubourg Saint-Paul, il fut intendant de domaine à Buvrines où il est cité aussi comme tanneur en 1799. Il épousa à Binche, le 9 janvier 1799, Marie-Jeanne Bughin, il partit ensuite en France et mourut le 26 août 1861 à Wignehies.

68. (Le)Rat TA.

Allart Le Rat passa une convention -"a marcandait"- à la fin du XIV^e siècle, avec le Comte de Hainaut, pour tanner des cuirs appartenant à ce dernier, la besogne contrôlée par les -"rewards"- fut jugée mal exécutée, il fut jeté en prison et condamné au bannissement, cette peine fut commuée en une forte amende:

"De Allart le Rat, de Binch, liquiels avait marchandait de tanner à Monsigneur, cuirs a sa maison et de son escorche et pour certain pris d'argent que avoir en devoit, liquiels cuirs il tanna faussement et en tel manière en fist qu'il en déchut les rewards; pour lequel fait le prouvoit le fist tenir en prison grand pièce et puis par le conseil qu'il eut le mist banit de le prevostait de Binch mais enfin s'accorda de ce meffait en 15 frans franchois...valent 18 livres 15 sols (97)".

69. Rivart -BU-

Eloi Jh. Rivart, buffetier, est lui aussi cité dans le recensement de 1797, il est né en 1759, habite la Grand'Rue de Binche et est marié à Pélagie Brichtot.

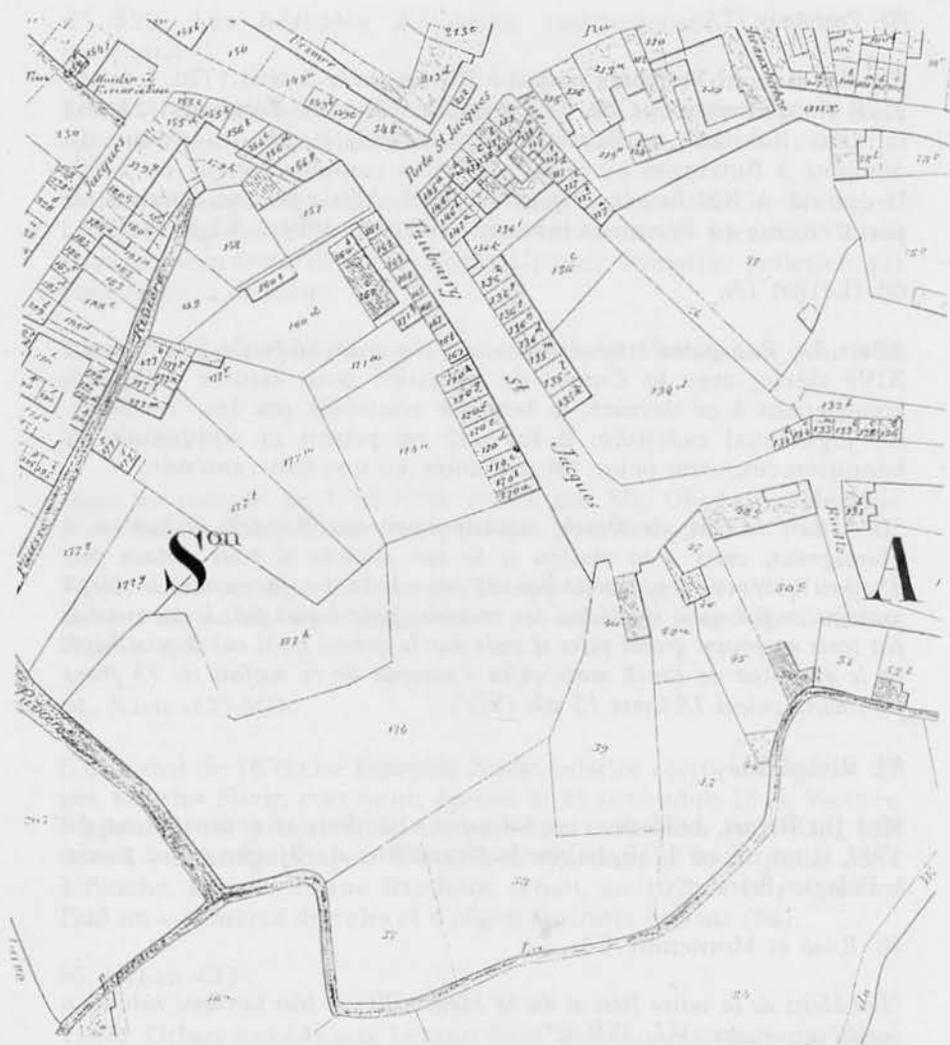
70. Rose et Montenille TA.

"Des Hoirs de la veuve Rose et du Sr Montenille sur leur tannerie réduite a jardin es roquette...V.L. VIII S."

est le compte de rente que l'on peut lire dans la recette de l'hôpital Saint-Pierre en 1726 (98).

71. Roussel -TA-CO-

La soeur de Louis Tiberghien, Alice (1844-1917), épousa en 1865 **Achille Roussel**, tanneur, né à Roubaix le 23 décembre 1843. Bien qu'associé à son beau-frère, il ne travaillait pas directement à la tannerie "Tiberghien et Cie" dont il était simple commanditaire. Il mourut à Schaerbeek le 22 décembre 1917.



Section C parcelle 54a tannerie Sebillé-Pollet François
 56a Moulin à tan de Haussy Hyacinthe
 44a, 44i atelier de corroyeur Hupin Ch.
 130a tannerie Jennot Reine, Rosa, Mathilde
 128 tannerie Lebrun Théophile
 132a tannerie Wanderpepen Auguste.

Son fils **Charles Roussel** né à Binche le 22 décembre 1868, reprit la tannerie. Il épousa Irma Pourbaix (fille du bourgmestre de Binche Alfred Pourbaix). Ils eurent huit enfants dont deux seulement travaillèrent à la tannerie: **Jean et Louis**. Vers 1920, ils employèrent jusqu'à trente ouvriers et un employé. Cette tannerie utilisait le tan d'écorces de chênes qui venait de Beauraing. Les cuirs provenaient en grande partie de l'abattoir de Binche où ils étaient achetés par adjudications qui se faisaient tous les mois au café, l'"Universel" (Grand-Rue). Le tenancier d'alors était Monsieur Vanderelst. La plus grande partie des produits de la tannerie était expédiée dans la région de Verviers (cuirs à cardes). Le reste servait à faire des brides pour les sabots de Gilles vendus dans le commerce local (99).

En 1930, **Charles Roussel** demanda l'autorisation d'établir des moteurs électriques dans sa tannerie: un moteur d'un cv. destiné à activer une écharneuse, un moteur de 4 cv. pour la videuse, un moteur d'un cv. pour la lisseuse et un moteur d'un demi cv. pour une affûteuse (100). A cette époque, il sollicite l'autorisation de maintenir en activité la tannerie qui comprend plusieurs fosses de tannage, un séchoir pour cuirs, un moulin à tan et à farine et diverses machines actionnées par une roue hydraulique et divers moteurs électriques (101). L'autorisation lui fut accordée le 18 août 1933 mais les efforts du tanneur pour améliorer son usine furent vains, il avait trop tardé pour rénover son usine qui était en déclin. Il n'y avait plus que trois ouvriers lors de la fermeture de l'usine vers 1935.

72. Sebille -TA-COR-.

Philippe Sebille est cité comme tanneur et cordonnier au rôle des bourgeois en 1619 et 1632. Il fut "reward" des tanneurs en 1634 et 1635.

73. Sebille -TA-CO-.

A Jean-Baptiste Sebille-Bourgeois, pelletier (102), succéda **François Jean-Baptiste Sebille**, tanneur qui naquit à Binche le 6 mai 1834. Il épousa Celinie Pollet. Ils habitaient la rue Saint-Paul. En face de leur tannerie cadastrée sect. C. n° 54, 21 maisons leur appartenaient dans les environs immédiats. Il décéda le 3 février 1886. Ses fils lui succédèrent bien que l'Almanach de 1868 cite déjà **Jean-Baptiste Sebille** comme tanneur et corroyeur.

Arthur Sebille né à Binche le 1er février 1866, tanneur et corroyeur, épousa Julie Leroy. Il fut receveur communal et trésorier de la fabrique d'église. Le 23 novembre 1893, il passa une



• Binche Gazomètre et rivière de la Princesse.
 Vue du bief Tiberghien, au fond on voit la cheminée de la tannerie Tiberghien, à gauche ce sont les bâtiments des tanneries Dubois, à droite on étend les linges de la blanchisserie Liem.



11. — Binche. — Un Coin pittoresque. — Vieux Binche.

Le même coin, à droite, le "château" Tiberghien, au fond la tannerie-corroierie, le bâtiment faisant pointe sur le bief est l'antique moulin à tan des Winance-Coppée.

convention avec la ville de Binche à propos du moulin à tan dit moulin Saint-Jacques (102). En 1889, Celinie Pollet fit couvrir la Samme vis-à-vis de son usine. Jean-Baptiste Sebille, déjà cité, fut directeur de la tannerie, mais sa mauvaise gestion fit que l'usine fit faillite vers 1910 (103).

74. Seghin -SE-BOR-.

Les Seghin étaient bourreliers de père en fils, la liste des électeurs de 1833 cite **Louis Seghin**, bourreliers. Vers 1833, la matrice du plan Popp renseigne Jules Seghin-Houssière possédant sa maison et atelier cadastré 889a, Grand-Rue de Binche (act. Gilles Navez). Son fils, **Louis Seghin** y était aussi bourrelier vers 1900-1910 (104).

75. Stacquez -TA-.

Charles Stacquez, naquit en 1768, tanneur. Il habite rue des Trois Escabelles. Il arriva à Binche en 1795 dès son mariage avec Sophie Coppin issue d'une famille de tanneurs triviérois. Le 4 pluviôse an 5 (23-1-1797), il paie la patente de 15 livres des tanneurs (105). Il décéda le 2 juin 1804; sa veuve se remaria avec un tanneur, André Stanislas Emmanuel né au Roelux (A-E.M.- E.C.14.61.611).

76. Stavier -TA-.

On cite le 5 janvier 1588, Jehan Stavier, connétable des tanneurs, comme témoin de la constitution des statuts corporatifs (A.C.B. 00.04.00.5).

77. Tayenne -PE-.

En 1573, le "bachin des pauvres"- doit -"à Phile [Philippe] *Tayenne por huict aln (aunes) de furrure blanche qu'il a vendu pour doubler les cottes des pauvres*".

78. Thomas -CO-.

Dans la liste des électeurs payant 30 florins au moins de contributions directes, on rencontre en 1818, **Thomas Florent**, corroyeur.

79. Tiberghien TA-CO-MD-.

Antoinette Françoise Coppée née à Binche le 27 février 1816, fille de Jean-François Coppée et d'Anne Catherine Jh. Winance, épousa le 31 janvier 1844, **Louis Jh. Tiberghien**. Né à Mouscron le 17 avril

TANNERIE & CORROIERIE



USINE HYDRAULIQUE
&
A VAPEUR.

L. Ciberghien & C^{ie}

Bière, le 27 août 1870

Monsieur le Comissaire chargé d'arrondissement
à Bierre.

Notre honneur par le présent vous demander l'autorisa-
tion de faire pour nous mesme le tirage de Curage de la rivière
que nous pourrions avoir fait cette année, soit le long
de notre établissement, soit dans le lieu de moulin
que nous occupons, et appartenant à Madame L. Coffer.

Espérant que vous voudrez bien donner suite à notre
demande, nous vous présentons Monsieur nos Citoyens
distingués

L. Ciberghien & C^{ie}

1820, marchand tanneur, il reprit les activités de la tannerie et moulin à tan Coppée. Il décéda le 11 septembre 1899.

Louis Tiberghien né en 1851, célibataire, continua les affaires de son père. L'Almanach du Commerce et de l'Industrie le renseigne étant tanneur et corroyeur.

Une carte de présentation de la tannerie cite les médailles obtenues à Mons lors de l'exposition des produits du Hainaut en 1851, à Londres, lors de l'exposition internationale la même année et la médaille obtenue à Anvers lors de l'exposition internationale en 1885.

On fabriquait des tiges dites de Bordeaux. En 1881, il s'associe à son beau-frère **Achille Roussel** en société de commandite simple appelée "L. Tiberghien et Cie" ayant pour objet la fabrication et le commerce du cuir.

Louis Tiberghien est l'associé commandité, gérant de la société. A. Roussel est simple commanditaire. La tannerie appartient alors par moitié à Alice Tiberghien, épouse d'Achille Roussel et à Louis Tiberghien. Le capital social, de 30.000 fr, fut fourni par A. Roussel. Louis Tiberghien prélevait le 31 décembre 2400 fr à titre d'indemnité et le 1er de chaque mois, chacun des deux associés prélevait 400 fr sur sa part de bénéfices, le surplus étant partagé par moitié. En 1888, ils agrandissent les installations de 360 m². Le 4 avril 1892, L. Tiberghien et A. Roussel demandent l'autorisation de faire des lavoirs pour cuirs dans leurs installations sur la parcelle 260k, un plan est dressé par le géomètre A. Graux. Le journal électoral catholique "l'Eclaireur Binchois" du 14 octobre 1899 parle d'un projet de travaux d'assainissement du bief du moulin.

Louis Tiberghien disparut le 11 mai 1904; la tannerie fut alors reprise par Charles Roussel (voir ce nom).

80. Tondeur -SE-.

Nicolas Tondeur, sellier, âgé de 62 ans en 1797 habitait la Grand-Rue, il était marié à Marie-Thérèse Lardrière.

81. Turlot -TA-MD-CO-.

Noël Joseph Turlot, tanneur, paya la patente de 15 livres, des tanneurs, le 21 brumaire de l'an 5. Il décéda le 18 fructidor de cette même année (4 septembre 1797). Il avait épousé **Rosalie Amélie**

Rossignol et fut en l'an 3, municipal, compétent pour les matières de police (107). Sa veuve est renseignée comme tanneur au recensement de la population, elle arriva à Binche en 1753 et habitait la Grand-Place. Ils eurent trois fils: Constant, Joseph, Lambert et une fillette Rosalie.

Philippe Constant Turlot, né en 1774, fut membre de la Garde d'Honneur en 1813 (108). La liste des candidats commissaires répartiteurs des impôts directs pour 1819 le renseigne comme marchand tanneur, il décéda en 1822. Le cadastre renseigne en 1845, la veuve Constant Turlot, tanneur, possédant au Faubourg de Versailles sect.C. n° 130, une tannerie et C.131 un jardin. Son frère **Louis**, tanneur né en 1790 se maria à Binche le 11 juillet 1810 à Henriette Jh. Lebrun, fille de Joseph Lebrun et de Jeanne Thérèse Latteur. Il exerçait aussi la profession de marchand de chevaux. En 1815, il est indemnisé pour avoir logé des Prussiens chez lui. Il eut un fils **Florimont Louis Turlot**, marchand corroyeur, au Faubourg du Posty. Il naquit à Binche le 19 novembre 1810 et épousa Clémentine Maréchal, fille d'Augustin, négociant en grains, et d'Amélie Sautriaux, le 5 février 1834.

Un en-tête de la tannerie Lefèvre dit "Maison fondée en 1773", il est donc fort probable que ce fut la famille Turlot qui créa cette tannerie qui passa aux Jennot et ensuite aux Lefèvre.

82. Walrant -TA-MD-.

Antoine Joseph Walrant naquit en 1745 à Fontaine-L'Evêque. Il épousa Marie Philippe Detraux en 1770. Ils habitaient la rue Saint-Jacques en 1797. Le 7 pluviôse an V, il paya 15 livres de patente comme marchand tanneur. Ils eurent un fils tanneur lui aussi, **Théodulpe Dieudonné Joseph Walrant** né à Binche le 3 juin 1774, il habitait 8, rue des Pelletiers. Il est qualifié marchand de cuir en l'an 7. Il paie au moins 30 florins de contributions directes en 1818 (109).

Il épousa Marie-Madeleine Lequeux dite Madelon, il est le cousin d'Angélique Bara, épouse d'Ursmer Jennot. Ils eurent deux fils: **Augustin**, marchand de cuir, né le 14 messidor an X (3 juillet 1802) et Zémir Théodolphe né le 10 juillet 1809.

83. Wilmart -TA-CO-.

Diverses mentions indiquent que la famille Wilmart travaillait en corroierie.

La liste des électeurs de 1815 signale **François Wilmart**, corroyeur. Celle de 1833 renseigne **Wilmart Hyppolite**, corroyeur, il possédait rue de Saxe (de la Biche) une maison B n° 550. Le cadastre et ses mutations citent dès 1853:

Wilmart Hyppolite

puis la veuve et son fils Emile

Succession, Wilmart Arthur

Paternotte - Wilmart Jules, marchand brasseur.

Emile Wilmart-Hannecart est tanneur et corroyeur cité dans l'Almanach du Commerce et de l'Industrie en 1868. Il est dit négociant sur la matrice Popp, art.392.

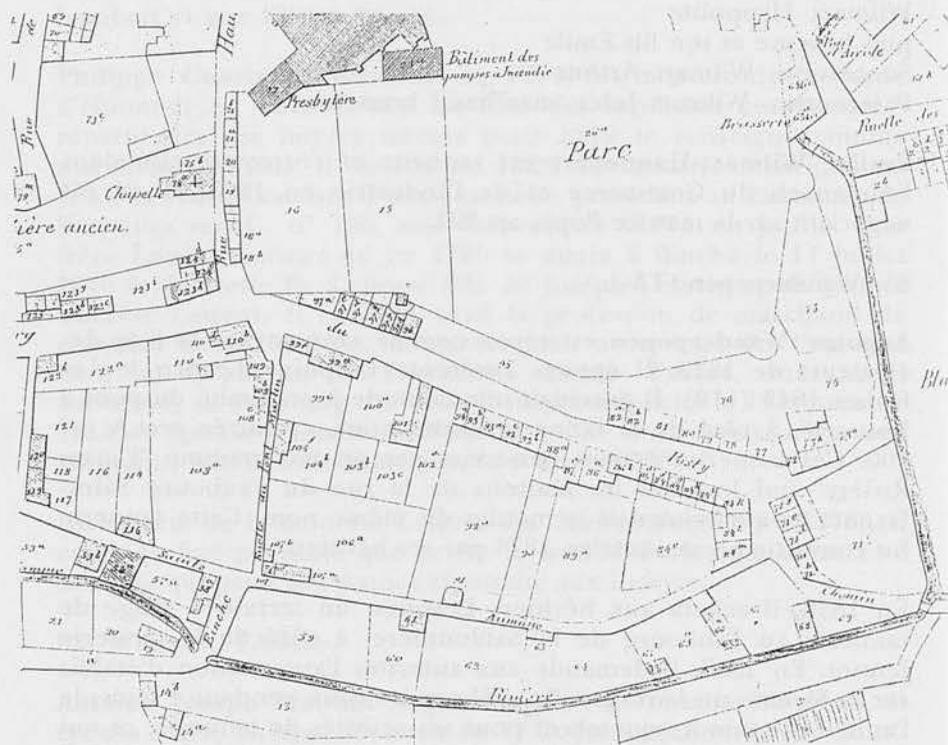
85. Wanderpepen -TA-

Auguste Wanderpepen est repris comme tanneur sur la liste des électeurs de 1825. Il épousa Emérente Delphine Lecocq le 1er février 1843 (110). Il possédait une tannerie à proximité du pont à Bouzarte, à côté de la tannerie Berlenmont, cadastrée sect.A. n° 200. Ces tanneries étaient desservies par un bief nommé "Fausse Rivière" qui longeait les maisons de la rue du Faubourg Saint-Jacques et qui rejoignait le moulin du même nom. Cette tannerie fut convertie en maisons en 1874 par ses héritiers.

En 1856, il acheta aux héritiers Lessines, un terrain à usage de tannerie au Faubourg de la Sablonnière, à côté de la tannerie Jennot. En 1857, il demande aux autorités l'autorisation d'établir sur la Samme un barrage, afin d'élever les eaux pendant 4 mois de l'année (de juin à septembre) pour ses activités de tannerie, ce qui fut accordé par l'Administration provinciale le 30 décembre 1857 (111).

85. Winance.

Cette famille de tanneur eut son heure de gloire au milieu du XIXe siècle. Les premiers tanneurs connus de cette famille sont **Jacques Winance**, buftier vivant en 1797, Grand-Rue, il a alors 78 ans et vit avec son fils **Ursmer**, buftier de 30 ans. Le même recensement renseigne **Jean-Philippe Winance**, chamoiseur, habitant rue Margot du Fayt (cote 1911). Il naquit à Binche en 1750 et épousa Anne-Marie Ghislain, il est repris comme chamoiseur. Dans une demande écrite le 17 septembre 1818, Jean François Coppée y précise "que le moulin à moudre les écorces où il travaille, appartient au Sr Philippe Winance, son beau-père, est situé sur le ruisseau dit *La Rivière aux Chevaux* pour y moudre en même temps les grains". Il décéda le 8 juillet 1820.



De cet extrait du plan Popp nous pouvons voir:

parcelle 54a, 57a, 58a tannerie Winance Louis.

parcelle 53b tannerie Lefèvre-Huart.

parcelle 65a et 66b atelier de mégissier Waroquier Louis; Winance Félix; Colmant - Winance.

Son fils, **Philippe Joseph** continua l'activité familiale avec son beau-frère Coppée. Il naquit à Binche, le 20 janvier 1784. Il est cité comme tanneur lors de son mariage avec Sophie Joseph Dervergnies née le 3 janvier 1795, fille d'Antoine et de Marie Joseph Labrique.

Cette même liste des habitants de Binche vivant en 1797 cite **Félix Winance**, chamoiseur de 35 ans habitant la rue des Pelletiers, il était l'époux de Françoise Tilliot qui lui donna:

- **André Winance**, né en 1796, pelletier

- **Félix Henri Ursmer Winance**, né le 28 octobre 1797, qui épousa le 2 octobre 1833, Adèle Cordier, soeur d'Augustin Cordier, tanneur, il est qualifié de pelletier. Ils eurent trois enfants.

Le plan Popp les renseigne art.464, propriétaires d'une maison rue des Pelletiers, parc. 142.

- **Philippe Louis Winance**, né le 1er janvier 1802, pelletier qui épousa le 26 janvier 1825, Angélique Charlotte Ypersiel, les époux eurent plusieurs enfants:

* Thérèse, épouse d'Adolphe Lebrun qui travaille comme voyageur de commerce pour la tannerie;

* Louis Philippe qui épousa V. Auverdin, ils eurent une fabrique de chaussures à Epinois;

* Louise et Joséphine, négociantes;

* Louis, *cf. infra*.

Leur tannerie était située entre les remparts et la rue Sainte-Aumône sect.A. parc 65b, 66a. Elle était partagée en co-propriété avec Louis Waroquier, rentier et Colmant-Winance Louis, Boulanger. Félix Winance avait sa part en emphytéose.

En 1867, cette tannerie appartient à Waroquier Louis et Winance André et fils (emphytéose). Le cadastre précise que c'est alors un atelier de mégissier et qu'en 1870, lors d'une succession, l'atelier est converti en maison d'habitation.

Louis Winance devint pelletier comme son père. Le 6 mai 1865, devant le notaire Fontaine, Charlotte Ypersiel, négociante, veuve de Louis Philippe Winance, ainsi que ses enfants:

Thérèse Winance, épouse Adolphe Lebrun, peintre et marchand; Joséphine et Louise, vendent à leurs fils et frère Louis résidant à Binche 44/50è en une tannerie, maison et jardin, le tout faisant un ensemble sis à Binche, cadastré Faubourg de la Roquette sect.A. n° 54a et 58a contenant 4a.80ca., tenant à la rivière la Samme, au chemin dit "*Ruelle Sainte Aumône*" et à François Derbaix. Le bien appartenait alors en indivis à ladite veuve Winance pour 26/50, et,

à ses enfants pour 19/50^e à titre de succession de leur père. Les 6/50^e restant appartenant à l'acquéreur. Le bien fut vendu au prix de 2200 fr. En juin de la même année, il épousa Félicia Dejhansart. Par la suite, le cadastre (mutations) précise:

Winance Louis Philippe
ensuite La veuve et les enfants - 1865 vente
Winance -Auvertus Louis - 1901 succession
Winance -Lebrun Adolphe - Voyageur de commerce

pour la parcelle Faubourg de la Roquette A54a.
1892 reconstruction partielle -agrandissement sous 54b
1902 A 54b - convertie en remise.

SECONDE PARTIE.

LA CORDONNERIE BINCHOISE DU XIII^e SIECLE AU XX^e SIECLE.

HISTORIQUE

L'essor de la fabrication de chaussures lié à celui des tanneurs, mérite qu'on lui consacre un chapitre spécial.

Tout comme les tanneurs, les premiers cordonniers connus sont repris dans le cartulaire des cens et rentes dus au Comte de Hainaut en 1265-1286:

"Li stalage des corduaniers, corbisiers et çavetiers si tels Ke li cuens [Comte] a cascun ki a mis a estal le deluns [lundi] après le Saint Remi après che k'il a ostés II paires de se sollers qu'els k'il velt, le melleur paire après a cascun paire, s'il n'est borois. [c'est-à-dire que le Comte prend la 3e meilleure paire de souliers] Valt entor XV S. par an cis estalages (112)".

L'importance des cordonniers dans la vie de la cité fit qu'on créa une corporation qui perdit ses chartes en 1554 lors du sac de la ville. Les cordonniers et savetiers se dotèrent à la suite des autres corporations, de nouveaux statuts, le 3 novembre 1590, par devant le Gouverneur et Prévôt de la ville, Charles de la Hamaide en présence des jurés, Cornil Ghobert, Guillaume Fievet, Gilles Tahon et Andrieu Boulart, et des conseillers François Lemaire, Gabriel Witeau et Antoine le Saige.

Les statuts sont assez semblables dans la forme et dispositions à ceux des autres connétablies, les termes de ces documents ne diffèrent que sur des points de détails, nous publions en annexe la charte des Savetiers conservée aux archives communales de la Ville de Binche (113).

En novembre 1599, les maîtres Cordonniers demandèrent au Magistrat de la ville, de pouvoir façonner des souliers légers avec semelles de mouton retourné dites blanches, comme le voulait la mode du temps, car en principe cela leur était interdit:

'Anciens maistres corduaniers de ceste ville avoient remonstré a Messieurs les Eskevins que les connestables dudit stil leur vouloient levat leurs souliers qu'ils avoient en leurs bouticles, fais à la ligière avecqz blanches semelles pour les bourgeois et aultres seigneurs et gentilzhommes comme journallement se demandoient que lesdits connestables maintenoient ceste contre le contenu de leurs livres de connestablie et qu'ils ne les pouvoient faire.

Ce que lesdits maistres corduaniers avoient confessez, mais allèguoient que lesdits ligiers ouvraiges estoient présentement fort en usance et de continuer d'en porter, voire que c'estoit un moyen de gaignaige et que a faulte de besoigner icy de tels ouvroiges l'on sen pourvoieroit aultrement à Bruxelles et ailleurs au grand dommage desdits corduaniers..."

Les jurés répondirent favorablement à la requête des cordonniers

"à condition que pour en vendre sur le marché aussy ne podront faire gros ouvraiges desdittes blanches semelles sur paine de les lever et leur estre desffendu de là en après pouvoir en faire" (114)

En cette fin de XVI^e siècle, les cordonniers avaient le privilège de poser devant leur maison un ratelier pour poser leurs chaussures alors que les savetiers ne pouvaient que les pendre à des clous, avec le temps ceux-ci enfrenquent l'usage. Dès lors, les connétables des cordonniers se plaignent aux Jurés de la ville:

Messeigneurs

Messeigneurs Jurez et Conseil de la ville de Binch,

Remonstrent humblement les maistres et connestables du francq Stil du Corps de la corduanerie de ceste ville, com il se perchoit a l'oeil les grands abus, desordres, et confusions que commettent presque tous les chavetiers dicelle, touchant leurs ouvraiges legiers et menus directement concernant les membres de connestablie du corps dudit Stil, ne pouvant distincquer les souliers desdits corduaniers a ceulx desdits chavetiers, attendu qu'iceulx devront mettre hanches vieses contenant trois doigts, ce qu'ils ne font avecq aultres vices infinis touchant le même stil au grand détrimet desdits requerrants et de leur posserte [orgueil -fierté] pour leur téméraire presumption, devant retelliers a leur porte non plus ni moins et que finisse audits corduaniers lessaon [dommage] dequoy iceulx se relient à reffuge vers tres noble office lequel doibt être prompt a le conservay dis que dessus et qu'ils presentent avec maintention des mesmes us et coustumes et previlleges qu'ils ont, orront faict fay de temps preteit et conjointement ceulx du meisme corps du stil desdits corduaniers de la ville de Mons, se conformer a iceluy en sera ordonné meritoire"

Poursuivant leurs efforts de réglementation, ils se dotèrent le 4 juin 1614, d'une ordonnance définissant les matières que peuvent employer les cordonniers et les chavetiers, on remarquera qu'il y a deux sortes de cordonniers, ceux dits des grands ouvrages et ceux dits des petits ouvrages, ils insistent sur les privilèges de chacun:

"...doresnavant corduaniers en prenant l'usaige et maniere de faire des villes voisines, polront en leur ouvraige de corduaniers user et mettre en oeuvre

cuyrs secq non conré [cuir sec non corroyé] ny mis en sieu [suif], cuyrs de fonds et du hattreau bon et léal pourveu qu'ils ne puissent mettre a allyer gras cuyrs et secqs ensemble mais seront tenus de faire et composer leur ouvrage tout de secq ou tout de gras, en faisant la semelle pardesoud de cuyr de dos conré et mis en sieu bon et léal et passant au regard de cette ordonnance.

Quand en manière quilconque usez de cuir vieu dotant se touche et appartient au mestier de chavetiers sur encoure les contrevenants en lamende de six gros pour chacune pairs de sollier; a appliquer ung livre au proffit du Comte de Hainaut, ung livre à conestablie des chavettiers et l'autre livre au proffit des regards, entendu que lesdits corduaniers polront user de bons cuyrs de veau secqs pour brondequins [brodequins], aussy pour empeigne de pantouffles et soulliers devra estre de mesme gras de boef [boeuf] ou de vasche et lesdites bordures d'icelles soient de mesme tenus de faire en veau, pareillement les chavetiers polront ouvrer et mettre en oeuvre l'ouvrage des chavetiers cuyrs et trippes [tissu ordinaire] vieses [vieilles] ou noisres, aussi se bon leur semble faire et mettre en desord semelle entière tout d'une pièce de bon cuyr de dos conré et mis en sieu passant au regard de cette ordonnance en mettant sur la feuille de iceluy talon un vieu quaireau de trois doigts de large ou environ et estre noircy pour montrer la différence du vieu et du noef. Entendu aussy que les chavetiers ne polront faire pantouffles noires sy ce n'est qu'il y ait drap vieu par forme de fourrure par dedans et un vieu quaireau par dessus la semelle par l'amende de vingt gros.

Avecq se polront, les chavetiers ouvrer et mettre en oeuvre en l'ouvrage de chaveterie tous cuyrs et trippes vieses ou noefues.

Item polront lesdits chavetiers faire solliers et pantouffles de cuyr de veau pourveu que le cuyr de deseure soit vieu ou cuyr de veau noef sans polir, mais sy bon sembloit lesdits chavetiers de faire polir et escharner lesdits cuyrs vieu.

Item en polront lesdits chavetiers faire et composer soulliers de trippes ou en buffle noef, pourveu et moyennant qu'ils seront tenus de mettre un kaireau vieu sur la semelle.

a quicquoncq contreviendrait a ce que dessus enquerroit des loix de six gros pour chacune paire de soullier et pour chacune fois appliquez moitié au proffit des corduaniers et l'autre moitié au proffit des regards ou rapporteurs, entendu que les maîtres des corduaniers polront et debvront avoir le regard sur leur mestier et sur le mestier des chavetiers et conreurs et lesdits chavetiers recyproquent sur leur mestier et sur cest un dis corduaniers afin qu'ils n'enprengnent l'ung dans l'autre.

Item au regard des corduaniers faisans petits ouvraiges la esté ordonné qu'ils ne polront faire plus grans solliers que en dessous un poinct de grande poincture quy est douze poincts parché. Pareillement ne polront les corduaniers des grands ouvraiges faire solliers plus petits que en deseure six poincts parché, soit que bourgeois leur facent faire ou non sur l'amende de dix gros pour chaque paire à départir, la moictié au proffit dudit mestier et l'aultre au proffit des regards.

Item polront lesdits corduaniers des petits ouvraiges mettre en oeuvre toutes sortes de cuys soit portant bane [peau de mouton] fera ou non en dessoutz six poincts, reservez, cuys de chevaux, qui appartiennent aux chavetiers.

Et pour pouvoir a ce qu'ils n'emprennent l'ung sur l'aultre lesdits deux corduaniers et deux chavetiers y ensemble polront visiter les ouvraiges desdits petits corduaniers et semblablement lesdits deux petits corduaniers et deux chavetiers vieux desdits grands corduaniers et ci se estoit aultrun délinquant quy entreprendroit l'ung sur l'aultre ou que lesdits corduaniers des petites ouvraiges usassent de cuys de chevaux, ils escherront de six gros pour chacune paire de solliers ung tiere au proffit du Comte de Hainaut, ung tiere à la connetablie et l'aultre avecq au proffit des regards.

Collutionné le présent estat et trouvé conforme aux status originels par les corduaniers de ceste ville et encois les chavetiers ne polront avoir restelier désore ny deseure leur maison comme font les corduaniers avecq se debvront contenter d'astache à l'amborde avec cloups pour y pendre leurs solliers, fait le IIII juing 1614.

Signé Pasquier, Parmentier, Louys Legrand, Grégoire Glis.

Un livre de compte d'un marchand de cuirs binchois datant de la période 1681-1686 nous apprend que les cuirs de semelles se vendaient 10 pattars la livre. Ce cuir appelé aussi cuir fort, se vend soit à la pièce soit à la botte, le tout est vendu au poids. Si le cuir est médiocre, on fait 1 liard de rabais. Le cuir noir ou le cuir gris pour empeigne était vendu 13 pattars la livre. On importait du cuir d'Espagne, celui-ci se vendait 8 pattars et demi la livre, le cuir du pays était un pattars plus cher: 9 pattars et demi.

Examinons les achats de quelques cordonniers:

Armand Dartevelle acheta d'août 1681 à avril 1686, tous les cuirs cités ci-avant pour la somme globale de 1640 pattars environ.

André Artillon achète de 1682 à 1683 du cuir fort de semelles, du gris, du cuir d'empeigne marqué n° 5 pour 104 pattars.

Augustin Baudoux achète du cuir empeigne n° 3 et n° 10, du cuir gris et noir pour empeigne, et des bottes de cuir fort valant en général 144 livres pour la somme globale de 1583 livres 20 sols.

Antoine Massart et André Huppez de 1681 à 1689 achètent des cuirs de semelles, des cuirs forts et du pays pour 144 pattars.

Aubert Seghin en 1682 achète 8 pattars de cuir du pays.

Charles Seghin achète de 1681 à 1686, du cuir fort et cuir d'empeigne pour 1562 livres 12 sols.

Charles Huguet achète les mêmes cuirs pour 744 livres.

François Franc eut droit à un rabais en avril 1685 - "*estant que ledit cuyr estoit démanagé des moulons, j'ay rabattu deux livres...*". Il paya de 1681 à 1685, 5092 livres pour les cuirs de semelles, d'empeigne et du pays.

Philippe Seghin achète assez bien de cuir d'Espagne et du cuir d'empeigne gris, ainsi que du cuir de semelle pour 2137 livres au total.

Josse Groize n'achète que cuir du pays de 1681 à 1686 et ce pour 417 livres.

Louis Trigallez achète toutes les sortes de cuirs pour 701 livres en 3 ans. Le compte signale

"que le huictieme jour du mois de mars 1686, Louis Trigallez, cordonnier de son styl et savettier, bourgeois demorant en la ville de Binch cognoit qu'il est loyalement redevable au Sr. Antoine Baron, marchand et tanneur demorant en la ville de Namur, de la somme de 443 livres et 2 deniers ensuite d'achapt de marchandises de cuires tant semelles que d'empeigne a lui vendue et livret a son contentement."

Jacques Blairon doit au même Antoine Baron, 580 livres, il passa ses achats par l'intermédiaire du Sieur Bard de Binche. Ce livre de comptes signale aussi des achats par des cordonniers des environs de la ville, de Merbes-le-Château, Haulchin, Mont-Sainte Geneviève, Chapelle-lez-Herlaimont, Le Roeulx, Trazegnies.

Quelques autres cordonniers sont signalés par des achats de moindre importance: Jean Delcourte, Antoine Delmotte, Philippe Henri, Gilles Mellet le Jeune, Nicolas Jeumont, Jacques Blairon, Hubert Dartevelle, Jaspard Sauvenière, François Brunearbe et Louis Bataille (115).

Les métiers se réunissaient sous la protection d'un saint patron; en 1590, les savetiers se dotant de statuts disent:

"qu'ils prendront certaine confrérie a l'honneur de Dieu et du Saint qu'ils trouveront mieux convenir en l'église dudit Binch en laquelle tous ceulx de laditte connestablie seront tenu entre eulx rendre et faire confraires, payant par chacune semaine, le maistre chavetier, 6 derniers tournoys et par le serviteur gagnant argent sous maistre... Pour tous iceulx droitz estre employés aux luminaires et autres fraix d'entretienue et décoration de leur chapelle. Avec de par chacun diceulx maistre chavetier contribuer aux fraix et despences de ceste connestablie. Sur ce polront engendrer san que ses droix ils soient tenus en rien rendre ny payer aux confrères Saint-Crespin par ce qu'ils en doivent et devront estre quile et déchargez les payant une pars semaine com dil est (116)."

La chapelle Saint-Crépin n'occupait pas une place prépondérante dans l'église Saint-Ursmer. En 1789 l'autel Saint-Crépin dut changer de place:

"Les maitres deglise... représentent en outre qu'il conviendrait... de faire otter les ottels de Saint Crispin et Saint Hubert pour les réunir en la chapelle Saint-Vincent ou l'ottel est en mauvaise état (117 et 118)".

Le revenu de la chapellenie de Saint-Crépin était de 78 florins en 1787, Un mambour la dirigeait comme en témoigne ce texte:

1er juin 1683: "receu dudit Dartevelle seize pattacons et demy laisser pour les roys brossés de cette année sous le bon plaisir de Monsieur Bard, Mambour (119)".

On s'y occupait de l'apprentissage des orphelins:

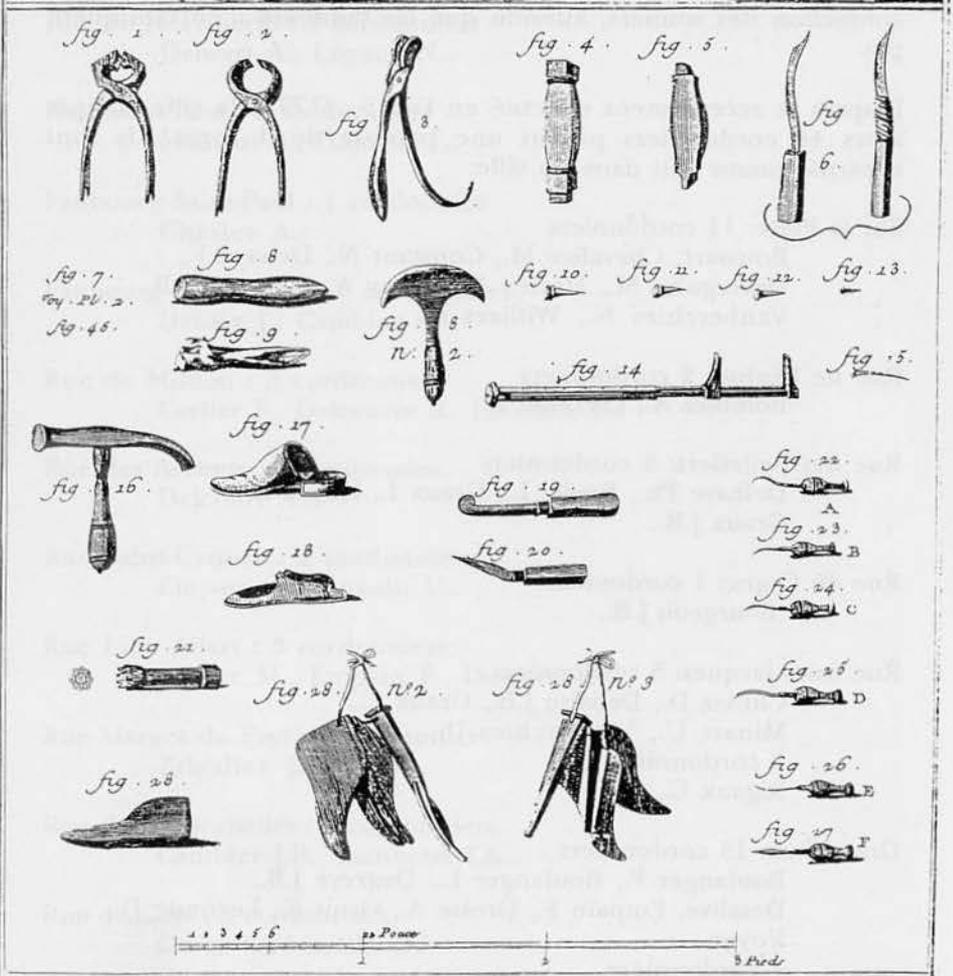
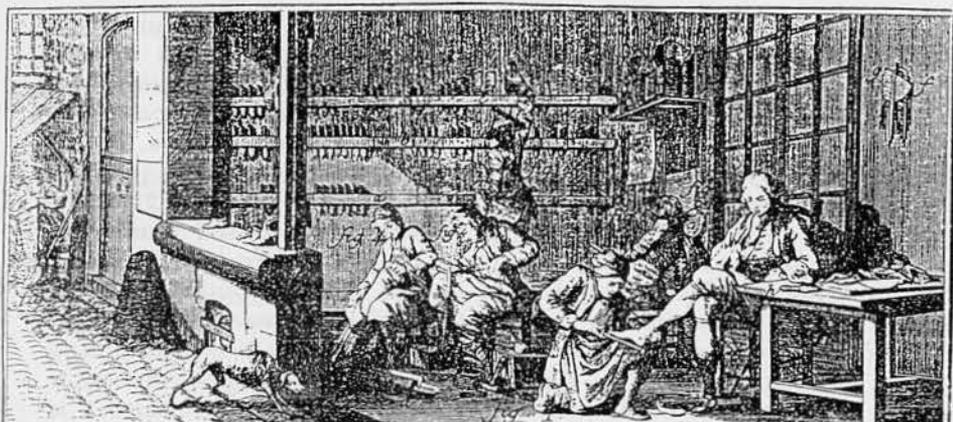
"aux maitres connestables de la confrairie Saint Crespin a été payez pour droit d'apprentissage de cordonniers de Pierre Sauvenier, Robert Libert, Jacques Grau et Anthoine Harlez... 5L 12 sols (120)".

ou encore:

"a la confrairie Saint Crespin à été payez pour droit d'apprentissage de cordonniers et de W.Combriau... 464 sols (121)".

"a Pierre Canivet a été payé 61.6 sols pour plusieurs ostieux (outils) qu'il at fait pour les orphelins cordonniers...".

La Révolution française devait bousculer l'antique organisation des corporations et confréries de l'ancien régime. Les effets des désordres dus à l'invasion se font diversement sentir par les



cordonniers binchois. Il n'est plus possible de trouver du cuir vu les nombreuses réquisitions faites par les Français, mais ceux-ci commandent des chaussures pour leurs troupes. Le 11 pluviôse an 3 (31 janvier 1795), ils décident de réquisitionner 2800 paires de souliers de soutien, à Binche et à Estinnes Haute. Deux commissaires de la municipalité, les Citoyens Stacquez et Cohendos sont désignés pour le recensement des cuirs (122). Le 30 ventôse an 3 (21 mars 1795), à la séance du conseil municipal, l'agent national Ghodart annonce que le maire de Binche a convoqué tous les cordonniers de la ville. Ceux-ci soutiennent qu'il est impossible de trouver du cuir tel qu'il est demandé, qu'ils sont prêts à travailler dès qu'on leur fournira les matières premières. La municipalité écrit au directoire du district qu'il est impossible de procurer aux cordonniers la matière première nécessaire à la confection des souliers, attendu que les tanneurs n'en fabriquent pas.

D'après le recensement effectué en l'an 5 (1797) la ville compte alors 44 cordonniers payant une patente de 4 livres. Ils sont répartis comme suit dans la ville:

Sur la Place: 11 cordonniers

Boussart, Chevalier M., Constant N., Dehaye F.,
Devergnies M., Harlez A., Henry A., Legrand J.B.,
Vanberchies N., Williard A..

Rue de l'Eglise: 2 cordonniers

Bomblez A., Lecomte F..

Rue des Pelletiers: 5 cordonniers

Delhaye Ph., Fardel L., Graux L, Hupin A.,
Graux J.B..

Rue du Cygne: 1 cordonnier

Bourgeois J.B..

Rue Saint-Jacques: 5 cordonniers

Cliniez D., Debaise J.B., Graux C.,
Minart U., Vanberchies Jh..
1 cordonnière
Rigaux C..

Grand'Rue: 15 cordonniers

Boulangier F., Boulangier L., Degreve J.B.,
Desalive, Empain F., Groise A., Grois F., Lecomte D.,
Voyer..
1 cordonnière
Malengrez A..

- Rue Sans Raison: (ex-rue des Prêtres, rue de la Gaieté)
7 cordonniers
Charles U., Cruppe U., Massart U.,
Ponselet F., Ramboux A., Ramboux J.U., Soris A..
- Rue Halle aux Filets : 1 cordonnier
Marlier L..
- Rue de la Lune : 1 cordonnier
Lecomte N..
- Rue de l'Enfer: 1 cordonnier
Lecomte U..
- Rue de la Triperie : 2 cordonniers
Delwart A., Legaux N..
- Rue Saint-Paul : 2 cordonniers
Hainaut A., Hainaut F..
- Faubourg Saint-Paul : 1 cordonnier
Charles A..
- Faubourg de Million : 2 cordonniers
Debaix J., Cambier A..
- Rue de Million : 3 cordonniers
Carlier F., Delcourte B., Lecomte U..
- Rue des Archers : 1 cordonnier
Delcourt A..
- Rue Saint-Ursmer : 2 cordonniers
Empain A., Empain U..
- Rue Lion Allart : 3 cordonniers
Carlier M., Empain F., Dussart A..
- Rue Margot du Fayt : 1 cordonnier
Trigallez Jh..
- Rue des 3 Escabelles : 2 cordonniers
Cambier J.B., Ramboux Ch..
- Rue du Cerf : 2 cordonniers
Gorez L., Maghin U..

Faubourg Du Posty : 4 cordonniers
Crombiau A., Crombiau M., Daumery J., Lecomte J..

Rue non définie : 1 cordonnier
Brumain J..

Il y a aussi deux marchands-cordonniers sur la Place : Devergnies A. et Jenicot Jh., et un rue Saint-Jacques, Delwarde N..

Comme on le constate, les cordonniers de la ville sont concentrés dans le centre de la vieille ville, plusieurs membres d'une famille travaillant dans une même rue. Métier essentiellement masculin, peu de cordonniers sont propriétaires. Une liste électorale de 1818 ne renseigne que 5 cordonniers (il faut payer 30 florins au moins de contributions directes). Ce sont Joseph Boulenger, François Brichot, Henri Devergnies, Pierre Houssière et Jean-Baptiste Sebillé (123).

Philippe Vandermaelen, dans son dictionnaire géographique de la Province de Hainaut écrit en 1833: "qu'il se fabrique une très grande quantité de souliers soit pour l'armée soit pour être vendus aux foires. Cette branche d'industrie y occupe constamment plus de 400 ouvriers". (nous ne pouvons le suivre sur ce chiffre de beaucoup supérieur aux recensements effectués)

Théophile Lejeune, dans son Histoire de Binche, signale 126 cordonniers en 1834 faisant le travail à domicile et travaillant la plupart pour l'armée. Nous le croyons plus près de la vérité.

Le recensement de 1846 (124) renseigne 71 manufactures (ateliers) employant 112 adultes masculins de plus de 16 ans, deux garçons de moins de 9 ans et 23 garçons de 12 à 16 ans.

La seconde moitié du XIXe siècle voit l'essor des industries. La conjoncture générale est favorable suite à la création de routes empierrées, à la création du chemin de fer du Centre ainsi que d'un réseau de lignes de trams vicinaux.

Le nombre des usines de tannerie et corroierie augmente. L'industrie cordonnière prend de l'importance dans la ville. "Le journal de Binche", montre dans son édition du 4 novembre 1860, "l'importance de la cordonnerie, qu'alimentent les exploitations et les chances favorables qu'elle possède, en trouvant sur place tous les genres de cuirs fabriqués de première main" (125). A cette époque, 25 cordonniers sont propriétaires dont 18 possèdent au moins une maison (Popp). En 1875, Désiré Hupin, conseiller communal, fit la première application des moteurs à la fabrication de chaussures,

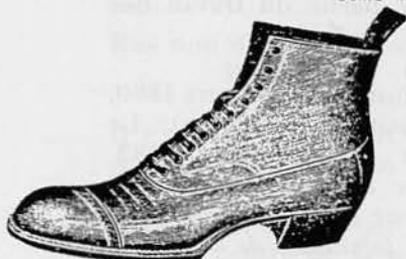
pendant longtemps son entreprise fut la seule en son genre. Il fallut attendre 1896 pour que les autres cordonniers suivent cette tentative d'industrialisation. La plus grande partie du travail des cordonniers se fait à domicile.

Le nombre d'ouvriers de cette branche d'industrie atteint vers 1880, le nombre de 400 (catalogue de l'exposition nationale). La renommée de ceux-ci va grandissant: le 15 novembre 1882, l'administration du bureau de bienfaisance de Mons procède à l'adjudication de 1400 paires de souliers pour les enfants pauvres, elle sollicite les Binchois "*ayant appris que la fabrication de chaussures était la principale industrie de votre ville...*" (126).

Le recensement des industries et des métiers du 31 octobre 1896 nous situe le nombre, le personnel, les divisions d'entreprises et la force motrice employés en cordonnerie.

	Hommes	Femmes	TOTAL
Ouvriers habitant la commune			
fabrication de chaussures de cuir	123	49	172
Ouvriers travaillant à leur domicile			
Cordonniers, piqueuses, garnisseur de chaussures	432	114	546

MANUFACTURE DE CHAUSSURES
USINE MECANIQUE "SYSTÈME BELGE"



César-Louis Gloze

Maison fondée en 1876

Rue du Cerf, 2 - Rue de la Biche, 1

Spécialité de Chaussures

pour
Hommes, Dames, Garçonnetts et Fillettes
Cousu Blake, Mixte et Cloué

EXPORTATION

Compte chèques postaux 24.067.

BINCHE, LE.....19
(BELGIQUE)

Chers cousins

je tiens d'apprendre avec une profonde tristesse la fatale nouvelle -
il m'est impossible d'exprimer la douleur que nous éprouvons.
Vous prodiguez de si aimables consolations nous n'y pouvons
pas. Le coup est trop cruel. Puisse prochainement le temps adoucir
un peu vos regrets. Puisse parents, sœur mari,
accepter nos vives condoléances et nos regrets de ne pouvoir assister
aux obsèques et un peu par votre présence reconforter. Dieu
Si mon état de santé le permet je virai de ce jours à Chastillon
Veuilly avec Stom et Germaine avec que Dieu nous en
l'expression de notre sympathie profonde mille baisers.

Robert Fernand et Germaine

Type	Nbre d'entre- -prise	Cadres			Ouvriers			ensemble du personnel			nbre de CV.
		H	F	T	H	F	T	H	F	T	
Fabricants de chaussures faisant fabriquer à domicile	28	47	4	51	94	5	99	141	9	150	10
Coupeurs, piqueurs, garnisseurs à domicile pour le compte de fabricants	542	2	46	48	1	4	5	3	50	53	-
Cordonniers travaillant à domicile pour le compte de fabricants	383	391	-	391	38	64	102	429	64	493	-
Ateliers de cordonnerie	18	18	-	18	1	1	2	19	1	20	-
Fabriques de tiges de bottines	1	1	1	2	3	2	5	4	3	7	-

Il n'y aura à Binche que 5 ou 6 fabricants de chaussures ayant des maisons importantes occupant jusqu'à 80 ouvriers. La plupart des autres n'ont que des entreprises employant 4, 6 à 10 ouvriers fabriquant principalement la bottine ordinaire moyenne et demi-finie et des souliers dans les mêmes qualités, on n'y fabrique presque pas de pantoufles.

Le recensement nous fait apparaître qu'à l'aube du XXe siècle, mis à part la verrerie, les quelques tanneries, la fabrique du chocolat Levie et quelques ateliers de minime importance, l'essentiel de l'industrie binchoise se concentre sur deux pôles: la confection de vêtements pour hommes et la cordonnerie. Il n'existe à Binche que deux ou trois ateliers en travail collectif. Il y a prééminence du travail à domicile (52% du personnel industriel, dont 30,93% pour la confection et 21,07% pour la cordonnerie).

Si on tient compte de tout le personnel industriel de la ville, la cordonnerie y emploie 27,10% de la population.

Vers 1900, il y eut une tendance à la réduction des entreprises (127), deux maisons firent faillite, le marché local devient surchargé, la concurrence nationale (venant principalement du Borinage) et internationale étant forte, une situation de crise se fit jour. La production mécanique fut frappée au même titre que le travail à domicile. On dut chômer quelques jours par semaine. C'est ainsi que beaucoup de fils de cordonniers bifurquèrent vers une industrie qui commençait à être forte: l'industrie du vêtement.

En 1891, le vicaire Godfrin avait fondé "la corporation des tanneurs, cordonniers et corroyeurs" (128), une autre organisation fut créée en 1900 : l'union professionnelle "Syndicat Saint Crépin" qui s'occupait de l'organisation d'achats de machines et de matières premières. Le droit d'entrée est d'un franc et la cotisation hebdomadaire de 15 centimes; l'ouvrier adhérent peut se procurer toutes les fournitures au prix le plus bas. Il peut aussi acquérir une machine à coudre, il la paie 112 à 130 frs, le syndicat se contente de 10 francs à la livraison, l'ouvrier paie ensuite 5 frs par mois. Par ce biais, il fut vendu 6 machines en 1901 et deux en 1902.

Une machine, propriété du syndicat peut être mise à la disposition des ouvriers qui la demandent, du charbon est vendu aussi. Une caisse de chômage et une caisse de secours mutuels complètent l'organisation.

Ce mouvement catholique comptait 76 membres en 1901, 60 en 1902 et 48 en 1903.

Face à ces organisations, les ouvriers de tendance socialiste firent une tentative de se grouper à la suite d'Eugène Rousseau. Ils frappèrent aux portes des patrons, exigeant et obtenant des augmentations de salaires. Ce ne fut qu'un feu de paille. Seul se maintint le syndicat des découpeurs de chaussures et brocheurs qui inaugura son drapeau le 12 octobre 1906. Ce syndicat adhéra au P.O.B. et prit part à la création de l'université populaire fondée par Léon Deprez (129).

A cette époque, six fabriques importantes employaient plus de 400 ouvriers cordonniers:

Hupin-Sebille:	rue des Archers et rue de la Régence
Evence Navez:	rue de Charleroi
Jean Geuse:	Grand'Rue
Abel Vandebosche:	rue de Biseau
Goffaux-Legrand:	rue Saint-Jacques
Cambier-Degreve:	rue de Robiano

Dans les petites entreprises, l'entrepreneur coopère directement à la fabrication, c'est lui qui prépare le travail. Cuir, peaux et doublures sont coupés, ficelés pour être remis aux ouvriers. Ce premier paquet comprend le quartier, la galoche, l'empeigne et le bout. Il est confié à la piqueuse avec les instructions nécessaires. La piqueuse est en général un travail féminin. La piqueuse doit assembler des peaux coupées, la doublure, les pièces de garniture. Elle doit coudre à la machine, faire des boutonsnières, placer des oeillets.

Lors de la crise du début du XXe siècle, la situation des piqueuses ne fut pas ébranlée; la fabrication mécanique ne les supprima pas comme elle le fit des monteurs. L'apparition du machinisme créa un nouveau métier: le préparateur (apprêteur). Le montage consiste à placer le contrefort, ajuster la trépointe, cambrer la semelle, la fixer, la clouer. Il faut en faire autant du talon: le cogner, raper, limer, le passer au verre, entailler la semelle, noircir et polir le tout. Très souvent, le monteur travaille seul (130).

Avec le premier conflit mondial, le travail de cordonnerie reprit car il fallut beaucoup de chaussures pour l'armée, celle-ci impose des normes qui ne sont pas toujours suivies; *"certains ouvriers à domicile emploient parfois comme remplissage du vieux cuir et même du carton"* (131).

La période d'entre deux guerres vit le déclin de l'industrie de la chaussure, elle n'offrait plus d'attraits pour la jeunesse binchoise. A la veille de 1940, il restait 50 cordonniers ayant en moyenne 64 ans, la profession était à l'agonie (132).

Liste des fabricants mécanisés
(liste non limitative)

86

NOM	ENSEIGNE ET ADRESSE	FABRICATION	CREATION	FORCE MOTRICE	MENTION
Baras Auguste	Au Soulier Français 75 rue de Robiano	chaussures de luxe, cousues mains. chasses imperméables mesures - réparation		1 CV	1913
Boudart Auguste	"Au vrai Docteur de la chaussure" 2 rue de la Gaieté ensuite 17 Grand'Rue	Chaussure mécanique système belge, chasse, bottine de travail fantaisie, cycliste, garçonnets cousus "Blake" mixte et cloués. exportation.	1886		1918 1929
Bury Constant	88 rue de Buvrines			1 CV	1920
Cambier - Degreve U.	Fabrique générale de chaussures rue de Buvrines rue de Robiano	chaussure de luxe et ordinaire clouées et cousues mains gros exportation	1884		1885 1906 1914
Carlier - Wilmart A.	98 avenue Wandrepepen				1908-1911
Clara Louis	5 rue des Archers			5 HP	1915
Delhay Jules	12 Vieille Rue de Mons			1 1/2 HP	1922
Deliant Hubert	5 chaussée de Merbes Ateliers 17 rue de Fontaine	Chaussures en tous genres gros - exportation		1 1/2 CV	1908

Delwart - Delatre C.	55 Grand'Rue Ateliers rue Saint Anne	Vêtements de peau chaussure luxe et ord. façon main - cuirs tiges peausseries gros - exportation - détail	1912		1932 1884
Degreve Louis					
Dessart Léon	33 Grand Place			1/2 CV	1929
Geuse Jean	"Manufacture Geuse - Derave" successeur Maurice Verly Grand Rue 136	50 ouvriers, atelier mécanique			1900/1901
Greuze - Deraene					1907
Gloze Louis	rue du Cerf				1910
Goffaux Legrand	rue Saint Jacques				1900
Houssiere Gravis	"manufacture générale de chaussure" 28 rue de la Station atelier 16 rue Saint Georges				1897
Hupin Charles	"Charles Hupin frère et soeurs" 49 - 51 Grand Palce Atelier Grand-Rue	Chaussure luxe et ordinaire chaussure feutre et souliers de bains la firme Hupin présente lors de l'exposition nationale de 1880 une nouvelle machine à déformer les chaussures			1880

87

NOM	ENSEIGNE	FABRICATION	CREATION	FORCE MOTRICE	MENTION
Hupin Sébille Désiré	rue des Archers Atelier rue de la Régence	manufacture de chaussures usine à vapeur "système américain - 80 ouvriers"	1885		
Veuve Sébille Ida					1896
Hupin Raphaël	agrandissement rue de la Régence				1906
	Constitution en société				1912
	Cessation				1923
Tombal - Nimal Joseph	rue de Merbes 57			1 HP	1920
				1 CV	1927
Leclercq - Legrand	Avenue de Burlet	manufacture générale de chaussures clouées et cousues main.		5 CV	1905
Leclercq Fernand	rue d'Hurtebise				1932
Lelong Antoine					1884
Navez Evance	Rue de Charleroi				1900

Navez Valentin	rue Saint Jacques	chaussures en tous genres, articles de luxe, demi-luxe, ord., spécialité de bottines, sous hommes (sic) garçonnetts et fillettes - pantoufles		3 CV	1920
Louis Pruniaux	rue Halle aux filets	chaussures clouées et cousues à la main cuirs - tige et peausseries gros exportation			1911 1917
Alexandre Pruniaux - Debais	rue Halle aux filets	chaussures clouées et cousues à la main cuirs - tige et peausseries gros exportation			1917
Richard Ursmer	rue Saint Jacques	chaussures sur mesures			1900
Vandenbossche	rue de Biseau			5,5 CV	1932



MANUFACTURE DE CHAUSSURES
USINE MÉCANIQUE "SYSTÈME BELGE"

Au Vrai Docteur de la Chaussure

AUGUSTE BOUDART-RÉGAL

MAISON FONDÉE EN 1886

17, GRAND'RUE

BINCHE

Spécialité de Chaussures :

Chasse - Bottines de travail
Souliers fantaisies - Cyclistes
Garçons de café et Garçonnetts

Cousu Blake - Mixte et Clouée

EXPORTATION

Compte Chèques Postaux : 66.180

Le 20. 5. 29.

Administration Communale
à
Binche.

Monsieur,

Étant désireux de transférer mon atelier d'une
pièce dans une autre qui correspondrait toutes deux
je prends la respectueuse liberté de venir vous demander
si vous ne voyez aucun inconvénient à ce petit
changement.

Étant sûr de votre satisfaction et dans
l'attente de vous lire prochainement, Montebellin, mes
empressements.

[Signature]

CAMBRURERIE

Avec les progrès de la chimie se développe un nouveau métier: la **cambrurerie** qui consiste à décomposer les vieilles chaussures afin de récupérer les bourrages et de faire des engrais.

Le recensement de 1896 ne renseigne qu'une firme ayant un cadre et deux ouvriers. Vers 1900, quatre ateliers de cambrurier sont mentionnés:

Eugène Cottin demande l'autorisation d'établir un dépôt de vieux cuirs le 2 novembre 1903, rue des Bonnes Femmes (133).

Louis Garlemant fit ouvrir le 1er mars 1899, un atelier de démontage de vieilles chaussures, rue de Mons (parcelle 666g du cadastre).

Le 19 avril 1899, **Armand Lambert** demeurant au 6 rue Neuve demande l'établissement d'une usine de démontage de vieilles chaussures. Le 6 novembre 1900, il déménagea au 1, rue de Bruxelles, suite aux plaintes des voisins, à cause des mauvaises odeurs que cette usine dégage. Il faisait le commerce de vieux cuirs en gros et en détail, fabriquant des "premières" et des contreforts pour les souliers d'hommes et d'enfants. Il vendait et achetait des vieilles chaussures, des sous-bouts et des cambrions pour l'usage des cordonniers ainsi que des déchets de vieux cuirs pour faire des engrais.

Le 20 mai 1911, **Henri Molitor** sollicite l'autorisation d'établir rue de Mons un dépôt de vieux cuirs et de faire le démontage de vieux souliers. Il y sera autorisé avec l'obligation d'asperger les vieilles chaussures sèches ou humides, d'un litre de créoline par 1000 kg de cuirs (autorisation du 1er juin 1911) (134).

FOLKLORE

Les cordonniers fêtent saint Crépin et saint Crépinien, martyrs soissonnais du troisième siècle. On raconte que Romains, ils étaient venus en Gaule pour y répandre la foi tout en exerçant le métier de cordonnier. Ils subirent le supplice du chevalet; suspendus à un instrument de torture, on détacha de leurs flancs de larges bandes de peau. Des poinçons ou des alènes leur furent enfoncés dans le corps (136).

La révolution française supprima corporations et confréries religieuses, néanmoins l'antique usage de se réunir lors des fêtes des saints patrons continua.

Sous le régime hollandais, des bals étaient donnés comme nous l'apprend ce texte:

"Sur la demande de plusieurs sociétés de cordonniers établies chez les sieurs Goffaux Maximilien, Lettelier Emmanuel, Leroy Philippe, Cussac Mathieu et Degrève Ursmer, cabaretiers tendant à obtenir la permission pour quelques bals les 25-26 et 28 octobre 1827.

Attendu qu'il est coutume chaque année à l'occasion de Saint Crépin, accordons la permission (3) - de Biseau d'Hautteville, Bourgmestre (137)".

Avec le temps, d'habitude ne se perd pas comme en témoigne "Le Journal de Binche" du 28 octobre 1860 (138):

"Le 25 courant au matin, de nombreux cortèges, musique en tête, circulaient dans la rue et se dirigeaient vers la paroisse où ils allaient assister à une messe solennelle. C'étaient les cordonniers qui célèbrent chaque année à pareil jour, la fête de leur patron Saint Crépin. Cette fête a ici tout le caractère d'une fête publique et dure trois jours consécutifs. Chaque société, et elles sont nombreuses, donne deux banquets et deux bals".

De ces fêtes vient l'expression : "il a chuchî tout m'Saint Crepin" (il m'a ruiné).

De nombreuses chansons se chantaient lors des banquets des sociétés:

*Saint Crépin mon cousin
Les cordonniers sont prêts
pour aller voir Kerpin
en pure et sans chemise
Ah les dragons, les dragons, les dragons,
Les dragons d'Espagne*

Variante:

*Saint Crepin mon cousin
Les cordonniers se frisent
pour aller voir Saint Crepin
En pure et en chemise*

Variante:

*El d'jou d'Saint Crepin
les cordonniers font fiète
Pou d'aller vir Saint Crepin m' cousin
In pure et in qu'miche
ah les dragons, les dragons d'Espagne (3x)*

Variante:

*Saint Crepin mon cousin
Les cordonniers se frisent
Saint Crepin mon cousin
Les cordonniers ont faim
Saint Hommebon rigodons
Les tailleurs ont du bon
A rigodons! (139)*

*El cordonnie c'est stin bon mestie
Quant î plû, il est s''ta îiute
El cordonnie c'est s'in bon mestie
Quant î gèle, i n'a ni froû*

*Amis les cordonniers
Aujourd'hui plus d'alènes
Le coeur joyeux dicret
Chantons sans perdre haleine
D'une commune voix
Chantons ce gai refrain
Vive notre patron
Notre bon Saint Crepin*

Comptine:

*Mon père est cordonnier
Ma mère est demoiselle
On tire la ficelle*

Variante

*Mon père est codonnier
Ma mère est demoiselle
Tire la ficelle
Bonjour Madame, ou allez vous comme ça!
Bon cordonnier, je m'en vais promener
Hélas, Madame, vous usez vos souliers
Bon cordonnier vous les racommoderez(140)*

Cette autre chanson fut publiée dans "Le Binchois" vers 1929.

*Ma mère, ma bonne mère
Si je viens à tomber
Un terme militaire
sera vite écoulé
Ma mère, ma bonne mère
Ne vends pas ta chaumière
Je serai militaire*

*Je n'suis qu'un ouvrier
Vive notre patron
Notre bon Saint Crepin
Ma mère ma bonne mère
Je t'ai déjà dit
Les jambes si bien faites
Et les jolis mollets
Qu'on voit dans notre métier
Mais il faut être discret*

ANNEXE 1

CHARTE DU METIER DES CORDONNIERS DE LA VILLE DE BINCHE

Tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, nous prevost jurez et conseil de la ville, Salut.

Savoir faisons que come suivant par nos prédecesseurs en office ayant esté octroyé consenti et accordet certaines lettres à la connestablie des cordonniers de la ville ou que estoit choisi touchet et fait mention du stil de chavetiers suyvant le contenu desquels chacun savaoit comme il se devoit en son stil conduire et depuis soit venu a notre cognoissance que pour ledites lettre avoir este perdu par les troubles passées. Plusieurs abus se commetoient susdit le mestier des chavetiers de la ville, au préjudice de la république, dont raison estoit de pouvoir de remede convenable, selon et puis naghaire en avoit fait et uset pour le stil des cordonniers dicelle. Pour ce stil que après les apaisemens et avis prins a plusieurs personnes dudit mestier tant de cette ville que d'autres villes de ce pays, de leur conduite et polisse sur semblable fait en rappelant et revoquant toutes autres lettres devant lesdits troubles eux octroyers et baillées en ladite connestablie, affin que doresnavant le stil et mestier dicelle fuist et puist du tout estre maintenu sans pour le commun proffit et utilité du bien publique, nous avons déclaret et ordonnet et de fait par ces présentes déclarons et ordonnons aux personnes de ladite connestablie et mestier des chavetiers de la ville de Binch eux rester et conduire de ce jour en après, et selon les points et articles en ensuyvant ces présentes lettres speciffiez et déclarez. A charge néanmoins que les personnes dicelle connestablie s'emploieront come toujours fait avoient au service du roy notre Sire et que l'interpretation moderation et rappel du contenu en ces présentes est et sera a faire et apertiendra touttefois qu'il sera veu estre expedient à la discretion et bon plaisir de nous ou de nos successeurs en office.

Premiers que tous ceulx qui doresnavant sont et seront de ladite connestablie et voldront affairer leur mestier de chavetier en la ville de Binche, polront par l'avis et gret de nous ou de nos successeurs en office faire certaine confrairie à l'honneur de Dieu ou du saint qu'ils trouveront mieux convenir en l'esglise dudit Binch en laquelle tous ceulx de ladite connestablie seront tenu eulx rendre et faire confreres. Payant pour chacune sepmaine, pour le maître chavetier six deniers tournois et par le serviteur gagnant argent sous le maître pour tous iceulx droix estre employez aux luminaires et autres fraix d'entretenu et décoration de leur chapelle. Avecq de par chacun diceulx maistres chavetiers contribuer aux fraix et despens qui pour cause de ceste connestablie, mettre sur ce, polront engendrer sans que ces droix ils soient tenus en rien rendre ny payer aux confreres Saint Crepin par ce qu'ils en doivent et debvront être quicles et dechargez, les payant une fois par semaine come dit est,

Item chacun an tierch iour suvant le jour Saint Martin d'iver ceulx de ladite connestablie se doivent et debvront mettre ensambles que lors les deux vieulx connestables ou maistres seront tenus rendre compte et reliqua à nous prevost jurez et conseil et aultres quiconques le soient ou seront presentes ceulx de la compaignie et connestablie quy estre y volront de leur recepte et gouvernement, ce fait debvra estre destituer l'ung desdis deux connestables et l'ung des deux regards, et remis autre, un nouveau ou deux, lesquels deux connestables debvront chassier les droix dudit mestier et quant aux dits regards seront ordonnet si com l'ung pour visiter et autre regard pour visiter les solliers dudit mestier des chavetiers et cordonniers. Avecq les deux regards desdits cordonniers lesquels officiers debvront estre sermentez com en tel cas estre requis pour faire rapport des mesvans avec de exercer bien et leallement leur estat sans faveur ni dissimulation, aussy de par lesdits connestables rendre bon juste et leal compte de ce qu'ils auront receu.

Item qui voldra doresnavant estre dudit mestier debvra être apprentis soubz maître residens en laditte ville par l'espace de ung an enthier en payant pour droit d'apprentissage vingt gros sauf que les fils de maistre et enffans vivant de l'aumône nen debvront payer que la moitié, duquel droit lesdits maîtres en seront poursuyvables entendu que sy unq chavetier natif dicelle ville et y ayant faiet chief d'oeuvre et y abandonnoit son mestier pour estre maître cordonnier se le polre pourveu qu'il sera tenu estre apprentis soubz maître cordonnier en l'espace d'ung an et se chief d'oeuvre en payant le droit de maîtrise et connestablie comme fera cy après déclaré.

Item de ce jour en avant chacun maistre dudit mestier polra avoir un apprentis en son ouvroir l'espace d'ung mois pour les essayer et au bout dudit mois (se plus le tenoit) sera tenu le signifier et faire scavoir aux connestables dudit mestier pour l'escrire et enregistrer au livre et registre dudit mestier qui pour cause se debvra faire si com les noms et surnoms des maitres et apprentis et aussy le jour et an de son entré et yssue affin que

nulle faulte y soit trouvé sur le terme de son apprentissage. Sur paie de dix gros d'amendes au prouffit du mestier à prendre sur les maistres les ayant recepte pour lequel droit de registre sera payet 12 deniers.

Item si aucun apprentis par mauvaix conseil partoit de son maistre avant son année d'apprentissage expirée et sans contenter son maistre ne polra de là en après se parfaire ses années avecq aultre maistre dicelle ville nest qu'il ayt contenté son dit aulcun maître le recevoit sans estre de nouveau enregistre encherrant en lamende de quinze gros au prouffit dudit mestier.

Item ne devront les maistres dudit mestier prendre ny oster les serviteurs l'ung de l'autre jusques leur terme expiré, ny les mettre en oeuvre sans consentement dudit maistre avec lequel auroit oeuvré ou de nous sur l'amende de soixante gros au prouffit dudit mestier pour chacune fois et nonobstant ladite amende sera ledit serviteur retourner amprès son maistre duquel auroit esté osté pour parachever son terme.

Item qui quonque volra de cy en avant passer a maistre chavetier voallans faire souliers ou aultres ouvraiges marchans sera tenu prealablement premier et avant qu'il soit autoriset tenir ouvroir, faire trois pieces pour chief d'oeuvre pardevant les connestables et aucuns dudit mestier quy polrait appeller se bon leur samble, ascavoir ung soulier de quartier. Item pour la seconde piece, une paire de soulier single et pour la troisième piece une paire de pantouffle ayant chacune pantouffle ou soulier, une hanche de cuyre vieu de trois doigts ou environ et le tout tailler sans patron ni mesures ni devoir estre de six sepmaines. Pour lequel examen dudit chief d'oeuvre trouvés bons ou mauvais et ainsy payer toutes et quanteffois que ledit examen se fera.

Item lesquels ainsy passez ou trouvez ydoines devront au prouffit de ladite connestablie pour droit de maitrise et affranchissement dudit mestier assavoir ceulx ayant estez apprentis en ladite ville estoit etranger ou non, la somme de soixante gros et les estrangers non natifs dicelle ayant estez apprentis en ville franche la somme de six livres compris tous droits. Et quant aux fils de maistres pour aultant que touche le droit dudit mestier et du sallaire diceulx presents audit examen nen payeront que la moitié.

Item un corduanier ayant passet a maistre audit Binch volait estre chavetier ne devra faire chief d'oeuvre mais sera tenu pour maistre en payans pour le droict de connestablie quarante gros, et si aucun serviteur de corduanier ayant faict ses deux années d'apprentissage voloit faire le mestier de chavetier devra faire chief d'oeuvre et payer soixante gros tant pour le droit dudit mestier come pour ladite connestablie s'il estoit accepté à maistre enquoy ne seront compris ceulx non voallans faire souliers ou aultres ouvraiges marchans quy devront seulement payer quarante gros pour droict de connestablie.

Item quiconque voldra entier en ladte connestablie sans ledit mestier voloir faire ou cas qu'il ne soit fils de maistre natif d'icelle ville de Binch debura payer pour son droit d'entrée en ladte connestablie quarante gros mais se il voloit gisir d'icelle connestablie pour entrer en aultre, faire le polra en payant semblable droict de quarante gros sauf que les fils des maistres nen deburont payer que la moietiet.

Item si aucun estrangers venoient resider en ladte ville de Binch ayans estez apprentis de corduanerie ou de chaveterie en aultre ville il apportera certification que ainsy fuist, o les polra passer a maistre chavetier en ceste ville sans être apprentis en cas qu'ils fuissent trouvez ydoines par ledit examen en payant un tierch avant des plains droits d'apprentissage et maîtrise cy dessus ordonnet au prouffit de ladite connestablie sauf ceulx qui seront natifs de laditte ville de Binch et quy nen payeront plus avant. Si ils avoient fait leur apprentissage audit Binch ne aussy estrangers qui epouseront vesves ou fille de chavetiers en icelle ville de Binch.

Item sy aucun s'avancoit d'ouvrer dudit mestier de chaveterie et faire estaulie en icelle ville qui n'a fait chief d'oeuvre (sans y comprendre ceulx ne voeillans faire souliers enthiers ou ouvraiges marchans) debura payer au prouffit dudit mestier... pour la première fois dix gros, pour la seconde fois vingt gros et pour la troisième fois quarante gros.

Item est ordonné et accordé que quant aucun de ladte connestablie achetera ou fera acheter à personne de la ville et jugement de Binch ouvraiges et denrées concernant audit mestier que ce soit bonne et leale denrée et que présentement son dit achat avant icelle mettre en sa maison il soit tenu icelle monstre, regarder et passer par lesdits connestables ou les comis sermentez sur encheir enlamende de dix, la moietiet au prouffit dudit mestier et l'autre moietiet au prouffit du rapporteur et regards et si la marchandise n'estoit suffisante icelle sera rendue au vendeur pour en faire son bon prouffit au dehors dicelle ville et jugement de Binch sur semblable amende de dix gros. Lesquels connestables et regards auront pour leur visitation de la personne auquel appertaindra les ouvraiges, pour chacune douzaine: six deniers tournois jusqu'à douze douzaines et si plus avoit auront a cinq gros pourtout sauf qu'il n'echerra faire aucun regard et franchises fiestes de la ville ou que chacun durant icelle poell venir estappler.

Item si aucun estranger presumoit en icelle ville et jugement de Binch venir et aller lever ou mener au dehors aucune vieses denrées ou estoffes dudit mestier il encherroit pour chacune fois en l'amende de 10 gros à départir un tierch au Roy notre sire, l'autre tierch a ladte connestablie et l'autre tierch au rapporteur.

Item si aucun maistre chavetier abandonnoit ledit mestier pour en faire ung aultre puis après qu'il aurait fait exercé ledit aultre mestier le terme d'ung

an, se mit à refaire ledit mestier de chaveterie payer devra au prouffit diceluy la somme de vingt gros. Come aussy sera cestuy quy avecq son mariage seroit aller résider le terme d'ung an en dehors d'icelle ville quy y voldrait par après retourner pour y ouvrer en faisant de rechief serment la manière accoustumée sauf pour ladite rentrée les fils de maistres ne payeront que la moiet.

Item pour mettre ordre entre les corduaniers et chavetiers, doresnavant les corduaniers en ensuyvant la faute de faire des villes voisines polront en leur ouvrage de corduanerie user et mettre en oeuvre cuyrs secqs non conré ne mis en sieu: assavoir cuyrs de fonds et de hattreau bon et leal pourveu qu'ils ne puissent mesler et allyer gras cuirs et secqs ensemble mais seront tenus de faire composer leurs ouvrages tout de secq ou tout de gras en faisant la semelle par dehors de cuyrs de dos conré et mis en sieu bon et leal et passant au regard ad ce ordonné. Sans en manière queconques user de cuyr vieu de tant que ce touche et appartient audit mestier des chavetiers.

Sur encourre le contrevenant en lamende de six gros pour chacune paire de soulier à appliquer un tierch au prouffit du Comte de Hainaut, un tierch à la connestablie des chavetiers pour l'ouvrage non marchans qu'ils feront de cuirs gras à requestes des personnes et acheteurs voiellans avoir les contrefonts de cuirs secq faire le polront sans néanmoins ledit ouvrage porter ni mettre en vente du marché publique, sur encheir en l'amende de vingt sols Tx de chacune paire, pour la moiet a tenir à la confrairie Saint Crespin et l'autre moiet aux regards ou rapporteurs.

Lequels regards polront apaiser en ce cas des mesvans soit aux personnes ayant requis ledit contrefonts de secq cuyrs ou y lever et les mettre en nos mains ou nos successeurs, mesmes polront ledits corduaniers user de bon cuyr de veau secq pour brondequins et empeigne de pantouffles et souliers pourveu que la semelle soit de cuyrs gras de dos de boeuf ou de vasches et que les bordures soient de meisme et non de cuyr de veau, côme aussy polront faire toutes sortes d'ouvrages de corduanerie soit grands ou petits pourveu qu'ils soient fais et composé de cuyrs portant bon fer tels que dessus.

Parallèlement polront les chavetiers fer ouvrages de toutes poinctures soit de cuirs portans bon fer ou non en i mettant néanmoins sur la semelle un vieu quaireau côme pour autre ouvrage, cy apres sera déclaré aussy polront ouvrer et mettre en oeuvre en l'ouvrage de chaveterie cuyrs et trippes vieses ou noeufues aussy se bon leur semble faire et mettre par dehors semelle enthiere tout d'une piece de bon cuyr de dos conrez et mis en sieu passant au regard ad ce ordonné, en mettant toutefois sur la semelle a chacun talon ung vieu kaireau de trois doigts de large ou environ sans estre noirci pour monstrier la différence du vieu ou noef entendu aussy que lesdits chavetiers ne polront faire pantouffles noeufues si ce n'est qu'il y ait drap vieu par forme de fourrure par dedans et ung vieu kaireau par dessus la semelle. Sur lamende de vingt gros avecq se polront les chavetiers ouvrer et mettre en oeuvre en l'ouvrage de chaveterie tous cuyrs de trippes vieses ou noeufues.

Item polront lesdits chavetiers faire soulliers et pantouffles de cuyr de veau poeuvreu que le cuyr deseure soit vieu ou cuyr de veau noef polir et éclairchir lesdits cuyr, et deseure faire le polront à condition que l'empaigne de ces soulliers ou pantouffles soit de cuyr vieu et si elle n'estoit de cuyr vieu soit pour difference mis ung demis talon pour le moins par dedans pres des cuyr vieu.

Item polront lesdits chavetiers faire et composer soulliers de trippes ou de buffle noef pourveu et moyennant qu'ils seront tenus de mettre ung kaireau vieu sur la semelle et quiconque contreviendrait ad ce dessus encherront es loix de 6 gros pour chacune paire de soullier et pour chacune fois a appliquer au prouffit des regards ou rapporteurs. Entendu que les maistres des corduaniers polront et debvront avoir le regard sur leur mestier et sur le mestier des chavetiers et conreurs et desdits chavetiers reciproquement sur leur mestier et sur celuy des corduaniers et conreur affin qu'ils n'empeignent l'ung sur l'autre.

Item les chavetiers ne polront vendre cuyrs l'ung à l'autre soit par libz ou par pieces mais polront assister a radreschir l'ung l'aulture pour le mesme pris que achete l'auseront sur l'amende de quarante gros à départir come dessus.

Item quant aucune personne de la connestablie achetera a aulture personne dudit mestier aucun ouvraiges denrée et marchandises est ordonné et accordé que ledit acheteur doit et debvra prestement ce faire icelle partie d'ouvraige et marchandise prendre et mettre à son estal et layon sans en faire deux estauls et layons ainsi que cy devant avoient voulu faire quy au contraire seroit echerroit ladmende de huict gros et à repartir moiet à notre très redoubté Seigneur, deux gros à la ville et surplus audits meimes.

Et poelt chacun layon dudit mestier de chavetier soutenir sept pieds de large ou environ et non plus.

Item quant aucun de la connestablie des chavetiers fera achapt a quy que se soit d'aucune denrée ou marchandises dudit mestier, est ordonné que les autres de ladite connestablie qui seront presents audit achapt et marchiet acceptet auront part et portion egale dudit marchiet pour le meisme pris moyennant argent comptant sans que ledit vendeur ou acheteur y puist differer ni contredire sur ladmende de vingt gros à départir côme si dessus.

Item pour ce que a estre perchut que pour aucun temps des corduaniers et chavetiers estoient en danger de cuyrs pour que des estrangers les avoient achetez en grand nombre et aussy les conreurs en faisoient achapt avant estre pour conrer.

Est ordonné que si iceulx estrangers et conreurs achetoient aucuns cuyrs rouges des tasneurs dudit Binch soit pour mener envoyer ou conrer en ceste dite ville, que corduanier ou chavetier. (En cas quyl y ait faulte de cuyrs en ladite ville) les polront reprendre pour le meisme pris que vendu auroient estez, moyennant argent comptant au contentement du marchand, interdisant au conreurs d'acheter cuyrs en la ville n'est qu'ils soient hors fosses et prêtz à conrer a peine de vingt gros de loix à départir côme dessus.

Item tous chavetiers en ladte ville de Binch polront de cy en avant aller par les rues cryer et demander a acheter vieux souliers, houseaux pantouffles et toutes vieseries concernant leur dit mestier de faire semblable sur cinq gros d'admende au prouffit dudit mestier.

Item pour paix nourir entre les personnes de ladite connestablie est ordonné que ceulx qui volront estappler et mettre à vendaige leur ouvraige et marchandise dudit mestier les lundys de marchiet de Binch seront tenus chacun deulx, prendre place à laultre reng que estapplet et vendu auraient le prochain lundy, jour du marchiet endevant et polra le premier venant audit marchiet et a tout son ouvraige et denrée prendre et avoir sa place et estapplaige auquel debous. Desoubs ou deseure de ce reng que mieulx luy plaira et pareillement le second venans audit marchiet a tout son ouvraige et denrée quy estappler et mettre en vendaige au desoubs ou au deseure dicelluy reng qu'il voldra pour les aultres ensuyvant, venant chacun prendre place après ensuyvant iceulx premiers venant et si aucun en estoit refusant ou contredisant ou quy au comandement des deux connestables ne le feroit, encherroit pour chacune deffaulte au prouffit de ladite connestablie en ladmende de six gros dont les connestables en seront sur leur serment et rapport.

Item lesdits du mestier de chavetiers qui voldront mettre avant chacun lundy leur denrée ne polront comencher à vendre entre les jours de Pasques et Saint Remy jusque à sept heures du matin sonantes et depuis la Saint Remy jusqu'à Pasques en huit heures du matin sonantes sur encher pour chacune fois qui seroit au contraire en cinq gros d admende à départir come cy dessus.

Item polront lesdites personnes de la connestablie prendre et choisir quelcun pour estre varlet et serviteur dicelle qui debura faire toutes semonces necessaires tant à l'ordonnance de nous eschevins ou successeurs pour les affaires du Comte de Haynaut et de ladite ville come pour eulx trouver aux vigilles et messes de ceulx de ladite connestablie trepassez et aultrement lesquels se y devront trouver bien accoustrez sans estre a jambes nues ny a voir leurs peaulx, et quiconque serait deffaillant soy trouvez en l'offertoire a ladite semonce et a retourner avecq le doeil jusque a la maison mortuaire. Il encherroit en ladmende de deux gros pour chacune fois que ce admendroit au prouffit dudit mestier n'estoit qu'il soit leal en sang excuse raisonnable,

lequel varlet aura pour chacune semonce quy se payera par ledit mestier deux gros. Sauf les semonces des obseques lesquelles se payeront par les hoirs du trespasset mais si le varlet estoit défailant de semonce, aucun dudit mestier (de quoy sera creu par son serment), il encherroit luy mesme de deulx gros au prouffit dudit mestier pour chacune personne defaillante a faulte d'avoir estez adverty et semoncé.

Item chacune personne soit home ou femme chief d'hostel estant de ladite connestablie qui se marira ou remariera une fois ou plusieurs doibt et sera tenu de payer au prouffit dicelle connestablie pour les droix de chacun, leurs noepces, la somme de dix gros, parallèlement pour les noepces de chacun de leurs enfans legitimes dix gros et les varlets six gros.

Item chacune personne de ladite connestablie qui auroit effans legitimes desoubs l'aige de sept ans allans de vie à treppas, le père ou mère ou l'hoir ou remanant dicelluy enffan trespasset ou qui ses biens gouverneroit sera tenu de payer au prouffit de la connestablie pour droix de linchoelx de chacun trespasset la some de cinq gros.

Item est ordonnet et accordet que les personnes de ladite connestablie tenir en paix, bonne union et concorde que si aucune discussion estoit ou se mouvoit entre aucun deulx de parole ou aultrement (pourveu qu'il ny ait chos regardant l'honneur ou main mise entre eulx) que leur different soit ou sera en l'ordonnance de ceulx dudit mestier et de deux ou aultres de ladite connestablie, tels que iceulx connestables voldront choisir et appeler avecq eulx pour en faire et ordonner la paix selon que la vérité du cas leur aparera a leur bone discretion sauf en cela souveraineté du Roy Notre Sire et de nous Prevost Jurez et Conseil de Binch et se aucun estoit refusant de obeyr et accomplir l'ordonnance des connestables escherra pour chacune fois en six gros d'admende à Monseigneur Comte et laultre moitié a ladite connestablie.

Et ce a este deviset et ordonnet que toutes les parties dessus ordonnées a payer (exapte les loix et admendes appartenant au Roy Notre Sire Comte de Haynaut quy se jugeront et seront levées pour nous ou nos successeurs devront estre converties au prouffit et augmentation de ladite connestablie sauf les dons des amendes pour les absens des funerailles lesquels les compaignons dicelle connestablie polront ensemble avoir a leur prouffit pour eux recreer ensemble quant ils leur plaira, desquelles amendes lesdits connestables seront tenus bien et lealement rendre comte payement et reliqua dans un an.

D'entre nous Jurez et Conseils ou nos successeurs, quiquonque le soient ou seront presents, les personnes de ladite connestablie quy estre ou violront sans icelles amendes et droicts dudit mestier dissiper ny despendre de ce que par nous ou nos successeurs ordonnante seroit et au gaiges de quatre gros de chacun livre, pour lesdits connestables devront avoir pour leurs gaiges oys

clos et acceptez, en bailler la copie aux connestables nouveaux se ils en requerront.

Pour toutes lesquelles ordonnances entièrement tenir faire et accomplir et les defaillans contraindre se mettre est sera baille un sergeant aussy du mestier a leur resqueste pour lesdits defaillans ou rebelle contraindre a payer observer et faire venir ens les droix loix amendes et fourfaictures ci devant déclaré toutes et quanttes fois que besoing.

Et mettre sera en rendant bon et leal compte pour icelluy ou ceulx qui ad ce sera come ordonn quant requis sera là et aussy quel appartiendra.

Auquelles ordonnances ainsy faire accorder et passer que dit et dessus. Fut present Messire Charles de la Hamaide chevalier, Seigneur de Cherens come Gouverneur et Prevost de la ville de Binch et se furent aussy presents Franchois Le Maire Gabriel Witeau Antoine Le Saige.

Par ordonnance et commandement desquels avoient estez mis et appendus a ces presentes lettres dont sont faict deux et ung teneur le scel tant audit Sire Prevost que laditte ville avecq la signature du greffier dicelle pour approbation de verité, ce fut ainsy faict et ordonné l'an mil cinq cens quatre vingt dix le troisième jour du mois de novembre.

ANNEXE 2

Règlement de la confrérie de Saint-Crépin en 1896

Le 15 août 1896, la confrérie de Saint-Crepin fut fondée sous la houlette de A. Lelong, président; Mr Houssière-Graux, vice-président et de W. Jongens secrétaire.

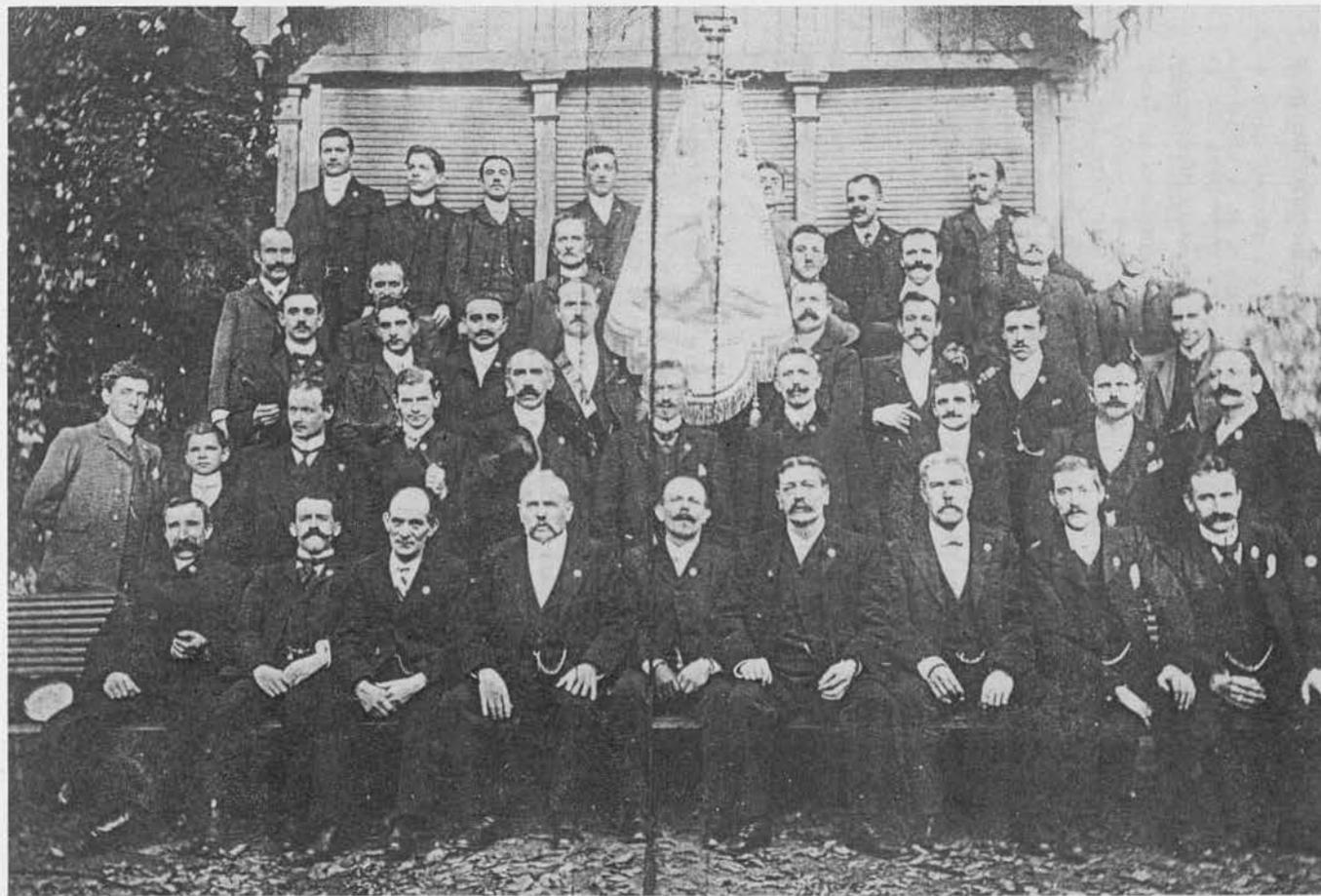
En voici le règlement conservé par Mr Pascal Lebrun:

Article 1er. Il est fondé chez Monsieur Ursmer Lebrun, une confrérie Saint-Crépin le 15 août 1896.

Article 2ème. La confrérie se propose comme but

- a) de faire chanter une grand'messe tous les ans à la fête Saint-Crépin
- b) de faire assister et porter le Saint aux trois processions, c'est-à-dire à Saint-Ursmer, la fête-Dieu et la kermesse
- c) de faire entretenir le Saint et le dais à ses frais.

Article 3ème. La confrérie se composera d'une commission de cinq membres: d'un président, un secrétaire-trésorier et trois commissaires; elle sera renouvelée tous les ans.



Le syndicat des coupeurs et brocheurs en chaussures.

(Coll. Georges LEQUEUX)

Article 4ème. Le nombre des membres de la confrérie ne peut excéder vingt-huit.

Article 5ème. S'il y avait un décès parmi les membres de la commission, il serait remplacé par un membre de la confrérie qui serait nommé en assemblée générale.

Article 6ème. Pour faire partie de la confrérie, il faut être âgé de vingt ans au moins. Faire sa demande par lettre au président qui la soumettra à la commission et si elle est prise en considération, sera soumise à la confrérie pour être votée en assemblée générale - les enfants de confrères seront choisis de préférence, si toutefois ils sont reconnus convenables pour faire le service en bon confrère.

Article 7ème. Tout confrère qui ne se comporterait pas bien dans les assemblées, réunions ou en service, serait rappelé à l'ordre par le président et ne se rendant pas à son invitation pourra être exclu de la confrérie après décision de la commission. De même que tout confrère qui serait dans le cas de dérangement ou de mauvaise vie serait exclu de la confrérie.

Article 8ème. Tout confrère manquant à deux cérémonies religieuses pendant l'année sera exclu de la confrérie à moins de se trouver empêché en cas de maladie, alors il devra prévenir le jour même le président.

Article 9ème. Tout confrère indistinctement devra satisfaire les mises mensuelles et amendes, tous les 3 mois, ne se trouvant pas pour satisfaire, le coureur se présentera à domicile du confrère avec la quittance, et le cas de refus amène l'exclusion du membre. La mise mensuelle est de cinquante centimes.

Article 10ème. Les assemblées générales mensuelles auront lieu le 2ème dimanche de chaque mois à 7 heures au soir. Les membres absents à l'appel devront payer une amende de 15 cents. L'absence complète aux assemblées générales est passible d'une amende de 25 centimes.

Article 11ème. Tout confrère est tenu au règlement des amendes comme suit:

- 1) 1 franc - absence à la messe St Crépin, à une procession, à l'obit - manque de tenue - habillé de noir, cravate blanche et gants noirs.
- 2) 50cmes - absence à l'enterrement d'un confrère.

Article 12ème. Pour le cas où il viendrait à manquer un président, la commission en choisirait un autre pour être présenté à la confrérie et voté en assemblée générale.

Article 13ème. Par suite d'une circonstance, s'il arriverait que le local ne conviendrait plus à la confrérie, le président a le droit de faire voter les membres et se rallier à la majorité des voix pour la proposition qui aura été votée.

Article 14ème. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par la commission qui est spécialement chargée de le faire exécuter et respecter.

Ce règlement fut copié par Auguste Houssière

Manufacture de Chaussures

Mécanisme à Vapeur système Américain

LE 26 Mars 1927

V^e R. HUPIN

Successeur de Dupin-Soblie

Rue des Archers, 14, 16, 18.

Rue de la Régence, 45, 47.

BINCHE (BELGIQUE)

EXPORTATION

Monsieur le Directeur
Central Electrique

Meslannoy

Bonheur

Je vous prie de payer, pour ne pas la laisser retourner, une
quittance de 64 fr. 55 pour les deux mois de X^{bre} 1926 et Janvier 1927.
Veuillez remarquer que l'augmentation n'a été pas applicable
pour le mois de Décembre et qu'en conséquence il me
tenent la somme de dix francs.

Il n'est pas nécessaire de me renvoyer cette somme, mais
je vous prie de la déduire sur la quittance prochain.

Y' compte être d'accord et vous prie de recevoir, mes
Salutations distinguées

R. Dupin - Soblie

REFERENCES.

- (1) **W. GUERLEMENT**, "Anderlues au fil du temps", T.II, pp.230-231
- (2) **P. QUEF**, "Histoire de la Tannerie", Namur 1930.
- (3) **J BERARD et J. GOBILLARD**, "Cuirs et Peaux", P.U.F. Que sais-je? Paris 1960.
- (4) **L. DEVILLERS**, "Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut", T.I., Mons 1873, pp.85 à 100.
- (5) **C. BILLEN**, conférence donnée à la COPHAB en 1989, "Binche, ville en osmose avec sa campagne, état de son commerce et de sa production au XIIIe siècle".
- (6) **T. LEJEUNE**, "Histoire de la Ville de Binche" reproduction anastaltique de l'édition de 1887, Bruxelles 1981.
- (7) **A.E.M.**, P1153, "documents concernant le mestier de cordonniers de la ville de Binche".
- (8) **M.A. ARNOULD**, "Les Répercussions Démographiques du Sac de Binche en 1554" in "Melanges GEORGES SMETS - Bruxelles 1952, pp.57-71.
- (9) **Laurent de SILLERS** fut Prévôt de la ville de 1568 à 1573.
- (10) **A.C.B. 00.04.00.5.** "Charte des tanneurs de la ville de Binche".
- (11) **A.C.B. 00.00.02.2.** "Actes de bourgeoisie de la ville de Binche - Recette".
- (12) **A.C.B. 00.00.02.156.**
- (13) **A.G.R.** "Conseil des Finances", n_6133, p.672.
- (14) **Ph. MOUREAUX** "Les préoccupations statistiques du Gouvernement des Pays-Bas Autrichiens", Bruxelles, 1971.
- (15) **A.G.R.** "Conseil des Finances" n_4392 p.825.
- (16) **A.B.C. 00.00.01.42.**, "Registre d'audiences du 19 Frimaire an 3 au 25 Prairial an 8".
- (17) **Ph. VANDERMAELEN**, "Dictionnaire géographique de la Province de Hainaut", Bruxelles 1833.
- (18) **A.C.B. 01.10.03.4.**, "Lettre du Bourgmestre de Battignies, Massard, au Gouverneur du Hainaut", datée du 13 avril 1839.
- (19) L'Institut National des Statistiques conserve les recensements généraux de l'Industrie et du Commerce exécutés en 1846, 1896 et 1910 publiés par "le Ministère de l'Intérieur".
- (20) **A.C.B. 01.10.03.145.**, "Requête adressée à l'Administration Communale."
- (21) **C. GENART**, "Les Industries à domicile en Belgique, les industries de la confection de vêtements pour hommes et la cordonnerie", Bruxelles 1904 (voir réf.19).
- (22) **A.C.B. 01.10.03.145.**
- (23) **J. PUISSANT**, "Sous la loupe de la police française, le bassin industriel du Centre (1885-1893)" - Haine Saint-Pierre 1988.
- (24) **Anonyme** "En flânant dans Binche, la cordonnerie" in "T'Avau Binche" n° 1686, 28 juin 1980.
- (25) **N. DELPORTE**, "Binche à travers Les âges", Anderlues 1937.
- (26) Enquête orale auprès de Monsieur Etienne Lefèvre, rue Morlet - Mont-Sainte-Genève.
- (27) **A.C.B. 01.04.09.124.**, Enquête comodo-incomodo.
- (28) **A.E.M.** "Notariat réf. 1062, années 1705-1708", Notaire Stacquet.

- (29) **A.C.B. 3304**, "Liste des électeurs masculins pour la chambre législative et la commune", période 1948-1949, clôturée le 20.09.1947
- (30) **A.E.M.** "Etat civil 14.01.611."
- (31) "Matrice et plan cadastral primitifs clôturés, le 22-11-1835 et mutations" déposées à Mons, Administration du Cadastre.
- (32) "Minutes du notaire Auguste Fontaine" déposées chez le notaire Babusiaux de Binche.
- (33) **A.C.B. 2723**, "Recensement des habitants; nom, rue, métier, âge".
- (34) **A.C.B. 3326**, "Liste des notables de la ville de Binche qui ont droit de vote en 1833".
- (35) "Matrice et plan cadastral primitifs clôturés le 22.11.1835."
- (36) **A.C.B. 6277**, "Almanach du commerce et de l'industrie de 1864".
- (37) **A.E.M.- M.H.332**, "Liste des propriétaires de Binche et de Battignies - 1845-1910".
- (38) **H. MICHOT**, "La généalogie Coppée", la Louvière 1984.
- (39) **A.C.B. 01.04.09.1040**, "Lettre de Jean-François Coppée au gouverneur du Hainaut, Le chevalier de Bousies".
- (40) "Acte du notaire A. Fontaine", 12 mars 1834, archives du notaire A. Babusiaux.
- (41) **A.C.B. 01.01.09.970.**, Enquête comodo-incomodo.
- (42) **A.C.B. 01.00.01.2.** cite Monsieur Bourgeois D'Aubechies ex juge du tribunal de Charleroi qui donne à bail le Moulin St-Jacques à Maximilien Danneau en 1819.
- (43) **A.C.B. 0.1.02.12.**, "Registre des patentes de la ville de Binche délivrées par Pierre Mesnijlders, receveur de l'enregistrement".
- (44) **A.G.R. E.C. 14.61.612**, "Mariage le 29-2-1832".
- (45) "Acte n° 378 du notaire Auguste Fontaine an 1842", Archives du notaire Babusiaux.
- (46) **A.C.B. 5576**, "Autorisation d'établir une machine à moudre les grains et les écorces dans un moulin - 1864".
- (47) **A.C.B. 01.010.03.8.**, "Enquête comodo-incomodo pour l'établissement d'industries dangereuses et insalubres".
- (48) **A.C.B. 01.10.03.9.**, "Lettre de Monsieur de Haussy à Monsieur Pâris commissaire voyer," le 22 septembre 1845.
- (49) **A.C.B. 01.00.01.15.**, "Conseils Communaux de la ville de Binche" juillet 1865 à mars 1869.
- (50) **A.C.B. 00.04.00.5.**, "Charte du métier des cordonniers -25-1-1585" copie collationnée de l'original, le 30 avril 1666.
- (51) **A.C.B. 11.00.66.40.**, "Compte de l'an 1625" hôpital Saint-Pierre.
- (52) **A.C.B. 11.00.2/68 à 127**, "Comptes des Orphelins" (Orphani Binchiensi).
- (53) **A.C.B. 11.00.02.80**, "Comptes des pauvres rendus par Charles-Ursmer-Joseph Gillot", receveur, 1748-1749.
- (54) **A.C.B. 00.02.02.17**, "Cahier des XXe. de cheminées de la ville de Binche", année 1748-1795.
- (55) **A.G.R. - C.C. 9072**, "Comptes des domaines de S.M. à Binche et Mariemont pour l'année finie le 31 décembre 1761".
- (56) **A.G.R.**, "Manuscrits divers" n° 903 "Registre des droits annuels et rentes dus à S.M.", description du domaine de Binche, 1720-1738.
- (57) **A.E.M.-M.H. 332**, "Liste des propriétaires de Binche et de Battignies 1845-1910.

- (58) A.E.M. - E.C. 14.61.611.
- (59) A.C.B. 01.00.01.14, "registre des P.V., délibérations du conseil communal" 6è volume, 28-11-1861 au 7-6-1865.
- (60) Enquête orale auprès de Mr Camille Dethaye, propriétaire d'une de ces maisons, 6 mai 1989.
- (61) A.C.B. 01.04.09.971 et 01.10.03.10., "enquêtes comodo-incomodo".
- (62) A.C.B. 01.00.02.1., "registre des assemblées du collège de Régence: état de répartition pour le logement des troupes prussiennes en 1815".
- (63) A.C.B. 00.02.02.17., "cahier des XXe de cheminées 1794-1795".
- (64) A.C.B. 11.00.06.179. Comptes de 1783-1784.
- (65) Il est bon de rappeler qu'étaient considérés comme notables, donc comme électeurs, ceux qui payaient des contributions directes d'au moins 20 florins, patentes comprises, en vertu du décret du gouvernement provisoire du 8-10-1830.
- (66) A.E.M.-P 1161.
- (67) A.C.B. 01.10.03.14. Plaintes dues aux barrages sur la rivière la Samme.
- (68) A.C.B. 02.00.02.2., "Battignies - correspondance des Bourgmestre et échevins 24.8.1843 - 7.4.1851.
- (69) A.C.B. 01.04.09.975, "enquêtes comodo-incomodo".
- (70) A.C.B. 5250.
- (71) "Acte du 11 novembre 1838 passé devant le notaire Auguste Fontaine", cote 221 (Arch. du Notaire Babusiaux).
- (72) A.C.B. 02.02.08.1., "Croquis d'arpentages - mutations cadastrales".
- (73) A.E.M. E.C. 14.61.609.
- (74) "Succession - acte 28 du 19-12-1856 devant le notaire Fontaine", Archives du Notaire Babusiaux.
- (75) A.C.B. 01.10.03.135., "Croquis d'arpentages - mutations cadastrales".
- (76) A.E.M. E.C. 14.61.614.
- (77) "Succession de Dominique Leclercq devant le notaire Auguste Fontaine" en 1851, archives du Notaire Babusiaux.
- (78) A.C.B. 2467 et 01.00.02.5., "Rôle des contribuables du 3 mai 1831".
- (79) A.C.B. 01.00.02.4., n° 604 et 629.
- (80) A.C.B. 01.10.03.17., "Enquête comodo-incomodo".
- (81) A.C.B. 01.04.09.1036., "Enquête comodo-incomodo du 11 février 1855".
- (82) A.C.B. 5293 dossier 1936.
- (83) A.C.B. 01.10.03.135.
- (84) lettre datée du 12.12.1889 - publiée dans "T'Avau Binche" du 28.10.1961 - article non signé: la cordonnerie.
- (85) A.C.B. 11.00.02.66., "Comptes des Orphelins années 1746-47.
- (86) A.C.B. 11.00.02.65., "Comptes des Orphelins".
- (87) A.C.B. 01.04.09.540., "Enquête comodo-incomodo".
- (88) Cet usufruit était accordé en vertu d'un acte passé devant le notaire Alcide Lecocq, le 23 décembre 1855, Archives de Monsieur Etienne Lefèvre.
- (89) Chambre économique du Centre "Le Centre archéologique, folklorique, industriel, commercial, artistique et scolaire", La Louvière 1930 - annexe XXXIX.
- (90) A.C.B. 6896, "Liste des notables électeurs, établie le 22 janvier 1824".
- (91) A. GRAUX, "Contribution à l'histoire de Battignies", Binche 1988 p.24-25.

(92) **A.C.B. 11.00.06.124.**, "Compte rendu par Jean-Charles Maloux en 1726, rente due à l'Hôpital Saint-Pierre".

(93) **A.C.B.**, "Rapport annuel de l'administration communale de Binche", année 1841.

(94) **A.C.B. 01.00.01.8.**, cote 1438, conseils communaux 1835-1836.

(95) **A.C.B. 11.00.06.164.**

(96) Enquête orale auprès de Melle. Marie-Louise Hallez - 80 av. Wanderpepen.

(97) **E. ROLAND**, "La justice à Binche et dans sa Prévôté" (1372-1380) A.E.M. Chambres des Comptes 15.031. fol.21 V° in "Les Cahiers binchois" n°2, 1979 - Commentaires de S. GLOTZ.

(98) **A.C.B. 11.00.06.124.**

(99) Enquête orale réalisée chez Monsieur Louis Roussel, avenue Prince Baudouin à Waudrez.

(100) **A.C.B. 01.04.09.695.**, "Demande du 7 février 1930".

(101) **A.C.B. 01.04.09.696.**, "Demande du 22 août 1932".

(102) **M. ANTOINE**, "Les industries binchoises", Binche 1980, p.32-33.

(103) "Enquête orale auprès de Monsieur André Sebille", Faubourg Saint-Jacques 108.

(104) "Souvenirs de l'Oncle Jo", in "S.A.A.M.B.-les Cahiers Binchois", n° 1, 1978.

(105) **A.C.B. 00.01.02.12..**

(106) "Le Moniteur - recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés", 1881-31 décembre.

(107) **A.C.B. 00.00.01.**, "Registre d'Audience du 8 mars 1792 au 15 Frimaire an 3."

(108) **A.E.M. P 1161**, "Liste des gardes d'honneur du département de jemappes".

(109) **A.C.B. 01.00.02.2.**, "Liste du 24 octobre 1818".

(110) **A.E.M. E.C. 1461-609.**

(111) **A.C.B. 01.10.03.20.**

(112) "**Cordonniers**" est une altération du mot "*corduanier*" c'est-à-dire marchand de cordoans (cuirs de Cordoue pour les chaussures d'hommes).

"**çavetiers**" est un cordonnier qui travaillait en basane (peau de mouton tannée)

"**Corbisier**" est un fabricant de chaussures de femmes (J.L. Van Belle et J.-J. Heirwegh. Les saints patrons des métiers en Wallonie" Braine le Château 1984).

(113) **A.C.B. 00.04.00.6.**

(114) **A.E.M. P. 1533**-Ordonnance du 29 novembre 1599.

(115) **A.C.B. 00.04.02.5.**

(116) **A.C.B. 00.04.00.06.**, "Charte des Chavetiers de la ville de Binche."

(117) **A.C.B. 00.00.01.39.**, Audience du 24 juillet 1789, p.28.

(118) Deux statues en bois polychrome font partie du mobilier de Saint-Ursmer.

a) Saint-Crépin, bois polychrome XVIIIe siècle H.60 cm répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique réf.: A.8422 - 7145.

b) Saint Crépinien, bois polychrome XVIIIe siècle H.61 cm réf A.8422 - 8145.

Ces deux saints sont frères, patrons des cordonniers, martyrisés en Gaule en 287 et fêtés le 25 octobre.

- (119) **A.C.B. 00.04.02.5.**
- (120) **A.C.B. 11.00.02.59.**, "Comptes des Orphelins", année 1739.
- (121) **A.C.B. 11.00.02.61.**, "Comptes des Orphelins", année 1741.
- (122) **A.C.B. 00.00.01.42.** Registre d'audience - 19 Frimaire an 3 au 25 prairial an 8.
- (123) **A.C.B. 01.00.02.2.**
- (124) "Recensement du 15 octobre 1846" publié par le Ministère de l'Intérieur - Bruxelles 1851.
- (125) Article publié dans "T'Avau Binche" le 30 novembre 1968.
- (126) **A.C.B. 3728.**
- (127) **C. GENART**, "Les Industries à domicile en Belgique, les industries de la confection de vêtements pour hommes et de la cordonnerie" Bruxelles 1904.
- (128) **J. PUISSANT**, "Sous la loupe de la police française, le bassin industriel du Centre (1885-1893)" Haine-St-Pierre 1988.
- (129) **J. LEKEU**, "Enquête ouvrière à travers le Centre" Bruxelles 1904.
- (130) **C. GENART**, "Cordonnier de la fabrique collective de Binche, tâcheron dans le système des engagements volontaires permanents - renseignements recueillis sur les lieux de 1901 à 1903" Paris 1904.
- (131) Affiche de l'administration communale - juillet 1914 - publiée dans "T'Avau Binche" du 21.10.1961 - Binche au début siècle: la cordonnerie.
- (132) **A.C.B. 3304.**, liste électorale, période 1948-1949, cloturée le 20.9.1949.
- (133) **A.C.B. 01.04.09.1015.**
- (134) **A.C.B. 01.04.09.1014.**
- (135) **A.C.B. 01.04.09.1011.**
- (136) **J.J. HEIWECH** et **J.-L. VAN BELLE**, "Les saints patrons des métiers en Wallonie", Braine-le-Château, 1984, p.23.
- (137) **A.C.B. 01.00.02.4.**, conseils communaux art. 738 - 1827.
- (138) "Journal de Binche" du 28.10.1860 1ère année n° 23.
- (139) Ce qui veut dire que les cordonniers sont considérés comme des prolétaires en comparaison des tailleurs.
- (140) Nous remercions Mme Hinnemans-Meurisse qui nous a transmis ces chansons apprises de Mr Hauy-Petit, ancien ouvrier-cordonnier du grand-père de René Légaux. Celui-ci en publia dans son "T'Avau Binche".

SOMMAIRE

Introduction	p. 1
Première partie :	
La tannerie, la corroierie	p. 4
Généralités	p. 4
Opérations de tannage	p. 4
Liste des artisans binchois traitant le cuir	p. 24
Seconde partie :	
La cordonnerie binchoise du XIII ^e siècle au XX ^e siècle	p. 71
Annexe 1 :	
Charte du métier des cordonniers de la ville de Binche	p. 94
Annexe 2 :	
Règlement de la confrérie de Saint-Crépin en 1896	p. 102
Références	p. 107

15 -03- 1994



**COMITÉ de la SOCIÉTÉ d'ARCHÉOLOGIE
et des AMIS du
MUSÉE DE BINCHE**

- Président d'honneur : M. Joseph CASSART, Grand' Place, 36, 7130 Binche
- Président : M. Paul DEMARET, av. Wanderpepen, 94, 7130 Binche
- Vice-Présidents : M. Samuel GLOTZ, av. Wanderpepen, 88, 7130 Binche
M. Michel REVELARD, rue des Pélissiers, 8, 7130 Binche
- Secrétaire : Melle Annette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 16,
7130 Binche
- Secrétaire adjointe : Melle Paulette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 16,
7130 Binche
- Trésoriers : M. Léon DURIAU, rue de la Victoire, 14, 7130 Binche
M. Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130 Binche
- Membres : M. Emile CLERBOIS, rue de Clerfayt, 22, 7131 Waudrez
M. Adelson GARIN, rue Baudouin le Bâtitseur, 2, Binche
M. Alain GRAUX, rue Saint-Etton, 46, 6520 Feluy
M. Jean-Pierre JAUMOT, rue Marguerite d'York, 5, Binche
M. Louis MENESTRET, rue Marie de Hongrie, 2, Binche
M. Jean STONE, Grand' Place, 13, Binche
-

Montant de la cotisation annuelle : 400 fr. donnant droit à :

— l'entrée gratuite aux conférences et à la participation aux excursions et visites guidées organisées par le SAAMB;

— la gratuité, en sus du bulletin mensuel, des "Cahiers Binchois", revue annuelle éditée par le SAAMB.

Versez votre cotisation **UNIQUEMENT** au compte n° **001-12 28 685-62**
de la SAAMB, c/o M. Jacques Thomas, rue de Merbes, 7130 Binche.



**Publié avec le concours du
Ministère de la Communauté Française,
de la Province de Hainaut
et de la Ville de Binche**

